

RAPPORT AU PARLEMENT

2013

MESSAGE DU PRÉSIDENT

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE







Message du Président

Avis de la Commission de surveillance



“ 2013 a été une année charnière pour le groupe Caisse des Dépôts qui lui offre, de par l’amélioration de ses résultats et le cap fixé, de nouvelles orientations stratégiques et de nouvelles perspectives de développement.”

Tout d’abord, le bilan de l’année 2013 témoigne de la solidité du modèle du groupe Caisse des Dépôts dans un contexte économique qui reste difficile.

Après les pertes enregistrées en 2012, le groupe Caisse des Dépôts a renoué avec les bénéfices en 2013. Il affiche un résultat net consolidé du Groupe de 2,137 milliards d’euros et ses fonds propres consolidés, qui s’élèvent à 27,5 Md€, ont quasiment retrouvé leur niveau d’avant-crise. Le Groupe doit ce bilan positif, en dehors de ses composantes exceptionnelles, à la contribution de ses grandes filiales ainsi qu’à la performance de la gestion financière de la Section générale de l’Etablissement public et ce, malgré la persistance du niveau très bas des taux d’intérêt.

Marquée par la réforme de l’épargne réglementée de juillet 2013, qui s’est traduite par la décentralisation de 30 milliards d’euros, l’activité du Fonds d’épargne demeure dynamique ainsi qu’en attestent les 21 milliards d’euros de prêts accordés en 2013, dont plus de 16 milliards d’euros – un record historique qu’il faut comparer aux 15 milliards alloués en 2012 - ont été consacrés à la construction de 110 000 logements sociaux et places d’hébergement. Il faudra, cependant, se montrer vigilant quant à la capacité du Fonds d’épargne de soutenir une dynamique élevée de prêts, alors que la collecte montre des signes de tassement.

Derrière l’abstraction des chiffres et la complexité d’un modèle économique et institutionnel difficile à saisir, ces résultats sont le reflet de l’engagement de la Caisse des Dépôts au service du financement à long terme de l’économie de notre pays. Le groupe Caisse des Dépôts est aujourd’hui le premier financeur du logement social, le premier investisseur en capital dans des projets d’infrastructures ainsi qu’un acteur majeur du financement de nos entreprises (plus de 10 milliards d’euros de prêts ont été accordés par Bpifrance en 2013).

Mais cette position enviée, de leader du financement de l'économie à long terme, ne vaut pas satisfecit : les défis auxquels se trouve confrontée la France appellent à davantage de proximité et de volontarisme afin de renforcer l'attractivité de nos territoires et d'améliorer la vie de nos concitoyens. C'est la raison pour laquelle, nous avons défendu, avec Jean-Pierre Jouyet, l'assouplissement des règles d'éligibilité de l'enveloppe des 20 milliards d'euros sur le Fonds d'épargne ouverte aux collectivités territoriales. A la fin de l'année 2013, 3,4 milliards d'euros de prêts à très long terme ont été engagés pour financer 350 projets locaux, dont les deux tiers ont vu le jour dans des petites communes. Avec 850 millions d'euros de prêts engagés à la fin du mois d'avril, cette dynamique est appelée à se poursuivre en 2014.

Fortement sollicitée les années précédentes, à l'instar de son intervention dans le démantèlement de Dexia, la Caisse des Dépôts a vu son bilan se rigidifier et ses marges de manœuvre nettement se resserrer. Elle doit aujourd'hui retrouver davantage d'autonomie dans la gestion de ses fonds d'épargne et de ses fonds propres. Cela passe, sans nul doute, par une gestion plus dynamique des participations qu'elle détient. Au-delà, et contrairement à certaines idées reçues, il faut garder à l'esprit que lorsque la Caisse des Dépôts investit, ce n'est pas aux frais du contribuable, mais sur la base des fonds propres qu'elle a accumulés depuis 1816. En revanche, elle est, chaque année, un contributeur net au budget de l'État. Ainsi, en 2013, plus de 1,4 milliard d'euros ont été versés à l'État, soit un taux de prélèvement total supérieur à 80 %. Jugeant ce niveau excessif, la Commission de surveillance a souhaité, avec le Directeur général saisir le Ministre des Finances et des Comptes publics afin d'engager une discussion qui devra aboutir à un rééquilibrage des règles du versement à l'État.

L'année 2013 a été marquée par la définition de nouvelles orientations stratégiques. Elles doivent mobiliser le Groupe afin qu'il libère tout son potentiel et qu'il se place en première ligne du soutien à la croissance économique et, notamment, de l'effort de ré-industrialisation de la France dans les filières d'avenir.

Ce nouveau cadre est d'abord l'opportunité, pour le groupe Caisse des Dépôts, d'accélérer sa transformation vers une meilleure lisibilité et efficacité dans son fonctionnement. Pour devenir un groupe pleinement intégré, il est impératif d'exploiter les gisements de synergies et de transversalité là où trop souvent les logiques de cloisonnement et de superposition prédominent. A l'heure où l'ensemble du secteur public est sommé de faire des économies, la Commission de surveillance sera attentive à ce que les efforts de rationalisation entrepris ces derniers mois soient poursuivis et amplifiés.

Surtout, ce cadre stratégique a été l'occasion de définir des priorités d'intervention claires et ambitieuses pour le groupe Caisse des Dépôts dont les feuilles de routes ont récemment été validées par la Commission de surveillance. Elles doivent désormais être suivies d'effets.

La première de nos ambitions, c'est le soutien aux entreprises françaises. Par la mobilisation du Fonds CDC PME Croissance, et surtout celle de Bpifrance, première filiale du Groupe, dont le plan stratégique prévoit près de 12 milliards d'euros de financement et près d'1 milliard d'euros d'investissements directs dans les PME d'ici 2017, le groupe Caisse des Dépôts doit apporter à notre appareil industriel et financier les solutions dont il a besoin pour accompagner le redressement du pays. Compte tenu de l'importance du niveau de fonds propres investis dans cette filiale, la Commission de surveillance a décidé de créer un Comité de suivi spécifique à Bpifrance pour évaluer sa montée en puissance en 2014, sur les bases du plan stratégique qui lui a été soumis.

La seconde priorité pour le Groupe est de donner des réponses à nos concitoyens qui rencontrent des difficultés pour se loger. La Commission de surveillance sera particulièrement attentive à la réalisation des grands chantiers ouverts par le Groupe : relance de la production de logements par les prêts sur le fonds d'épargne, appels à projets lancés par la SNI pour la construction de 10 000 logements sociaux et de 10 000 logements intermédiaires, ainsi que le développement d'un projet de viager mutualisé visant à redonner du pouvoir d'achat aux retraités propriétaires d'un bien immobilier qui le souhaitent.

Le Groupe a également choisi d'investir dans deux domaines stratégiques pour l'avenir du pays. Il s'agit d'abord du développement des infrastructures, où l'accent devra être porté sur le numérique et les transports durables, en insistant sur l'effort de réduction des inégalités territoriales. Il s'agit, ensuite, de réussir la transition énergétique et écologique en se plaçant dans un rôle de développeur aux avant-postes de la rénovation thermique et de la production d'énergies renouvelables. Comme mandataire du programme d'investissements d'avenir (PIA), le Groupe est aussi un acteur majeur de l'innovation.

A cet égard, la Commission de surveillance juge la simplification de ce programme impérative, tant la trop grande centralisation et la complexité des procédures obèrent sa mise en œuvre.

En contrepoint de l'image de repli qu'elle peut parfois véhiculer, la Caisse des Dépôts poursuit son ouverture à l'international, dans le sillage de ses grandes filiales, pour lesquelles le développement, hors de nos frontières, constitue un levier essentiel de croissance. En tant qu'investisseur, le Groupe a multiplié les partenariats internationaux avec les fonds souverains émirati, qatari, chinois ou russe (encore en projet pour ce dernier) qui lui permettent de drainer les capitaux étrangers nécessaires au financement des entreprises et des infrastructures françaises. Demain, ce sont aussi des coopérations européennes qui pourraient voir le jour, avec la KfW allemande, par exemple. De ce point de vue, il nous faudra veiller à ce que les travaux engagés par la Commission européenne avec la publication d'un Livre vert aboutissent à la mise en place d'un cadre européen protecteur de la spécificité du modèle de financement à long terme de l'économie et qui ne l'assimile pas, comme certains le souhaiteraient, au secteur bancaire traditionnel.

L'ambition de ce plan doit également nous conduire à être plus offensifs dans la gestion de nos participations et l'accompagnement de nos filiales qui sont confrontées à des défis industriels importants.

Nous ne pouvons que nous réjouir du redressement de Transdev, amorcé en 2013 et dont la dynamique de croissance ne saurait être fragilisée par une compétition sans retenue avec les autres groupes publics de l'hexagone. Quant au devenir de la SNCM, dossier lourd de conséquences financières laissé par la précédente mandature, l'objectif de la Caisse des Dépôts n'a jamais été de revenir dans son capital. Des solutions s'esquissent aujourd'hui, auxquelles nous prenons part en expertisant la possibilité de financer de nouveaux navires, mais la Commission de surveillance restera ferme sur la défense des intérêts patrimoniaux de la Caisse des Dépôts.

Le pôle financier du Groupe est devenu un élément essentiel du modèle économique de la Caisse des Dépôts. Un des sujets majeurs pour la Commission de surveillance, en 2014, sera de s'assurer, d'une part, du bon fonctionnement de la SFIL dans sa mission de refinancement des collectivités locales et, d'autre part, du développement de la production de La Banque Postale. Concernant CNP Assurances, le Groupe BPCE devra assumer financièrement sa décision de ne pas reconduire les accords existants. Dans les négociations qui s'ouvrent, le modèle de CNP Assurances sera défendu à sa juste valeur et il ne pourra y avoir d'accord déséquilibré, notamment en ce qui concerne le stock de contrats en cours.

Il faut enfin saluer le soutien actif apporté par Parlement à l'action de la Caisse des Dépôts. En lui confiant la gestion du compte personnel de formation, qui concerne 25 millions de bénéficiaires et 1,2 million d'entreprises et celle des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence, la mission historique de gestionnaire de confiance de la Caisse des Dépôts est replacée au cœur de ses orientations stratégiques.

Durant l'exercice passé, la Commission de surveillance a pesé de tout son poids pour défendre les intérêts patrimoniaux du Groupe et pour que ce dernier aille plus loin dans le soutien à la croissance économique française. Au terme de ce bilan, l'exercice 2014 doit nous inviter à une réflexion sur l'évolution du rôle de la Commission de surveillance afin qu'elle soit à même d'exercer pleinement les missions que lui a confiées le législateur.

Je voudrais saluer ici le travail accompli par Jean-Pierre Jouyet, qui a porté pendant deux ans le chantier de la transformation du Groupe. Les changements intervenus à la tête de la gouvernance du Groupe ne feront pas dévier la route d'ambitions tracées. Au contraire, ils s'expriment en forme de continuité de notre action au service du développement de la France, par ce modèle si spécifique du financement à long terme dont la Commission de surveillance est garante au nom du Parlement.

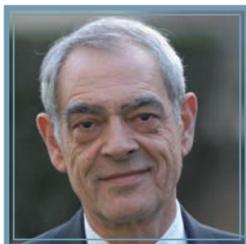
Henri Emmanuelli,

Député des Landes, Président de la Commission de surveillance



Composition de la Commission de surveillance

22 mai 2014



Henri EMMANUELLI
Président, Député des Landes,
membre de la Commission des finances
de l'Assemblée nationale



Arlette GROSSKOST
Députée du Haut-Rhin,
membre de la Commission des finances
de l'Assemblée nationale



Marc GOUA
Député de Maine-et-Loire,
membre de la Commission des finances
de l'Assemblée nationale



François MARC
Sénateur du Finistère,
rapporteur général
de la Commission des finances
du Sénat



Jean ARTHUIS
Sénateur de la Mayenne,
membre de la Commission des finances
du Sénat



François LAVONDÈS
Conseiller d'État honoraire



Daniel HOURI
Conseiller Maître honoraire
à la Cour des comptes



Jean PICQ
Président de Chambre
à la Cour des comptes



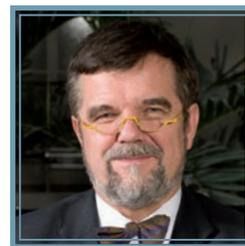
Christian NOYER
Gouverneur de la Banque de France
représenté par Robert OPHÈLE,
sous-gouverneur de la Banque de France



Ramon FERNANDEZ
Directeur général du Trésor,
représenté par Corso BAVAGNOLI,
sous-directeur banque et financement
d'intérêt général



Jean-Louis BEFFA
Président d'honneur de Saint-Gobain
(personnalité qualifiée,
nommée par le Président de
l'Assemblée nationale)



Pierre-Antoine GALLY
Président de la Chambre de commerce
et d'industrie de Paris
(personnalité qualifiée,
nommée par le Président de
l'Assemblée nationale)



Nathalie TESSIER
Secrétaire générale
de la Commission de surveillance



Le statut de l'Etablissement public et le rôle de la Commission de surveillance



La loi de 1816 créant la Caisse des Dépôts a placé l'Établissement " de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative", avec un statut particulier destiné à assurer à sa gestion une indépendance complète, notamment en la faisant relever du Parlement par l'intermédiaire d'une Commission de surveillance.

Depuis 1816, le législateur n'a modifié le texte fondateur qu'à trois reprises. Cette stabilité est le fondement de l'action de la Caisse des Dépôts. Elle lui a permis de s'adapter aux mutations de son environnement et à l'élargissement considérable de ses missions dans le respect de la même exigence : maintenir l'inviolabilité des fonds qui lui sont confiés.

Les règles de gouvernance répondent à deux principes : l'indépendance de la Commission de surveillance et l'autonomie du Directeur général.

La Commission de surveillance veille à ce que la loi ne banalise pas la Caisse des Dépôts, qui demeure un groupe public placé sous la protection du Parlement, et ne remette pas en cause son périmètre d'activités, qui permet un résultat équilibré entre l'Établissement et ses filiales.

La loi précise que « la Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays » en détaillant ses différentes missions et en lui attribuant la qualité d'un investisseur de long terme agissant dans le respect de ses intérêts patrimoniaux.

D'abord destinée à susciter la confiance du public et à convaincre l'opinion que l'État peut être un dépositaire digne de foi, la Caisse des Dépôts est, en effet, devenue un instrument utile pour l'État lui-même.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a attribué à la Commission de surveillance la détermination du modèle prudentiel et la fixation du niveau de fonds

propres approprié au modèle, aussi bien pour la Section générale que pour le Fonds d'épargne. La Commission de surveillance reçoit, pour cette mission, le concours de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, qui assure, pour son compte, le contrôle des activités bancaires et financières et lui rend compte de ses contrôles.

Le règlement intérieur de la Commission de surveillance, qui bénéficie d'une reconnaissance législative, précise le fonctionnement de la Commission de surveillance et ses relations avec la Direction générale de la Caisse des Dépôts. La Commission de surveillance a notamment pour rôle de veiller au contrôle des risques et des décisions majeures, aux orientations stratégiques du Groupe, à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, à la stratégie d'investissement de l'Établissement public et des filiales, aux résultats sociaux et consolidés, à la gestion du Fonds d'épargne, à l'état des caisses et à la bonne tenue des comptes.

Elle décide du programme annuel d'émission d'emprunts de la Caisse des Dépôts.

Elle est également saisie pour avis des projets de décret dont la mise en œuvre nécessite le concours de la Caisse des Dépôts, ainsi que du montant de la rémunération de la garantie accordée par l'État au Fonds d'épargne dont les comptes font l'objet d'un traitement individualisé au sein des comptes de l'Établissement, du taux de rémunération des réseaux distributeurs du Livret A et des modalités de centralisation de l'épargne réglementée.

Le Conseil constitutionnel a rendu obligatoire l'avis de la Commission de surveillance sur le versement annuel d'une fraction du résultat de la Section générale au bénéfice de l'État.

Ce résultat prend en compte l'ensemble du résultat consolidé du Groupe, récurrent et exceptionnel, pour fixer à 50 % la fraction versée à l'État. Il garantit a minima le niveau de fonds propres en plafonnant cette fraction à 75 % du résultat social, permettant ainsi à la Caisse des Dépôts, qui n'a pas d'actionnaire et qui ne peut donc compter que sur son résultat social, de poursuivre ses investissements et couvrir ses risques.

La Commission de surveillance est composée de 13 membres :

3 députés, 2 sénateurs, 1 membre du Conseil d'État, 2 membres de la Cour des comptes, 3 personnalités qualifiées (désignées, pour deux d'entre elles, par le Président de l'Assemblée Nationale, la troisième étant désignée par le Président du Sénat), le Directeur général du Trésor et le Gouverneur de la Banque de France.

Plusieurs Comités spécialisés émanent directement de la Commission de surveillance. C'est ainsi qu'elle dispose en son sein d'un Comité d'examen des comptes et des risques (CECR), d'un Comité du fonds d'épargne (CFE), d'un Comité des nominations et d'un Comité des investissements.

En 2013, la Commission de surveillance s'est réunie à 23 reprises, avec une présence soutenue des Commissaires-surveillants (81,27 % de présence).

Les Comités spécialisés, CECR et CFE ont été mobilisés à 19 reprises, le Comité des investissements 6 fois et le Comité des nominations 4 fois.

Le présent rapport comprend, après chaque présentation des sujets, services ou filiales, examinés par la Commission de surveillance, un avis synthétique de la Commission de surveillance qui figure en encadré. Compte tenu des conditions d'arrêté des comptes, l'examen de l'activité 2013 de la plupart des filiales aura lieu tout au long de l'année 2014 et fera l'objet d'un avis au rapport de l'année suivante.



12

Orientations stratégiques

16

Section générale

- 17 Le développement territoriale et le réseau (DDTR)
- 18 Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)
- 21 La retraite et la solidarité (DRS)
- 21 Les services bancaires (DSB)
- 24 Les relations institutionnelles et la coopération, les affaires européennes et internationales (DRICAEI)

25

Fonds d'épargne

32

Filiales et participations

- 33 La Banque publique d'investissement (Bpifrance)
- 36 CNP Assurances
- 37 Société nationale immobilière (SNI)
- 38 Icade
- 39 Compagnie des Alpes (CDA)
- 40 Belambra
- 41 CDC Infrastructure
- 41 CDC International Capital
- 43 Qualium Investissement
- 44 CDC Climat
- 44 CDC Biodiversité
- 45 Société Forestière
- 46 Egis
- 47 La Scet
- 48 Transdev
- 49 La Poste

51

Comptes et moyens 2013

- 52 Le budget
- 53 Les comptes sociaux et consolidés du Groupe
- 56 Le pilotage des ressources humaines
- 56 Informatique
- 57 Vérification des caisses - Direction de l'exécution des opérations financières (DEOF)

58

Le modèle prudentiel

- 59 Le modèle prudentiel
- 68 Les dispositifs de contrôle interne de la Caisse des Dépôts

69

Annexes

- 70 Le règlement intérieur
- 75 Le modèle prudentiel de la Caisse des Dépôts
- 82 Le tableau des ressources et emplois du Fonds d'épargne
- 83 Le tableau des ressources et emplois de la Section générale



Mise en œuvre des orientations stratégiques

La mise en œuvre des orientations stratégiques intervient dans le cadre d'un modèle économique contraint, avec des marges de manœuvre limitées.

Cette configuration conduit à une évolution en profondeur du groupe Caisse des Dépôts :

- une évolution des modes d'intervention privilégiant des approches sélectives et partenariales ;
- une modernisation de l'Etablissement public recherchant l'amélioration de sa performance opérationnelle et de sa compétitivité économique ;
- la mise en place d'une approche plus intégrée du Groupe sur les secteurs identifiés comme prioritaires ;
- le maintien d'une action contracyclique offensive ;
- le rééquilibrage des relations financières avec l'État.

Une mise en perspective des actions menées

- **Les métiers historiques de la Caisse des Dépôts, à savoir ceux de mandataire, de gestionnaire de dépôts et de prêteur sur fonds d'épargne, ont été remis au cœur du projet stratégique du Groupe.**

Certaines avancées stratégiques importantes ont déjà eu lieu, parmi lesquelles, l'attribution du mandat concernant le compte personnel de formation, premier mandat significatif confié à l'Institution depuis 10 ans et l'élargissement de la doctrine d'utilisation de l'enveloppe des 20 milliards d'euros de prêts sur le Fonds d'épargne.

- **Le métier d'investisseur doit évoluer vers une plus grande sélectivité, en privilégiant le co-investissement.**

La trajectoire financière du Groupe laisse ainsi apparaître des choix d'investissement plus concentrés, ainsi qu'un certain nombre d'arbitrages. Les co-investissements se multiplient en matière de logement (fonds Argos), de financement des entreprises (fonds Novo), et dans le cadre de la politique menée vis-à-vis des fonds souverains, notamment avec la création de CDC International Capital. Le choix a, par ailleurs, été fait d'intégrer beaucoup plus les priorités stratégiques et le financement de l'économie dans l'allocation d'actifs au sein de la Section générale.

- **La fonction d'opérateur sera davantage placée au service des priorités stratégiques**

Les orientations stratégiques passent par plus de mobilité et un fonctionnement plus intégré et plus cohérent, autour des priorités sectorielles définies.

La définition de priorités sectorielles avec une stratégie plus intégrée entre les différentes entités du Groupe

Le Groupe met en place une stratégie coordonnée sur plusieurs secteurs d'intervention : les feuilles de route logement, transition énergétique et écologique et les infrastructures ont été présentées à la Commission de surveillance le 12 mars 2014. La priorité relative au développement des entreprises renvoie au plan stratégique à horizon 2017 présenté par Bpifrance. Les priorités mobilité durable et tourisme sont en phase de finalisation.

• **Le logement**

Une étude détaillée des besoins estimés au cours des prochaines années, conduite sur 23 agglomérations représentant 26 % des ménages et 46 % des besoins futurs, a donné lieu à une estimation du besoin global de 108 000 logements par an, dont 17 000 logements intermédiaires.

La priorité sera accordée à la relance de la construction, en particulier dans les zones tendues, avec un effort simultané sur l'offre sociale et l'offre locative intermédiaire.

Le dispositif Argos – associant la SNI à hauteur de 20 % et des investisseurs institutionnels –, doté d'une capacité d'investissement de 1,7 Md€, permettra de construire 10 000 logements intermédiaires et environ 10 000 logements sociaux supplémentaires, représentant un investissement d'environ 3,5 milliards d'euros.

Le Fonds d'épargne vise un objectif cible de 135 000 logements sociaux neufs par an à partir de 2016. Des solutions nouvelles de financement ont été conçues, à l'image de l'allongement à 60 ans de la durée des prêts pour l'acquisition du foncier ou du reprofilage de la dette des ESH.

Un effort sera encore porté sur la rénovation et la réhabilitation du parc de logements ainsi que la réponse aux besoins en logements des populations spécifiques (jeunes actifs et étudiants, personnes âgées, populations exclues), via la mise en place d'un fonds de « viager intermédiaire », l'offre de prêts à l'UESL et le financement des places en hébergement.

• **Les infrastructures**

Les infrastructures constituent un actif classique et représentatif du profil de la Caisse des Dépôts. Le plan stratégique

prévoit d'augmenter l'ensemble des actifs infrastructures du Groupe pour les porter de 3 % du bilan investisseur fin 2013, à 4,5 % fin 2018. Pour ce faire, il importe de privilégier les effets de levier, de favoriser, à moyen terme, une rotation du portefeuille d'actifs et de développer l'intervention du Groupe sur les actifs *greenfield* (création) en cohérence avec les priorités stratégiques.

La feuille de route Infrastructures vise à répondre à trois ambitions stratégiques.

La première consiste à se concentrer sur les secteurs prioritaires que sont la transition énergétique et écologique – et, en particulier, les énergies renouvelables –, le numérique et, notamment, le très haut débit et, enfin, les transports.

La seconde ambition consiste à optimiser les modalités d'intervention, en multipliant les effets de levier au sein du Groupe, notamment avec la direction des Fonds d'épargne et CNP Assurances, et en améliorant la pertinence et la complémentarité des interventions de CDC Infrastructure et de la direction du Développe territorial et du réseau. Si le *greenfield* doit faire l'objet d'une attention soutenue, le *brownfield* (investissement existant) ne doit pas être négligé pour autant, puisqu'il offre des rendements assurés, des risques plus faibles et permet de produire des résultats récurrents. Enfin, un effort particulier devra être porté sur la rotation des actifs qui permet de dégager une capacité d'investissement additionnelle à la Caisse des Dépôts.

Le troisième choix stratégique concerne le développement des infrastructures implantées sur le territoire français, tout en conservant la possibilité d'intervenir à l'international, dès lors que les projets présentent des externalités positives fortes pour la France.

• La transition énergétique et écologique

Le groupe Caisse des Dépôts est déjà très présent dans le secteur de la transition énergétique et écologique, qu'il s'agisse, par exemple, de la rénovation thermique des logements sociaux, des investissements dans les énergies renouvelables ou du financement de PME en matière d'efficacité énergétique. La feuille de route ici présentée vise l'accélération de la transition énergétique et écologique (TEE) par le déploiement de 10 plans d'actions.

Il s'agit, en premier lieu, de relever le défi financier en mobilisant les financeurs privés autour des enjeux d'effica-

cité énergétique. Cela se traduira par la création des mécanismes financiers et d'investissement à fort effet de levier (à l'instar du fonds de dépollution des sites industriels français ou du fonds de garantie pour la rénovation énergétique des logements privés) ou du soutien, via Bpifrance, au financement des entreprises contributrices à la transition écologique énergétique (TEE).

En deuxième lieu, il importe de contribuer à l'évolution du mix énergétique français : 300 M€ d'investissements nouveaux sur la Section générale seront réalisés dans ce domaine sur la période 2014/2016. Mais d'autres réflexions devront être conduites, dans le domaine

de l'hydraulique via la CNR, ou encore, de façon plus générale, dans les investissements dans les réseaux énergétiques.

Enfin, il appartiendra à la Caisse des Dépôts de développer des savoir-faire et des métiers innovants utiles à la concrétisation de la TEE, notamment en matière d'ingénierie énergétique, de mobilité et de biodiversité.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de la Commission de surveillance du 18 septembre 2013, en préambule, les Commissaires-surveillants ont salué le travail présenté.

Les Commissaires-surveillants partagent les éléments de diagnostic et les constats des évolutions économiques radicales récentes, de la Caisse des Dépôts, qui guident la réflexion stratégique et notamment :

- ◆ *la stagnation des fonds propres, compte tenu de son modèle économique et des règles du prélèvement de l'État,*
- ◆ *la volatilité dans la formation du résultat, lui-même de plus en plus dépendant de participations partagées avec l'État. Cette situation induit une rupture stratégique dans les relations entre l'État et la Caisse des Dépôts,*
- ◆ *l'exposition au risque de crédit avec les 11 Md€ de la SFIL, les 10 Md€ promis à Bpifrance et la concentration sur le secteur bancaire,*
- ◆ *la nécessité de mieux arrimer la stratégie des filiales à la stratégie de l'Etablissement public,*
- ◆ *les nécessaires efforts de modernisation dans le fonctionnement de l'Etablissement public pour améliorer sa productivité.*

Ils comprennent que ce rendu intermédiaire, démarche indispensable à la mise en mouvement du plan stratégique, constitue une étape et que la prochaine, prévue avant la fin de l'année 2013, permettra de disposer d'un plan plus quantitatif par secteur stratégique. Ce plan identifiera les relais de croissance et les priorités.

Il s'enrichira, au fur et à mesure des travaux d'objectifs chiffrés avec leur horizon (5 ans), leur rentabilité, les moyens financiers et humains, ainsi que la déclinaison de l'organisation pour mettre en œuvre ce plan.

Cette étape finale est d'autant plus nécessaire qu'elle permettra de disposer d'outils d'arbitrage, d'identifier les marges de manœuvre et de pouvoir gagner en autonomie.

La Commission de surveillance attire l'attention de la Direction générale sur l'objectif de transversalité des pôles qui ne doit pas générer de la complexité, avec un échelon supplémentaire et la nécessaire amélioration de la visibilité de la Caisse des Dépôts.

Elle s'interroge également sur l'identification d'un besoin des collectivités en matière d'expertise, besoin qu'elle pense être essentiellement limité à l'expertise financière.

La mise en cohérence de la politique d'allocation des moyens financiers du Groupe avec ces orientations sectorielles.

Pour la première fois, la trajectoire financière a été définie de façon à englober, à la fois, l'allocation d'actifs, les moyens de l'Etablissement public et de la Section générale et les actions du Groupe. Cette vision consolidée a permis de procéder à des arbitrages et de mettre, autant que possible, l'ensemble des allocations en cohérence, afin de permettre à la Caisse des Dépôts de rester offensive, dans la limite des moyens dont elle dispose, en faisant preuve d'une plus grande sélectivité.

L'Etablissement public affectera une capacité d'investissement nette de 3 milliards d'euros sur cinq ans, dans des participations en cohérence avec ses priorités stratégiques, dont un tiers sera consacré au territorial, un tiers aux infrastructures et entreprises hors Bpifrance, le dernier tiers étant fléché vers la transition écologique et énergétique. De plus, la politique de placement en actifs financiers de la Section générale sera réorientée en partie vers le financement d'entreprises : une allocation additionnelle d'1 milliard d'euros en actions et de 2 milliards d'euros sur les obligations d'entreprises a été prévue sur cinq ans.

Les prévisions d'activité sont également très dynamiques en ce qui concerne le Fonds d'épargne, à la fois sur le logement et sur les infrastructures, tandis que la politique de placement, également en cohérence avec les objectifs stratégiques du Groupe, laissera une place croissante au *private equity*, aux PME cotées, et aux investissements en fonds propres dans les infrastructures.

Le plan stratégique induit également une forte mobilisation des filiales. Bpifrance présente un important volant d'investissement en fonds propres, qui s'élève – pour la quote-part de la Caisse des Dépôts – à plus de 2 milliards d'euros sur les cinq ans à venir. CNP Assurances prévoit, quant à elle, d'augmenter son exposition au financement direct des entreprises, en multipliant par plus de deux ses investissements en fonds propres dans les PME, qui atteindront les 2,5 milliards d'euros à l'horizon du plan. Les investissements de CNP Assurances, en termes d'infrastructures, devraient également dépasser les 2,5 milliards d'euros, contre 1 milliard d'euros à l'heure actuelle, notamment à travers une multiplication des opérations en dette d'infrastructure.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Relevé de conclusions de la Commission de surveillance sur la mise en œuvre des orientations stratégiques séance du 12 mars 2014.

A titre liminaire, elle se félicite de voir que la gestion du compte personnel de formation, ainsi que celle des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence, ont été confiées à la Caisse des Dépôts, avec le soutien actif du Parlement.

En premier lieu, s'agissant de la déclinaison opérationnelle des priorités sectorielles, elle accueille favorablement les feuilles de route relatives au logement et aux infrastructures. Elle se montre, cependant, réservée quant à la feuille de route transition énergétique, dont le contenu ne lui paraît pas, à ce stade, suffisamment opérationnel et étayé par des éléments financiers détaillés, alors qu'au demeurant cette thématique recoupe, à certains égards, le périmètre des autres priorités susmentionnées. Elle note également que les feuilles de routes "mobilité durable" et "tourisme" lui seront prochainement soumises.

En deuxième lieu, en ce qui concerne la mise en place du plan de transformation interne, elle relève le faible niveau d'informations présentées lors de cette séance, mais prend note que cette question fera l'objet d'un examen approfondi à l'occasion de la séance du 19 mars 2014. En tout état de cause, ainsi qu'elle l'a fait valoir lors de la séance du 11 décembre dernier, elle souhaite que les mesures visant l'amélioration de la performance soient prises rapidement. Elle suggère que l'objectif de mise en œuvre du plan stratégique, notamment au regard de la réalisation de synergies nécessaires, devienne une composante de la part variable de la rémunération des cadres du groupe Caisse des Dépôts.

En troisième lieu, en ce qui concerne la stratégie d'investissement, la Commission de surveillance souhaite voir le groupe Caisse des Dépôts, de par sa mission de relance du moteur de l'investissement public, placé aux avant-postes du soutien à la croissance économique et, notamment, l'effort de réindustrialisation de la France dans les filières d'avenir, s'interrogeant sur le faible niveau des objectifs d'investissement, fixés à 3 milliards d'euros sur la période 2014/2018, elle souhaite qu'on lui soumette des scénarii d'évolution des marges de manœuvre financières, afin de lui permettre d'apprécier si des arbitrages peuvent être opérés sur la durée du plan en faveur d'un montant plus élevé d'investissements.

Les contraintes pesant sur le bilan de la Caisse des Dépôts ne sauraient, à elles seules, justifier une prudence excessive vis-à-vis de la cible d'investissement, dès lors qu'elle dispose d'importantes marges de manœuvre si elle arbitre un certain nombre de participations en plus-values latentes. En parallèle et dans la ligne de son avis relatif à la séance du 12 février 2014, elle préconise, également, une plus forte mobilisation des capacités d'investissement de Bpifrance.

En dernier lieu, la Commission de surveillance s'interroge sur la politique de distribution des dividendes des filiales vers la Caisse des Dépôts. Plutôt que d'exonérer de dividendes certaines de ses filiales (SNI, CDC Infrastructure) afin de financer leurs investissements, il serait de meilleure gestion que l'Etablissement public se voit verser les dividendes dus et refinance les filiales en fonction de leurs besoins d'investissement. Ce sujet ne pouvant être découplé de celui des relations financières avec l'État, elle rappelle l'importance qu'elle attache à voir aboutir les négociations sur le niveau du versement à l'État.

Enfin, la Commission de surveillance demande que les décisions importantes relatives à la mise en œuvre des orientations stratégiques lui soient soumises et qu'un tableau de bord relatif à leur déploiement lui soit régulièrement présenté.



La section générale

Le développement territorial et le réseau

La direction du Développement territorial et du réseau (DDTR), qui regroupe 996 personnes, dont 746 dans 25 directions régionales, incarne l'unité de l'action territoriale de la Caisse des Dépôts. Elle a pour mission de contribuer, à travers les métiers de l'établissement, à la compétitivité et à la cohésion sociale des territoires, en accompagnant les projets des collectivités publiques.

En 2013, au titre de l'activité pour compte propre, les engagements se situent, comme l'année précédente, à un niveau très satisfaisant : sur le montant de 367,7 M€, 231,6 M€ ont été consacrés au développement et à la compétitivité des territoires, 80,9 M€ à la transition énergétique et écologique et 55,2 M€ à la solidarité et la cohésion sociale.

Sur ces engagements, 80 % sont dédiés à l'investissement, répartis comme suit :

territoriales (SEM et filiales de SEM) ou d'acteurs privés (sociétés projets).

Ces investissements ont permis de constituer un portefeuille de 856 sociétés locales :

- 441 SEM et filiales de SEM,
- 415 sociétés de projets (SA, SAS, SCI)

Les investissements d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, réalisés par la DDTR, ont un effet de levier sur l'initiative privée lorsqu'elle est insuffisante. Ces investissements, pour être engagés, doivent nécessairement s'inscrire dans une politique publique (nationale ou de collectivité) et faire l'objet d'une sollicitation explicite de l'intervention de la Caisse des Dépôts.

Ils visent à réduire les inégalités territoriales et sociales : investissements contribuant à développer des activités économiques sur des territoires défavorisés et délaissés, notamment ceux figurant dans les quartiers de la politique de la ville ou dans des zones rurales.

Au-delà de ces interventions en investissements, la DDTR accompagne les politiques publiques à travers différents soutiens financiers. En 2013, ils ont représenté 73 M€. Ils sont destinés à des financements d'études d'ingénierie, de partenariats, ainsi qu'au soutien de réseaux associatifs d'intérêt général.

Ces soutiens concernent de nombreux domaines :

- la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social avec 397 conventions signées au 31 décembre 2013, pour 530 quartiers, dont 189 prioritaires. Fin 2013, les dossiers traités représentaient 46 Md€ d'investissement. La Caisse des Dépôts a investi en fonds propres 25,8 M€ dans ces territoires. Elle participe, par ailleurs, aux réflexions et concertations initiées par les pouvoirs publics, tant sur l'évaluation du Programme National de Rénovation Urbaine, que sur la demande de refondation de la politique de la ville, pilotée par le Ministère et le Secrétariat général du Comité interministériel à la Ville.
- La DDTR a également engagé des expérimentations sur le traitement des copropriétés en difficulté et continue d'animer un programme spécifique sur le développement économique des territoires sensibles ;
- le développement des services et usages numériques avec Appui-Net Création et Appui PME Net, capital pour les entreprises ;
- l'accompagnement du déploiement des espaces numériques de travail en

Les investissements de la DDTR sur la Section générale

Années (en millions d'euros)	2011	2012	2013	Total
Immobilier et logement	126,23	133,98	166,93	427,11
Energie environnement	38,2	53,85	47,86	139,91
Infrastructures d'intérêt général	36,6	5,04	35,1	76,74
Développement numérique des territoires	3,3	16,41	3,41	23,12
Développement économique et économie sociale	26,5	17,2	16,54	60,24
Economie mixte et participations	11,9	30,7	23,09	65,69
Politique de la ville et développement urbain	2	9	1,43	12,43
Innovation, recherche, universités	73,3	58,09	0	131,39
Total investissements	318	324,3	294,4	936,7

Le directeur régional représente, sur le territoire, le directeur général de la Caisse des Dépôts.

La DDTR, via son réseau de directions régionales assure plusieurs missions pour compte de tiers : le déploiement de l'offre du métier de prêteur sur Fonds d'épargne et de l'offre des services bancaires, le développement de la collecte de la liquidité auprès des clientèles juridiques ; la gestion de 8 actions confiées à la Caisse des Dépôts sur le Programme d'investissements d'avenir et, enfin, le portage de l'offre du FIPHFP.

Le pilotage de la DDTR doit ainsi compter avec la grande diversité de ses interventions dont elle veille à assurer la cohérence.

En 2013, DDTR a créé une direction financière et revu son organisation afin d'améliorer la lisibilité de ses actions et de mesurer sa performance financière, son efficacité socio-économique en accompagnement des politiques publiques nationales et territoriales. Elle a également généralisé la réalisation de diagnostics territoriaux afin de mieux répondre aux besoins différenciés des territoires.

L'immobilier, principal vecteur de développement économique territorial, reste le premier domaine d'investissement avec 167 M€ engagés en 2013, dont 24 projets en immobilier d'entreprise. En 2013, la mise en place du Fonds Tourisme social Investissement a été réalisée, conjointement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, ainsi que celle de la Foncière Rénovation Montagne avec la Compagnie des Alpes et des banques locales. Elle intervient également dans le domaine médicosocial et les EPAD.

En matière d'accompagnement de la production d'énergies renouvelables, pour la dernière année de son programme triennal 2011/2013 signé avec le Ministre de l'Ecologie, la Caisse des Dépôts a engagé 48 M€. Elle a également créé une filiale Exerimmo dédiée à la performance énergétique des bâtiments publics qui a remporté une première opération à Mandres les Roses pour un groupe scolaire.

La Caisse des Dépôts prend des participations minoritaires dans des sociétés qui participent au développement économique local, aux côtés des collectivités

pilotant un dispositif national de mesure des usages ;

- les réflexions sur l'aide à domicile des personnes âgées, sur l'utilisation des nouvelles technologies. En 2013 la Caisse des Dépôts a publié un rapport à la suite d'une étude ;
- la participation à la mise en œuvre du programme 1 000 maisons de services publics en s'appuyant sur son expérience d'animation des cyber-bases ;
- l'année 2013 a été très riche en événements en matière de soutien à l'économie de la connaissance. Elle a donné lieu à une confirmation du caractère stratégique du secteur et ceci a été matérialisé par la signature d'une convention avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 11 avril 2013 par le Directeur général. Cette convention intitulée campus d'@venir donne le cap en réaffirmant la place des établissements d'enseignement supérieur sur les sujets du développement économique, de la modernisation des campus durables, du numérique et de la vie étudiante.
- L'appui à la promotion du développement durable dans l'habitat et la ville, avec un partenariat conclu en 2010 avec l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), le soutien des éco quartiers sélectionnés avec l'État, un partenariat avec l'Association nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire des Recherches ;
- l'intervention en faveur de l'économie sociale et solidaire et le soutien aux Très Petites Entreprises (TPE), avec des partenariats avec les têtes de réseaux (Initiative France, Réseau Entreprendre, Boutiques de gestion, Adie, France Active, Planet Finance, Coorace et réseau Cocagne). En 2013 la Caisse des Dépôts a été partenaire, aux côtés de l'État, du lancement du premier appel à projets national visant à soutenir les pôles territoriaux et de coopérations économiques (coopération et mutualisation des entreprises de l'économie sociale et solidaire).
- Et, enfin, le soutien à la création d'entreprises par des chômeurs et allocataires des minima sociaux (dispositif Nacre).

DDTR met également à la disposition des collectivités locales ses publications et services comme localtis-info et Mairie-conseils.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 30 avril 2014, la Commission de surveillance a souligné :

- ◆ *la capacité d'adaptation de la DDTR dans un contexte conjoncturel et législatif en pleine mouvance et l'utilité des interventions en fonds propres sur les territoires à fort effet de levier,*
- ◆ *l'amélioration de la présentation à la Commission de surveillance qui lui permet de mieux appréhender, à la fois l'activité et les résultats financiers de cette Direction. La Commission de surveillance souhaite que la présentation retenue sur le secteur de l'économie mixte soit adoptée sur les autres segments d'activité.*

Elle demande qu'un véritable compte de résultat et plan à moyen terme soient intégrés lors de la prochaine présentation et que le travail d'intégration dans le modèle prudentiel permettra, notamment, d'affiner la politique de provisionnement.

La Commission de surveillance s'interroge, une fois, de plus sur le fonctionnement du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) et regrette que les difficultés et complexités ne soient pas plus identifiées. Elle souhaite qu'une nouvelle alerte à ce sujet soit diligentée auprès du Ministre en charge du PIA, faisant état notamment de la multiplication des opérateurs sur certaines actions (Ville durable).

Le Programme d'Investissements d'Avenir

Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) créé par la loi de finances rectificative du 8 mars 2010 repose sur des objectifs et des principes de gouvernance spécifiques :

- l'innovation doit être un des moteurs favorisant la compétitivité nationale et la croissance durable ; l'innovation doit être accompagnée durant son cycle de vie, de la recherche à la mise sur le marché ;
- les objectifs stratégiques sont définis par le Premier ministre et mis en œuvre par le Commissariat général à l'investissement (CGI) ;
- ils donnent lieu à des cahiers des charges publics (appels à projets, appels à manifestation d'intérêt), qui précisent les critères objectifs de sélection des projets ;
- la sélection des projets est faite par des comités et jurys composés de l'ensemble des parties prenantes (ministères, agences, personnalités qualifiées) qui ne sont présidés, ni par les opérateurs, ni par le CGI⁽¹⁾ ;
- le PIA finance des opérations collaboratives – qui mobilisent des acteurs publics et privés, rassemblés autour d'un même objectif – et transformantes, tout en acceptant un niveau de risque particulier lié à l'innovation ;
- les financements du PIA sont strictement additionnels pour les bénéficiaires, qui n'ont pas vocation à se substituer à des financements budgétaires structurels ;
- la mise en œuvre (instruction et suivi des projets sélectionnés) est confiée à dix opérateurs, qui rapportent régulièrement au CGI ;
- un accent particulier est mis sur la sélectivité et la qualité du suivi, s'agissant de démontrer l'utilisation efficiente des fonds publics ;
- le CGI rapporte au Comité de surveillance du PIA et au Parlement sur les bases des reportings des opérateurs. Il est régulièrement auditionné par les commissions spécialisées.

Le premier programme "PIA 1" portait sur 35 Md€ au total. Un deuxième programme "PIA 2", voté dans la loi de finances 2014, est doté de 12 Md€.

(1) Sauf pour le financement de l'économie sociale et solidaire (action présidée par la Caisse des Dépôts).

Le groupe Caisse des Dépôts s'est vu confier une première enveloppe de 10,3 Md€ dans le cadre du "PIA 1", ainsi que 3,48 Md€ au titre du PIA 2, après différents redéploiements intervenus sur les enveloppes et une nouvelle répartition des rôles avec la création de Bpifrance, chaque entité étant mobilisée sur son cœur de métier.

Les conventions liées au PIA 2, décidé dans le cadre de la loi de finances pour 2014, sont en cours d'élaboration. Au 31 décembre 2013, l'Etablissement public Caisse des Dépôts gère les actions suivantes du PIA1 pour un montant total de 6 288 M€, en s'appuyant sur la direction du Développement territorial et du réseau, le département de développement du pôle Filiales, stratégie et participations et Bpifrance :

Sur la partie usage, 15 projets ont été engagés au 31 décembre 2013. Parmi les projets les plus emblématiques, figurent deux sociétés de Cloud computing Cloudwatt (Orange 44 %, Caisse des Dépôts 33 %, Thales 23 %) et Numergy (SFR 47 %, Caisse des Dépôts 33 %, Bull 20 %) mobilisant un investissement total de 450 M€, les projets dans les domaines de la culture avec la BNF, l'INA et le Centre Pompidou, ainsi que le contrat avec Gaumont qui a permis de numériser 69 films.

L'économie de la connaissance a connu également des avancées.

En 2013, la quasi-totalité (12 sur un total de 14) des SATT a vu le jour, deux plates-formes mutualisées d'innovation (PFMI) ont été validées : Ecotox (Rhône

téléphones portables. Ce programme rassemble des brevets provenant d'une ETI française et de deux grands groupes.

En tant que gestionnaire de ce programme, France Brevets a pris contact avec un certain nombre d'utilisateurs pour présenter les brevets concernés et proposer des licences d'utilisation des brevets. En parallèle, France Brevets continue de renforcer son portefeuille de droits gérés, via des accords avec la recherche publique, notamment un accord-cadre avec l'ensemble des SATT.

Les actions du PIA 1

	M€	Engagés	Décaissés
Economie sociale et solidaire	100	63	38
Formation professionnelle en alternance	450	310	38
France Brevets	50	50	25
Société d'accélération de transfert de technologie (SATT)	865	804	205
Plates-formes mutualisées d'innovation des pôles de compétitivité	37	4	2
Ville de demain	750	297	15
Développement de l'économie numérique (FSN) infrastructures/THD	1 770	536	32
Développement de l'économie numérique (FSN) usages	1 516	1 161	278
Fonds national Automobile (FNA)	600	594	43
Fonds écotechnologie (Ademe)	150	146	17
Total mis en œuvre	6 288	3 965	693

A fin décembre 2013, le bilan de la Caisse des Dépôts est le suivant : 3,965 M€ ont été engagés, 693 M€ ont été décaissés, représentant 680 projets sélectionnés, 500 contractualisés ayant donné lieu à la signature de 1 260 conventions.

En ce qui concerne le numérique, le retard pris sur le volet infrastructures lié au lancement du plan très haut débit par le Président de la République en janvier 2013, est progressivement résorbé. L'appel à projets a suscité une forte dynamique de réponses : un investissement du FSN est attendu pour 1,5 Md€, sur un total d'investissement prévisionnel de 5,4 Md€.

Alpes) et Inovsys (PACA) qui s'ajoutent à la PFMI Improve en Picardie, désormais opérationnelle.

France Brevets, société créée en 2011, à parité avec l'État dans le cadre du PIA, est un fonds focalisé sur la valorisation des brevets des entreprises et des centres de recherche français. Son capital est actuellement de 50 M€ (sur une enveloppe totale de 100 M€ dans le cadre du PIA, réparti à parité entre la Caisse des Dépôts et l'État. France Brevets a concentré ses efforts sur la construction et la commercialisation d'un programme qui concerne les technologies de communication sans contact, utilisées, notamment, dans les

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 22 janvier 2014, la Commission de surveillance a souhaité auditionner France Brevets dans le cadre de la revue du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). C'est la première fois que cette filiale, détenue à parité avec l'État depuis mars 2011, est examinée en Commission de surveillance.

France Brevets a pour objet d'acquérir des droits sur les brevets, issus de la recherche publique et privée, à les regrouper en grappes technologiques et à les licencier auprès des entreprises, notamment les PME et ce, à des conditions du marché.

La Commission de surveillance s'interroge sur les sources d'acquisition de droits. Elle découvre que certains des brevets émanent de grandes entreprises, qui lui semblaient mieux à même de valoriser leurs propres brevets. Elle comprend qu'il s'agit de brevets dont l'utilisation ne relève pas du cœur de métier de ces grandes entreprises.

Elle s'étonne, également, de la maturité des brevets détenus, souvent déjà utilisés illégalement par des entreprises étrangères. C'est ce type de brevet qui permet, aujourd'hui, de générer du chiffre d'affaires, à travers une activité pré ou contentieuse. Cette stratégie particulière est liée à la petite taille du fonds.

La Commission de surveillance attire l'attention de la Direction générale de la Caisse des Dépôts sur le modèle économique de France Brevets.

La nouvelle dotation du PIA 2 devra permettre de renforcer les liens avec les SATT et la recherche publique, en cohérence avec l'activité dédiée à

l'innovation de la BPI, et de réorienter l'activité, conformément aux objectifs fixés à l'origine.

Lors de sa séance du 22 janvier 2014, la Commission de surveillance a fait part de ses fortes réserves quant aux performances du dispositif de mise en œuvre du « PIA 1 » dans le cadre duquel s'exerce le mandat confié à la Caisse des Dépôts par le Commissariat général à l'investissement.

Parmi les nombreux écueils inhérents à ce mandat, d'une nature spécifique et fortement mobilisateur pour les équipes de la Caisse des Dépôts, la Commission de surveillance relève les difficultés tenant au rythme des contractualisations et au faible niveau des décaissements effectifs. Elle met en avant la centralisation et la complexité des procédures d'instruction des dossiers comme des freins majeurs pour une mise en œuvre efficace de ce dispositif.

Elle attire, en outre, l'attention de la Direction générale de la Caisse des Dépôts, suivant les conclusions de la Commission de surveillance du 17 avril 2013, sur le fait que la Caisse des Dépôts ne dispose pas d'information sur le devenir des projets non sélectionnés dans le cadre du PIA.

La Commission de surveillance prend note du travail engagé avec le Commissariat général à l'investissement pour améliorer et simplifier les procédures. En dépit des contraintes inhérentes à son rôle de mandataire, elle invite la Caisse des Dépôts, dans le cadre de la mise en œuvre du "PIA 2", à être une force déterminée de proposition dans l'effort de simplification de ce programme.

La retraite et la solidarité

Dès 1816, la Caisse des Dépôts s'est vu confier la gestion des régimes publics de retraite. Cette responsabilité participe à sa mission la plus essentielle : assurer la sécurité financière des Français et contribuer au développement de l'épargne et de la prévoyance.

Aujourd'hui, la direction des Retraites et de la solidarité gère 47 mandats dans le domaine de la protection sociale. Ils concernent 3,5 millions de pensionnés, soit 1 retraité sur 5 en France, 7,3 millions de cotisants et 75 000 employeurs publics (État, collectivités territoriales, établissements hospitaliers...).

Son activité s'exerce dans les domaines suivants : la retraite, l'indemnisation et la prévention des risques professionnels, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, ainsi que la gestion de fonds pour assurer la compensation des charges supportées par les employeurs publics.

Les quatre principaux régimes de retraite gérés pour les personnels des trois fonctions publiques sont :

- la CNRACL, créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945, est le régime d'assurance-vieillesse et invalidité des fonctionnaires territoriaux et des fonctionnaires hospitaliers. Elle recense 2 190 000 cotisants pour 1 134 000 pensionnés ;

- l'Ircantec, institution de retraite complémentaire des agents contractuels des trois fonctions publiques (État, collectivités territoriales, hôpitaux) et des élus locaux, compte 2 829 000 cotisants pour 1 924 000 pensionnés ;
- le RAFP, régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique, recense 4 588 000 cotisants, 340 500 liquidations ont donné lieu au paiement d'un capital ou d'une pension ;
- le FSPOEIE, le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, comptabilise 38 700 actifs pour 104 303 retraités.

Le portefeuille d'activité de la direction des Retraites et de la solidarité comprend aussi la Retraite des Mines (3 200 cotisants, 300 797 pensionnés), des régimes de retraite catégoriels, l'Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), des régimes de retraite supplémentaire pour Pôle emploi, la Compagnie générale maritime et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou encore le Fonds de pensions des élus locaux (Fonpel).

La Caisse des Dépôts gère pour le compte de l'État et d'institutionnels d'intérêt général des mandats et fonds de natures très diverses, de façon sécurisée et permanente. Elle s'emploie à développer cette activité de gestion pour compte de tiers et à la rendre plus performante.

L'activité de gestion fonds de solidarité s'est développée ces dernières années, notamment avec la montée en puissance du Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP). Les autres fonds de solidarité gérés sont des fonds d'indemnisation et de prévention, ainsi que des fonds de compensation des charges supportées par les collectivités et les établissements publics.

Ces prestations sont exercées conformément aux orientations des mandants et des pouvoirs publics, et sous leur contrôle.

Dans un environnement en pleine mutation, l'activité de la direction des Retraites et de la solidarité est conduite avec le souci permanent de l'optimisation des processus de gestion, en vue de l'amélioration de la qualité du service rendu au client. La croissance soutenue, sous l'effet de la démographie et du droit à l'information des actifs sur leur retraite, a pu être absorbée par les gains de productivité engendrés par la modernisation constante de la gestion. Son modèle de gestion multifonds est unique dans le paysage français de la protection sociale. Fondé sur la mutualisation des ressources, il garantit aux mandants un niveau élevé de qualité de prestations et une performance économique optimale, en veillant à la sécurité financière et la bonne maîtrise des risques. De plus, il englobe l'intégralité des processus de gestion administrative (du recouvrement au paiement des droits), le pilotage juridique, technique et financier des régimes, ainsi que la relation avec les bénéficiaires des fonds qui connaît un développement important avec la mise en œuvre du droit à l'information des actifs. Ainsi, la Caisse des Dépôts garantit à tous les assurés, actifs ou retraités, une information fiable et réactive sur leur situation. Les entretiens information retraite (EIR), prévus par la loi de novembre 2010, ont d'ailleurs été mis en place à cette fin et permettent à un assuré, à partir de 45 ans, de vérifier la bonne prise en compte de ses droits et d'obtenir des simulations de sa future pension.

La Caisse des Dépôts met aussi à la disposition de ses mandants et des

pouvoirs publics ses capacités d'études dans le cadre des réflexions engagées sur l'avenir du système de retraite. Elle a lancé une nouvelle publication scientifique Questions Retraites et Solidarité et organisé une nouvelle édition du Forum Retraite qui a réuni plus de 500 participants qui ont pris connaissance des premiers résultats d'une étude sur les attentes des Français à l'égard de leur retraite.

La Caisse des Dépôts déploie également ses compétences dans le domaine de la solidarité : prévention des risques professionnels, emploi des personnes handicapées et fonds de compensation.

Faits marquants 2013

L'année 2013 a été marquée par la mobilisation des équipes sur la mise en œuvre du décret « carrières longues », le renforcement de la direction des Retraites et de la solidarité dans la sphère sociale avec la publication régulière d'études, l'alimentation en travaux des séances du Conseil d'orientation des retraites, ainsi que des rapports en expertise pour la Commission Moreau et la signature de trois conventions d'objectifs et de gestion (Ircantec, RAVGDT, EPPF). L'année a également vu le déploiement de projets informatiques majeurs, Mag'Elan, pour la gestion des comptes individuels retraite de la CNRACL (plus de 2 millions de comptes) et Copernic, outil de connaissance et de gestion de la relation client, la demande directe de retraite et la refonte de la chaîne de déclaration individuelle pour l'Ircantec. 2013 est la deuxième année de mise en œuvre du plan stratégique Oser2014, avec des avancées majeures : définition d'une stratégie digitale mise en œuvre dès 2014, développement des études et des contributions à la réflexion des pouvoirs publics sur les retraites, démarche innovation. Enfin, au cours de 2013, la gestion financière de la direction des Retraites et de la solidarité pour le compte de ses mandants a été distinguée : l'Ircantec a reçu le prix IPE Award, prix européen récompensant sa démarche ISR.

Perspectives 2014

L'année 2014 verra la mise en œuvre de la réforme des retraites avec un important volet sur la simplification et la Caisse des Dépôts participera à la nouvelle UISR « union des institutions et des services de retraite » qui pilotera le chantier simplification. Un grand programme de communication digitale

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du

30 avril 2013, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts a relevé que l'activité de la direction des Retraites et de la solidarité a toujours été très soutenue en 2012, en s'adaptant aux nouvelles réformes, au titre desquelles on peut citer la mise en place des entretiens individuels, dans le cadre du droit à l'information.

La Commission de surveillance relève l'importance du niveau du financement des besoins de trésorerie de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales (CNRACL). La Caisse des Dépôts pourra être sollicitée à hauteur maximum de 855 M€, aux côtés de La Banque Postale (300 M€) et d'Arkéa Crédit Mutuel (200 M€).

La Commission de surveillance attire l'attention sur deux points :

♦ la récurrence de ce besoin de trésorerie lié, notamment, au décalage entre les dates de rentrée des cotisations et le versement des pensions, doit inciter les organismes de tutelle et le Conseil d'administration de la CNRACL à trouver une autre solution que le recours systématique à un financement de trésorerie aussi élevé,

♦ le nécessaire partage de ce financement avec des banques de la Place.

La Commission de surveillance prend note que la gestion des mandats des retraites est une activité quasi à l'équilibre, que la recherche de cet équilibre, à travers la maîtrise des charges, comme cela a été constaté en 2012, doit être poursuivie en s'assurant de la justesse des règles internes d'affectation des charges indirectes.

sera déployé à destination des cibles de décideurs, clients et partenaires : création d'un nouveau site institutionnel, refonte des services en ligne pour les affiliés aux régimes de retraite. Deux conventions d'objectifs et de gestion (COG) vont être renouvelées : la CNRACL et le FIPHFP. Celle de la CNRACL est majeure en termes d'activité et celle du FIPHFP est emblématique compte tenu du sujet qui a trait à la solidarité. Enfin, 2014 verra la mise en œuvre du compte personnel de formation qui concerne 1,2 million d'entreprises et 25 millions d'actifs.

Les chiffres clés 2013

- 7,3 millions de cotisants,
- 3,5 millions de pensionnés : 1 retraité sur 5 en France,
- 54,5 Md€ de flux financiers : 29,5 Md€ de financements perçus, 25 Md€ de prestations versées,
- 9,3 Md€ d'encours gérés, dont 1,4 Md€ en gestion financière directe,
- un partenaire privilégié des 75 000 employeurs publics : État, collectivités locales, hôpitaux, établissements publics. L'effectif moyen de la DRS en 2013 est de 2 039 personnes.

Les services bancaires

Depuis sa création, la Caisse des Dépôts est le gestionnaire de confiance de fonds privés protégés par la loi. La direction des Services bancaires exerce les activités de banque de dépôts de l'Établissement. Elle met en place des modes de gestion assurant transparence et sécurité aux fonds qui lui sont confiés et constitue l'un des fondements de l'efficacité du modèle économique de la Caisse des Dépôts, en lui apportant des ressources stables générées par ses mandats de droit exclusif.

Son activité se décline en quatre missions :

- banquier du service public de la justice : les fonds, liés à des actes de justice, ou maniés par des officiers publics et ministériels, doivent bénéficier d'une sécurité et d'une transparence absolues. Notaires, administrateurs et mandataires judiciaires, greffiers de tribunaux de commerce sont ainsi tenus de déposer à la Caisse des Dépôts les sommes dont ils ont la charge. Il en va de même des consignations ou encore de la protection financière des personnes vulnérables,

lorsque le juge l'estime nécessaire.

- Banquier de la Sécurité sociale : la Caisse des Dépôts assure, pour l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos), les prestations bancaires indispensables à la performance de la gestion de trésorerie du régime général de la Sécurité sociale : tenue des comptes, centralisation en temps réel de la position de trésorerie, financement des besoins court terme en complément des émissions sur les marchés financiers. Elle propose également aux organismes de Sécurité sociale des services bancaires adaptés, comme le traitement de leurs flux financiers de masse.
- Partenaire des clients institutionnels : les entreprises publiques locales, les organismes de logement social, les fondations et associations font appel aux services bancaires de la Caisse des Dépôts, pour la sécurité et la fiabilité qu'elle leur apporte.
- Fiduciaire d'intérêt général et mandataire public : la Caisse des Dépôts délivre des prestations de gestion bancaire, administrative et financière, dans le cadre de mandats confiés par l'État dans des domaines variés : Revenu de Solidarité Active (RSA), compensation de charges de service public, registre des quotas d'émission de gaz à effet de serre. Elle développe, par ailleurs, une activité de fiduciaire, prolongement naturel de sa qualité de tiers de confiance.

Les services bancaires de la Caisse des Dépôts sont certifiés ISO 9001.

La direction des Services bancaires a élaboré un projet stratégique à cinq ans, qui répond à quatre objectifs :

- développer une offre de services bancaires et fiduciaires innovants, spécialement adaptés aux fonds qui lui sont confiés,
- évoluer vers un modèle de banque en ligne multicanal, adossé à un réseau dédié aux conseils/appuis de proximité aux clients,
- contribuer au maintien d'une compétence bancaire publique mutualisée entre la DGFIP, la Banque de France et la Caisse des Dépôts,
- enfin, la direction des Services bancaires a pour objectif de renforcer le positionnement de référent de la Caisse des Dépôts pour les fonds de tiers, apportant à ses clients une valeur ajoutée qui la distingue des établissements bancaires.

Faits marquants 2013

Dans sa mission de dépositaire de fonds privés, qui est au cœur de l'identité de la Caisse des Dépôts, 2013 a été l'année

de la modernisation des moyens de paiement avec la dématérialisation qui représente un atout majeur pour la sécurité des fonds et les dispositifs de lutte anti-blanchiment. Durant cette année 2013 :

- la direction des Services bancaires a accompagné le notariat dans la mise en œuvre de l'obligation de paiement par virement pour les mutations immobilières et, de ce fait, 10 % des paiements réalisés par chèques en France se sont ainsi déplacés vers le virement ;
- la direction des Services bancaires a mis en place, avec le groupe La Poste, une offre innovante d'acheminement des chèques par courrier sécurisé ;
- la Caisse des Dépôts a participé à l'harmonisation des moyens de paiement en Europe : plus de dix ans après le passage à l'euro, la mise en place d'un espace unique de paiement eu euros (SEPA) permet aux Européens, d'effectuer, de manière uniforme, partout en Europe et aussi facilement que dans leur pays, tous leurs paiements, qu'il s'agisse d'opérations nationales ou transfrontalières.
- Enfin, la Caisse des Dépôts se trouve au cœur de la performance du système de la Sécurité sociale avec la dématérialisation des opérations de l'Accos : la dernière étape a concerné les opérations d'alimentation des comptes des établissements publics de santé, via les dotations globales aux hôpitaux, versées chaque mois par les caisses primaires d'assurance maladie.

La mission de mandataire de la direction des Services bancaires est une activité historique de la Caisse des Dépôts, qui se traduit par des activités de gestion administrative, opérationnelle et financière. La direction des Services bancaires gère 59 mandats, dont le Fonds de financement des dossiers impécunieux (FFDI), le Fonds national des solidarités actives (FNSA) et l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH). Cette mission s'exerce dans un souci constant de maîtrise des coûts et de qualité du service rendu au bénéficiaire final, ainsi qu'au mandant.

Activité historique de la Caisse des Dépôts, les consignations permettent de répondre aux problématiques des populations et des élus locaux en termes d'enjeux socio-économiques et environnementaux. Ainsi, en 2013, ce caractère moderne et adaptable des consignations a été mis à contribution dans de nombreux cas, avec :

- les consignations liées au Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et au Programme d'accompagnement des

risques industriels (PARI). Il s'agit d'un enjeu fort, 407 PPRT concernant 850 communes ayant été recensés sur le territoire national.

- Les consignations réalisées au titre de la garantie financière qui représentent une évolution de la consignation, allant de la logique de sanction vers une logique de consignation préventive,
- par ailleurs, la direction des Services bancaires prend une part active aux manifestations et réflexions portant sur les enjeux de la transition énergétique et écologique (Salon des Maires, participation aux colloques sur le sujet) et la capacité des consignations à y répondre.

Perspectives 2014

En 2014, la fiducie continuera à offrir de nombreuses applications, notamment en matière de revitalisation économique des territoires et d'appui à des mesures en faveur de l'emploi. En 2012, un contrat avec l'association FMR 76 avait été signé : ce contrat portait sur l'emploi de fonds issus des conventions de revitalisation du département de Seine-Maritime, dont il a permis la gestion sous forme d'avance aux entreprises créatrices d'emplois. En 2014, une nouvelle offre de fiducie "revitalisation" standardisée sera déployée par les directions régionales de la Caisse des Dépôts, faisant ainsi de la fiducie un instrument juridique porteur de nombreuses opportunités de redéveloppement territorial.

Les chiffres clés 2013

Encours moyen annuel dépôts numéraires : 47,7 Md€
- dont professions juridiques : 31,3 Md€,
- dont consignations : 4,2 Md€.
Encours au 31 décembre 2013 des dépôts en titres : 4,5 Md€.
Nombre de clients : 40 113.
Nombre de comptes à vue : 58 198.
Nombre de comptes titres : 7 414.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 5 mars 2014, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts a accueilli favorablement tous les efforts de rationalisation envisagés et réalisés par la direction des Services bancaires, tant sur les coûts internes que sur ceux de la DGFIP.

Le maintien durable des taux de marché à des niveaux bas, alors que le taux de rémunération des dépôts réglementés reste, pour sa part, inchangé, a pour conséquence la disparition de l'avantage dont bénéficiait la Caisse des Dépôts de disposer d'une ressource stable à coût inférieur à celui d'une ressource de marché.

La Commission de surveillance, sans s'alarmer, souhaite néanmoins que, si cette situation de taux persistait, une réflexion de fond soit engagée sur les conditions d'exercice des services bancaires.

La Commission de surveillance souhaite également que, lors des revues du Comité d'examen des comptes et des risques (CECR) avec la direction des Finances et de la stratégie (DFS), les hypothèses sur l'évolution des dépôts réglementés fassent l'objet d'une présentation détaillée par la direction des Services bancaires.

Enfin, ayant constaté, dans le cadre de l'examen du décret sur le fonctionnement du Fonds national de solidarité et d'action mutualistes, instaurant le principe de facturation de ce mandat, qu'un mandat pouvait être exécuté sans facturation des prestations rendues, la Commission de surveillance souhaite qu'une revue détaillée des conditions d'exercice de la quarantaine de mandats exécutés par la direction des Services bancaires lui soit présenté le plus rapidement possible.

Les relations institutionnelles et la coopération, les affaires européennes et internationales

Depuis 2007, le groupe Caisse des Dépôts s'est engagé dans une dynamique d'ouverture européenne et internationale.

L'année 2013 a vu la création de CDC International, filiale chargée de la mise en œuvre des partenariats financiers avec les fonds souverains étrangers.

Cette autonomisation a été l'occasion, pour cette direction, de se réorganiser en renforçant le pôle des relations institutionnelles.

Elle a une double mission, pour l'Etablissement public et au niveau du Groupe :

- renforcer la parole du Groupe en garantissant sa cohérence auprès des responsables nationaux, communautaires et des institutions internationales,
- nouer des coopérations opérationnelles aux plans européen et international.

En 2013, elle s'est fortement mobilisée dans les réflexions qui ont conduit à l'adoption du Livre Vert sur le financement à long terme de l'économie européenne, à l'initiative de Michel Barnier, Commissaire européen, en charge du marché intérieur et des services.

Des partenariats opérationnels entre investisseurs de long terme

A travers :

- le club des investisseurs de long terme (CILT), dont elle assure le secrétariat général et qui poursuit un triple objectif : l'échange d'informations et de bonnes pratiques, la promotion des valeurs de long terme auprès des décideurs et des régulateurs, le financement d'interventions conjointes dans le domaine des infrastructures, du changement climatique ou des PME ;
- l'association européenne des investisseurs de long terme, créée en juin 2013 qui regroupe 17 membres.

La direction s'efforce de faire progresser la contribution des investissements de long terme dans de nombreux domaines (énergies renouvelables, transports, équipements industriels, innovation...)

et cherche à développer l'ingénierie financière au niveau européen à travers le Fonds Marguerite.

Ce Fonds réunit les principales institutions financières publiques européennes (Caisse des Dépôts, KfW, ICO, PKO, Cassa depositi e prestiti) aux côtés de la BEI et de la Commission européenne, en vue de promouvoir l'investissement en fonds propres dans les infrastructures nouvelles d'énergie et de transport, sur le territoire des 28 États membres de l'Union européenne. En février 2013, le Fonds, au montant cible d'1 Md€ qui a levé 710 M€ au 1er closing, avait réalisé huit investissements, dans les domaines de l'éolien (Allemagne, Belgique, Roumanie), du photovoltaïque (France), du transport (Espagne) ou des aéroports (Zagreb en Croatie).

Consolider la présence économique française, notamment en Méditerranée et en Afrique

La Caisse des Dépôts a noué, de longue date, un partenariat stratégique et opérationnel avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc. Elle a également apporté son expertise technique et juridique au démarrage de la Caisse des dépôts tunisienne (investissements dans les PME, innovation, grands projets urbains et infrastructures).

En Afrique, elle construit des partenariats avec les Caisses de dépôts du Sénégal, de Mauritanie et du Gabon, sur des projets de développement économique. Enfin, elle apporte un appui technique à l'ensemble des Caisses de dépôts d'Afrique subsaharienne, existantes ou en projet, notamment au sein du Forum mondial des Caisses de dépôt.

Le Forum mondial des Caisses de dépôt, plateforme de coopération entre institutions Nord et Sud, associant principalement l'Union Européenne, le Maghreb et l'Afrique subsaharienne, a tenu sa seconde réunion à Paris, le 19 avril 2013. Les axes de réflexion développés, le financement des TPE-PME, le logement social et les infrastructures, le développement local, ont permis de mutualiser les expériences et de nourrir la réflexion commune sur l'ingénierie institutionnelle et les dispositifs de financement innovants que ces institutions peuvent promouvoir dans leur rôle d'accompagnement de la croissance et du développement du continent africain.

La Direction développe également des partenariats opérationnels sur les problématiques urbaines et technologiques avec l'Agence Française

de Développement. Avec la Banque Européenne d'Investissement, un accord opérationnel de coopération a été signé en décembre 2013 pour organiser la collaboration sur le financement de long terme des projets de territoire, en France, mais également avec la KfW Allemande, dans les secteurs prioritaires de l'économie, en commençant par la transition énergétique, ainsi qu'avec la Caisse des Dépôts italienne avec laquelle un accord a été signé en novembre 2013 pour le soutien aux PME, en partenariat avec la BPI. Elle est également partenaire de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque Mondiale, le Secrétariat général de l'Union pour la Méditerranée et le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI).

Le Fonds Inframed réunit la Caisse des Dépôts, la Cassa depositi e prestiti, la BEI et deux partenaires méditerranéens – la CDG marocaine et la banque égyptienne EFG Hermes – afin d'investir dans des infrastructures énergétiques, urbaines et de transport en Méditerranée.

Cette nouvelle direction travaille en étroite collaboration avec la Commission de surveillance sur tous les champs des politiques publiques nationales pour contribuer au travail législatif.

Elle a également mobilisé le Président de la Commission de surveillance pour porter les réflexions de la Caisse des Dépôts sur le Livre Vert, réflexion qui a été partagée par courrier avec tous les parlementaires, en juillet 2013.

La Commission de surveillance reste vigilante sur les éventuelles incidences qui pourraient résulter de l'évolution du Livre vert sur le modèle propre de la Caisse des Dépôts.



Le Fonds d'épargne

Le fonds d'épargne assure à la fois, la sécurité et la liquidité de l'épargne réglementée, collectée par les réseaux bancaires, qui est centralisée à la Caisse des Dépôts, et sa transformation en prêts de long terme pour des investissements d'intérêt général.

La loi de modernisation de l'économie a renforcé les attributions de la Commission de surveillance relatives au Fonds d'épargne. Elle prévoit, notamment, que les modalités de calcul de la rémunération versée aux réseaux distribuant le Livret A et le Livret de Développement durable sont fixées par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission de surveillance. L'avis de cette dernière est également requis pour l'émission de titres de créances au bénéfice du Fonds d'épargne. Le comité du Fonds d'épargne (CFE) est un comité spécialisé de la Commission de surveillance. En 2013, il s'est réuni à six reprises afin d'examiner, en préparation des réunions de la Commission de surveillance, les dossiers spécifiques au Fonds d'épargne.

En 2013, l'activité du Fonds d'épargne a été particulièrement soutenue.

Les prêts signés ont augmenté de 12 %, hors enveloppes exceptionnelles, pour atteindre 20,7 Md€, alors que l'année 2012 avait déjà connu un niveau exceptionnel d'activité liée, notamment, aux enveloppes d'urgence destinées aux collectivités territoriales et établissements publics de santé. En conséquence, les encours de prêts continuent leur progression : 157,3 Md€ à fin 2013, contre 147 Md€ en 2012. Cette dynamique résulte, pour l'essentiel, de la forte production en matière :

- de logement social et de politique de la ville qui reste le principal vecteur d'intervention du Fonds d'épargne avec 16,4 Md€ de nouveaux prêts signés en 2013, portant l'encours à 137 Md€.

Ces financements ont permis la construction de 110 000 logements ou lieux d'hébergement et la réhabilitation de 253 000 logements.

- De financement d'infrastructures durables portées par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les enveloppes exceptionnelles d'urgence, en extinction, ont été utilisées à hauteur de 1,5 Md€ en 2013. Elles ont été relayées par la mise en place d'une nouvelle enveloppe de 20 Md€ pour la période 2013/2017 suite à l'annonce du Président de la République en 2012. Ces enveloppes de très long terme, destinées au secteur public local et à la santé, ont permis de financer près de 350 projets de territoires pour un montant de plus de 5 Md€. Le desserrement de certaines contraintes administratives, proposé par la Commission de surveillance, a contribué au succès rencontré auprès des collectivités locales.

Durant les cinq prochaines années, l'activité du Fonds d'épargne devrait s'inscrire dans la même trajectoire de forte croissance. Elle accompagnera les politiques nationales et locales en répondant aux besoins d'aménagement de très long terme, favorisant ainsi la compétitivité des territoires en matière de logement social, d'équipements publics, de restructuration urbaine, et en répondant aux enjeux liés à la rénovation thermique.

Cette dynamique n'a pas été contrariée par la réforme de l'épargne réglementée intervenue en juillet 2013.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

La Commission de surveillance a découvert l'existence d'un scénario alternatif qui repose sur une moindre dynamique de prêts et sur l'hypothèse d'une réforme de l'épargne réglementée, combinant une baisse du taux de commissionnement des réseaux et la restitution d'une partie de la collecte aux banques.

Même si elle comprend l'intérêt d'étudier les conséquences d'un projet de réforme de l'épargne réglementée, la Commission de surveillance considère que le scénario alternatif modifie sensiblement les conditions de centralisation de la collecte des livrets d'épargne, auxquelles elle est attachée.

La Commission de surveillance considère que l'actuel scénario de production permet au Fonds d'épargne d'assurer pleinement sa mission d'accompagnement des politiques publiques en faveur du logement social et du soutien aux collectivités territoriales et aux entreprises.

En ce qui concerne l'éventualité d'une modification des conditions de centralisation, la Commission de surveillance portera une attention particulière sur la protection de la liquidité et de la solvabilité du Fonds d'épargne, au cas où elle serait conduite à émettre un avis sur le changement du taux de

commissionnement aux réseaux de collecte et des conditions de centralisation et ce, conformément aux dispositions prévues par le Code monétaire et financier.

En conséquence, la Commission de surveillance demande que le scénario alternatif soit basé sur la forte dynamique de production prévue par l'actuel scénario central, tout en anticipant les conséquences éventuelles d'une réforme de l'épargne réglementée.

Cf. avis de la Commission de surveillance du 19 juin 2013.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

La Commission de surveillance a pris connaissance du projet de décret en Conseil d'État modifiant le décret du 16 mars 2011 relatif la centralisation de l'épargne réglementée au Fonds d'épargne, et à la rémunération des réseaux collecteurs.

Ce projet est soumis à son avis, conformément aux dispositions prévues par le Code monétaire et financier.

La Commission de surveillance rappelle les missions d'intérêt général confiées au Fonds d'épargne : protéger l'épargne populaire et répondre aux besoins de financement de long terme de l'économie, notamment en faveur du logement social et des collectivités locales.

Le projet de décret vise à transférer une partie de l'épargne centralisée à la Caisse des Dépôts aux établissements de crédit collecteurs par restitution de 20 Md€ d'encours sur le Livret A et le Livret de Développement durable et par la baisse du taux de centralisation du Livret d'Épargne Populaire de 70 % à 50 % qui représente un montant de 10 Md€, soit un total de 30 Md€.

La Commission de surveillance a pris acte du mécanisme de sécurisation prévu par le projet de décret par l'introduction d'un nouveau ratio qui impose que les ressources du Fonds d'épargne (dépôts et fonds propres hors provisions pour risques et charges) soient supérieures à 135 % des prêts consentis par le Fonds d'épargne, dans la limite de 65 % du taux de centralisation. Elle comprend également que le précédent ratio de 125 % est maintenu ainsi que les dispositions prévues par l'article 4 du décret du 16 mars 2011.

Pour la Commission de surveillance, la préservation de la liquidité du Fonds d'épargne étant primordiale, la baisse de la centralisation ne doit, en aucun cas, avoir comme conséquence de diminuer les exigences de liquidité du Fonds d'épargne vis-à-vis des épargnants. De plus, cette restitution ne doit pas affecter la forte dynamique de production de prêts du Fonds d'épargne en faveur du logement social, des collectivités territoriales et du financement à long terme de l'économie nationale.

Dans le cadre de sa mission confiée par le Parlement, la Commission de surveillance restera particulièrement vigilante

sur les conséquences de cette réforme, afin de s'assurer de la préservation du modèle économique du Fonds d'épargne.

Le projet de décret prévoit également la baisse du taux global de commissionnement des réseaux bancaires collecteurs qui passe de 0,5 % à 0,4 %. Cette révision qui répond à une demande récurrente de la Commission de surveillance, pourra contribuer, dans le respect des équilibres financier et prudentiel du Fonds d'épargne, à la baisse du coût des prêts en faveur du logement social et des collectivités territoriales. Avec la baisse de la rémunération des livrets, la Caisse des Dépôts est en situation pour accompagner les ambitions des pouvoirs publics en matière de logements et de projets d'investissements en faveur des territoires.

La Commission de surveillance propose, néanmoins, quelques amendements techniques au projet de décret, à savoir :

- ◆ *la communication aux établissements collecteurs doit être limitée à l'information des ratios de déclenchement, afin que les établissements puissent anticiper le niveau de centralisation à la Caisse des Dépôts ;*
- ◆ *les intérêts courus non échus des prêts sont à intégrer dans l'assiette des prêts pour le calcul du ratio de 135 %, comme c'est d'ores et déjà le cas pour le calcul du ratio de 125 % ;*
- ◆ *la notion de capitaux propres doit être précisée, notamment en rappelant que les provisions pour risques et charges n'y sont pas intégrées.*

La Commission de surveillance sera attentive à la lecture du rapport annuel de l'Observatoire de l'Épargne Réglementée et notamment quant à l'utilisation des fonds transférés aux banques pour les nouveaux financements en faveur des entreprises et pour le financement des économies d'énergie sur les bâtiments anciens.

La Commission de surveillance veillera à ce que, périodiquement, il lui soit rendu compte des impacts du nouveau dispositif, tant sur le niveau de liquidité, que sur la production de prêts du Fonds d'épargne.

Cf. avis de la Commission de surveillance du 17 juillet 2013

L'année 2013 a également été marquée par la réforme de l'épargne réglementée du 30 juillet 2013.

En juin 2013, lorsqu'elle a examiné les projections d'emplois du Fonds d'épargne sur cinq ans, la Commission de surveillance a pris connaissance des réflexions en cours visant à modifier les conditions de centralisation des dépôts réglementés au Fonds d'épargne. Même si les contours de la réforme n'étaient pas encore connus, ce scénario alternatif était fondé sur une moindre dynamique de prêts avec une mise en œuvre plus progressive de la production des prêts au logement social et aux collectivités locales, d'une part, et la combinaison d'une baisse du taux de commissionnement des réseaux et la restitution de dépôts centralisés par le Fonds d'épargne aux réseaux collecteurs, d'autre part.

Le 17 juillet 2013, la Commission de surveillance a émis un avis favorable sur le projet de réforme de l'épargne qui a été finalisé le 31 juillet 2013.

La Commission de surveillance a été particulièrement vigilante au maintien du modèle économique et de la liquidité du Fonds d'épargne. Pour ce faire, elle a pris acte du nouveau mécanisme de sécurisation par l'introduction d'un nouveau ratio qui impose que les ressources du Fonds d'épargne (dépôts et fonds propres) soient supérieures à 135 % des prêts consentis par le Fonds d'épargne, dans la limite de 65 % du taux de centralisation.

Pour la Commission de surveillance, la baisse du taux de commissionnement, consécutive à la réforme, doit entraîner une diminution des taux des prêts au bénéfice des emprunteurs, tout en préservant l'équilibre du Fonds d'épargne.

Au cours du second semestre 2013, la Commission de surveillance a été attentive aux effets de la réforme de l'épargne sur la liquidité et sur la politique d'investissement financier du Fonds d'épargne.

Impact de la réforme de l'épargne réglementée sur la liquidité et sur la politique d'investissement du Fonds d'épargne

La projection de liquidité à 10 ans confirme que la liquidité du Fonds sera à un niveau satisfaisant dans un premier temps. Toutefois, à partir de 2017, afin de maintenir le ratio de liquidité (rapport entre les actifs éligibles à la BCE et l'encours des dépôts centralisés, tel que défini dans le cadre de gestion du Fonds d'épargne) supérieur à

20 %, le ratio de 135 % devra être activé, puis celui de 125 %.

De plus, le dynamisme prévu de la production de prêts entraîne une dégradation significative de la liquidité du Fonds d'épargne, du fait de la réduction du portefeuille financier qui assure la liquidité et la couverture du risque global de taux. Ainsi, le portefeuille financier, déjà réduit de 20 Md€ en 2013, en raison de la restitution des 30 Md€ aux réseaux collecteurs, devrait baisser de 15 Md€ supplémentaires au cours des 10 prochaines années, afin de permettre le maintien de la dynamique de production de prêts.

La restitution de 30 Md€ aux réseaux collecteurs de l'épargne réglementée, sans remettre en cause la politique d'investissement du Fonds d'épargne, a néanmoins nécessité un recalibrage du portefeuille d'actifs financiers, notamment en augmentant le portefeuille d'investissement. En effet, dans la perspective de restitution des 30 Md€

de dépôts, l'allocation initiale consacrait une très large part aux actifs placés à court terme ou très liquides, au détriment des actifs financiers à long terme, plus rémunérateurs.

La gestion et les comptes du Fonds d'épargne

La gestion de l'épargne réglementée est confiée, depuis 1837, à la Caisse des Dépôts. Elle est assurée par une direction dédiée, structurée en deux services en charge, l'un de la gestion financière et, le second, de la distribution des prêts avec l'appui du réseau territorial de la Caisse des Dépôts.

L'activité du Fonds d'épargne, inscrite dans une section comptable de la Caisse des Dépôts, est retracée dans une comptabilité patrimoniale non consolidée et séparée de la Section générale de l'Etablissement public. Les comptes de la section du Fonds d'épargne sont certifiés par les commissaires aux comptes, PwC et

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Suite à la réunion du Comité du Fonds d'épargne du 5 décembre 2013, la Commission de surveillance, lors de sa séance du 11 décembre 2013, a pris connaissance des nouvelles prévisions de liquidité du Fonds d'épargne à horizon 2023.

Dans sa nouvelle projection de liquidité à 10 ans, la direction des Fonds d'épargne confirme les hypothèses présentées lors de la Commission de surveillance du 17 juillet 2013.

Selon, un scénario dit "central", associant la poursuite d'une politique dynamique de prêts et celle d'une collecte soutenue par les hausses, en 2015 et 2016, du plafond du Livret A, la liquidité du Fonds d'épargne serait préservée jusqu'en 2016. Toutefois, à partir de 2017, le ratio de 135 % devrait être activé, suivi par celui de 125 %.

Dans ce scénario, les actifs financiers qui assurent, à la fois, la liquidité et la couverture du risque global de taux, après avoir diminué d'environ 15 Md€ en 2013, du fait de la réforme de la centralisation, baissent de 20 Md€ supplémentaires au cours de la période, pour atteindre 73 Md€ en 2023. Le ratio de liquidité passerait de 31,7 % en 2013, pour diminuer progressivement au cours de la période et atteindre le seuil minimum de 20 % en 2019 (19,7 %), puis 17,8 % en 2023. A ce stade, il n'est pas prévu de mécanisme correcteur propre au ratio de liquidité, afin de reconstituer la liquidité du Fonds d'épargne.

La Commission de surveillance rappelle la vocation du portefeuille financier qui permet d'assurer la liquidité du Fonds d'épargne. De plus, ce portefeuille étant un contributeur majeur au résultat du Fonds, la direction des Fonds d'épargne doit poursuivre l'optimisation de la gestion du portefeuille, tout en maîtrisant les risques. Le maintien de cette contribution est d'autant plus important qu'il permet, à la fois la création de fonds propres pour répondre aux nouveaux besoins, et la rémunération de la garantie de l'État au titre du prélèvement.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

La Commission de surveillance, lors de sa séance du 16 octobre 2013, a pris connaissance des comptes et des résultats du premier semestre 2013 du Fonds d'épargne, arrêtés par le Directeur général de la Caisse des Dépôts. Elle a également pris acte du redimensionnement du portefeuille d'investissement du Fonds d'épargne.

Malgré l'augmentation continue des encours et des versements de prêts (+ 9,2 Md€), et un ajustement des paramètres de calcul de la provision pour prêts déficitaires qui a eu un effet positif de 223 M€, le résultat du Fonds d'épargne, au premier semestre 2013 (329 M€), est en retrait par rapport à celui enregistré au premier semestre 2012 (860 M€), en raison d'une liquidité placée temporairement sur des produits de taux à faible marge et d'un rendement moyen des actifs financiers en contraction du fait, essentiellement, de la baisse des taux d'intérêt. Toutefois, la Commission de surveillance constate que ce résultat ne sera pas représentatif du résultat annuel, d'autant plus que la réforme de l'épargne réglementée, intervenue en juillet 2013, modifie sensiblement la structure du bilan et celle du compte de résultat.

La Commission de surveillance a pris connaissance de l'examen des comptes du Fonds d'épargne par les commissaires aux comptes, qui émettent une conclusion sans réserve.

La Commission de surveillance comprend que le calibrage du portefeuille d'investissement, dont les principes avaient été définis en 1999, devait être revu et adapté afin, notamment, de prendre en considération les évolutions réglementaires consécutives au décret du 30 juillet 2013, comme cela avait également été le cas en 2011, suite au décret du 16 mars 2011.

En effet, le récent décret a un impact sur la capacité théorique de dotation, puisque les actifs financiers ont baissé de 30 Md€, en raison de la restitution aux réseaux collecteurs. En contrepartie, l'application du nouveau ratio de 135 % améliore la liquidité du Fonds d'épargne

et renforce la sécurité de son bilan, du fait du mécanisme d'ajustement du ratio de centralisation en fonction de l'évolution de la collecte et de tous les encours de prêts. La stabilité à long terme de la ressource s'en trouve améliorée, renforçant ainsi sa capacité à détenir durablement des titres en portefeuille.

En outre, les commissaires aux comptes ont considéré la précédente méthode comme étant trop éloignée des pratiques de Place et trop stressée, aboutissant à une sous-estimation de la capacité théorique de dotation de ce portefeuille.

Au total, la nouvelle capacité de dotation maximale du portefeuille serait augmentée de 30 Md€ sur les échéances de 5 à 15 ans et de 20 Md€ sur des échéances très longues et ce, jusqu'à 30 ans. En fonction de l'évolution favorable des taux, le portefeuille d'investissement pourra ainsi porter sur des titres plus longs, dont la détention est rendue particulièrement nécessaire pour la gestion du bilan.

La Commission de surveillance reconnaît l'intérêt de la méthode validée par la Direction générale visant à redimensionner le portefeuille d'investissement (montants et durées) comme élément de souplesse dans la gestion ALM et financière du Fonds d'épargne. La Direction générale du Trésor émet cependant des réserves sur l'ampleur créée par ce nouveau mécanisme du fait de ses impacts sur la liquidité du Fonds d'épargne, s'il était utilisé en totalité. Elle comprend toutefois la nécessité et l'intérêt de recalibrer la taille du portefeuille d'investissement et prend acte qu'il s'agit de fixer un cadre méthodologique et que les allocations successives seront revues chaque année.

La Commission de surveillance souhaite être informée des allocations effectives du portefeuille d'investissement lorsqu'elle examinera, en début d'année, la stratégie de gestion financière du Fonds d'épargne. Devront notamment être mis en exergue, les éventuels impacts sur le risque de défaut, même s'il est prévu que les titres d'investissement soient exclusivement des titres dont le risque de défaut est le plus faible et disposant des meilleures notations.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 2 avril 2014, la Commission de surveillance a examiné les comptes du Fonds d'épargne de l'exercice 2013, tels qu'ils ont été arrêtés le 13 mars 2014 par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Le résultat courant du Fonds d'épargne, avant affectation au Fonds pour Risques bancaires généraux (FRBG), s'établit à 901 M€ pour l'exercice 2013, à comparer aux 1 008 M€ enregistrés en 2012. Le résultat net 2013 s'élève à 443 M€ contre 350 M€ en 2012, cette évolution étant la conséquence d'une moindre dotation (écart de 200 M€) au FRBG en 2013 par rapport à 2012.

Pour la Commission de surveillance, ce résultat doit être apprécié au regard, notamment, de la poursuite de la contraction de la marge, passant de 513 M€ en 2012, à 391 M€ en 2013, en raison du recul des revenus sur actifs financiers consécutif à la faiblesse continue des taux courts et de l'inflation.

La baisse des produits sur prêts de 4,3 % (4,3 Md€ à fin 2013, contre 4,5 Md€ en 2012) a été compensée par la baisse de la rémunération de l'épargne réglementée qui a entraîné une forte diminution des charges sur dépôts pour 1,06 Md€. Cette diminution est également liée à la baisse des encours d'environ 10 Md€ et à la baisse du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La situation des marchés financiers a permis de fortes reprises de provisions constituées antérieurement sur les portefeuilles et la réalisation des plus-values de cessions. Toutefois, la revue à la baisse de certaines valeurs d'utilité du portefeuille actions a nécessité une dotation complémentaire aux provisions pour dépréciation de 108 M€ en 2013. En matière d'exposition au risque actions, les moins-values latentes sont désormais couvertes à hauteur de 95 % par les provisions pour dépréciation (1,868 Md€).

En 2013, le bilan du Fonds d'épargne a été profondément modifié par la réforme de l'épargne réglementée de juillet 2013 qui a eu comme conséquence de faire baisser le

bilan du Fonds d'épargne de 10,2 Md€. La Commission de surveillance constate que, malgré cette baisse, le Fonds d'épargne a poursuivi son effort d'accompagnement des politiques publiques. Les principales évolutions se résument donc de la façon suivante :

- ♦ *un passif marqué par la sensible diminution des dépôts centralisés : de 12,2 Md€, portant l'encours à 243,3 Md€, alors qu'il avait fortement augmenté en 2012 ;*
- ♦ *le portefeuille d'actifs financiers a été ajusté et revu sensiblement à la baisse (- 21 Md€) à 101,7 Md€, en raison de la restitution des 30 Md€ de dépôts aux établissements collecteurs ;*
- ♦ *le maintien de la dynamique de l'accroissement des prêts en raison du développement des prêts au logement social, aux infrastructures et de la nouvelle enveloppe de prêts accordés aux collectivités territoriales. L'encours total des prêts continue sa forte progression (+ 10,8 Md€) en 2013 pour atteindre 157,6 Md€. Malgré une conjoncture peu favorable, le Fonds d'épargne a pu maintenir, en 2013, un haut niveau de versements (18,6 Md€).*

Avant prélèvement de l'État, les fonds propres disponibles s'élèvent à 8,105 Md€ fin 2013, contre 7,190 Md€ en 2012. L'excédent de fonds propres par rapport aux besoins de fonds propres en couverture des risques s'élève à 733 M€ à fin 2013, permettant le prélèvement de l'État au titre de sa garantie à due concurrence.

Afin d'assurer la couverture progressive du risque global de taux, le Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) du Fonds d'épargne a été doté de 458 M€ au titre de l'exercice 2013, répondant ainsi au souhait de la Commission de surveillance. Le Fonds d'épargne prévoit que le FRBG couvre intégralement le risque global de taux dès la fin de l'année 2014.

Enfin, la Commission de surveillance observe que les commissaires aux comptes ont émis un rapport de certification sans réserve sur les comptes du Fonds d'épargne 2013.

Mazars, désignés par la Commission de surveillance. Les commissaires aux comptes ont rendu leur rapport d'audit des comptes du Fonds d'épargne au 31 décembre 2013 qui conclut à une certification, sans réserve, des comptes arrêtés par le Directeur général de la Caisse des Dépôts, le 13 mars 2014.

Evolution du bilan

L'exercice 2013 se caractérise par les éléments suivants :

- la collecte des dépôts centralisés au Fonds d'épargne avait fortement progressé à la suite du relèvement des plafonds des livrets, mais suite à la restitution des 30 Md€, l'encours de dépôts inscrits au bilan du Fonds d'épargne a diminué de 12,2 Md€ à 243,3 Md€ à fin 2013 ;
- compensant la croissance de 10,8 Md€ des encours de prêts au secteur public local qui s'établissent à 157,6 Md€, le portefeuille d'actifs financiers a été revu sensiblement à la baisse (- 21 Md€) pour atteindre 101,7 Md€ fin 2013 ;
- en conséquence, le total du bilan du Fonds d'épargne revient à 259,3 Md€ au 31 décembre 2013 en diminution de 4 %, soit - 10,2 Md€ par rapport à l'exercice précédent.

Résultats

Le Fonds d'épargne est particulièrement sensible à l'environnement, notamment à l'évolution des taux d'intérêt, de l'inflation et du marché actions.

Le résultat courant du Fonds d'épargne, avant affectation au Fonds pour Risques bancaires généraux (FRBG), s'établit à 901 M€ pour l'exercice 2013, à comparer aux 1 008 M€ enregistrés en 2012. Cette évolution résulte de :

- la poursuite de la contraction de la marge, passant de 1 137 M€ en 2011 à 513 M€ en 2012, puis à 391 M€ en 2013, en raison du fort recul, de 1 Md€, des revenus sur actifs financiers qui passent de 2,9 Md€ en 2012 à 1,9 Md€ en 2013, et de la baisse des produits sur prêts de 4,3 % (4,3 Md€ à fin 2013, contre 4,5 Md€ en 2012).

La sensible dégradation du résultat du portefeuille financier est la conséquence de la faiblesse continue et historique des taux courts et de l'inflation que ne compense pas l'augmentation des dividendes perçus.

Quant à la baisse des produits sur prêts, elle est liée à la baisse du taux du Livret A (2,25 % en 2012 et 1,58 % en moyenne

en 2013) sur lequel est indexée une grande partie des prêts et ce, malgré la forte progression de l'encours de prêts en 2013. Par ailleurs, la forte production de prêts très sociaux au second semestre 2013 a nécessité des provisions pour prêts déficitaires pour 128 M€.

- la situation actuelle des marchés financiers a permis de fortes reprises de provisions constituées antérieurement sur les portefeuilles et la réalisation des plus-values de cessions. En terme d'exposition au risque actions, les moins-values latentes sur le portefeuille sont désormais couvertes à hauteur de 95 % par les provisions pour dépréciation (1,868 Md€).

Evolution des fonds propres

Le dimensionnement des fonds propres du Fonds d'épargne est déterminé par son modèle prudentiel spécifique, établi en référence à la réglementation bâloise. Avant affectation du résultat de l'exercice et le prélèvement de l'État au titre de sa garantie, les fonds propres disponibles s'élèvent à 8,105 Md€ à fin 2013, contre 7,190 Md€ en 2012.

Du fait de l'allègement du bilan du Fonds d'épargne, consécutif à la réforme de l'épargne réglementée de juillet 2013 et de ses impacts en termes de risques et de résultats, l'excédent de fonds propres, par rapport aux besoins de fonds propres en couverture des risques, s'élève à 733 M€ à fin 2013. Le prélèvement de l'État étant assis sur l'excédent de fonds propres et non sur le résultat, le prélèvement de l'État s'établit à 733 M€ au titre de l'exercice 2013.

Afin d'assurer la couverture progressive du risque global de taux, le Fonds pour Risques bancaires généraux (FRBG) du Fonds d'épargne a été doté de 458 M€ au titre de l'exercice 2013, répondant ainsi à la demande de la Commission de surveillance. Ce reclassement de fonds propres entre réserves et FRBG n'a pas d'incidence sur le prélèvement de l'État.

Les filiales et participations stratégiques





La Banque publique d'investissement, Bpifrance, créée par la loi du 31 décembre 2012 et à laquelle l'État et la Caisse des Dépôts ont apporté, le 12 juillet 2013, leur participation dans Oséo, le FSI, CDC Entreprises et FSI Régions, rassemble 2 200 collaborateurs, répartis entre le siège et 42 implantations régionales. Bpifrance, détenue à 50 % par la Caisse des Dépôts et qui mobilise la moitié de ses fonds propres, est la première filiale du Groupe.

Bpifrance est une banque publique organisée en six métiers dont le fonctionnement est largement régionalisé

Bpifrance est une banque publique dont la vocation première est de pallier les défaillances du marché, tant dans le domaine du financement bancaire, que de l'investissement. Compagnie financière, Bpifrance est soumise à une double réglementation de droit commun : la réglementation bancaire et le contrôle de l'ACPR, d'une part, et la réglementation des activités d'investissement pour compte de tiers, contrôlées par l'AMF, d'autre part.

Bpifrance offre une palette variée d'interventions :

- **le métier de la garantie** (8 milliards d'euros de crédit bancaire garantis pour plus de 60 000 opérations en 2013),
- **le métier de prêteur direct**, avec 9 milliards d'euros de prêts en 2013 (dont près de 5 milliards d'euros de prêts à moyen et long termes et 800 000 euros de pré-financement du CICE) et un budget 2014 qui s'élève à 10 milliards d'euros,
- **le métier du financement de l'innovation**. Bpifrance se positionne comme le principal opérateur français de financement de l'innovation sur des ressources qui lui sont confiées par l'État et les régions (750 M€ en 2013) et l'un des principaux investisseurs en capital risque (111 M€ investis dans 35 opérations en 2013),
- **le métier d'investissement direct** dans les PME et les ETI et les grandes entreprises :
- par des prises de participations directes au capital des entreprises de toutes

tailles (environ 450 M€ investis en 2013 dans près de 140 opérations),
- par des investissements en fonds de fonds : dans ce cadre, les équipes de Bpifrance ont investi environ 440 M€ dans les 260 fonds privés partenaires qui, à leur tour, investissent dans les PME.

L'ensemble de ces métiers ont en commun un mode d'intervention : le principe du partage du risque des financeurs privés dans le but d'exercer un effet d'entraînement sur les financements privés (cofinancement ou le co-investissement).

La gouvernance de Bpifrance, avec la mise en place des comités régionaux d'orientation, est marquée par une volonté de proximité avec les territoires dans lesquels elle intervient. Le comité national d'orientation, présidé par Alain Rousset, s'est réuni à trois reprises en 2013.

Bpifrance compte maintenant 42 implantations (dont 25 directions régionales). Chacun des métiers du groupe est représenté par des délégués spécialisés (financement/garantie, innovation, fonds propres) et chaque direction régionale est désormais dotée d'une équipe chargée de l'export, bâtie dans le cadre d'un partenariat avec d'Ubifrance et Coface. 90 % des décisions sont prises en régions.

Après sa création effective en 2013, Bpifrance prévoit une montée en puissance significative de son action en 2014

- **L'activité de garantie**
A la suite de la création du fonds de renforcement de la trésorerie, l'activité a augmenté de 8 % en 2013. L'augmentation sera moindre en 2014, avec une progression de 2,5 %, objectif aligné sur la croissance prévisionnelle du marché bancaire privé.
- **L'activité de prêteur direct**
Dans le domaine de la trésorerie des PME, en 2013, le préfinancement du CICE a représenté 800 millions d'euros. 11 600 entreprises en ont bénéficié, dont 8 000 petites entreprises. La mobilisation de créances est attendue en hausse de 4,5 % en 2014.
- **L'activité de prêteur direct pour financer l'investissement**
Cette activité regroupe, à la fois, les crédits classiques à moyen ou à long terme (crédit-bail, crédits longs) et les prêts de développement qui, garantis

par les dotations de l'État et/ou des régions, sont octroyés sans sûreté prise sur l'entreprise ou le patrimoine de l'entrepreneur. Cette activité a connu une croissance de 6 % en 2013, et une nouvelle augmentation de 6 % est attendue en 2014.

En 2014, Bpifrance mettra en place le prêt d'avenir (échéance de 10 ans avec 3 ans de différé de remboursement), destiné aux grosses PME et ETI françaises les mieux notées, sans garantie prise sur l'entreprise ou sur l'entrepreneur. Le montant du prêt est compris entre 5 et 8 millions d'euros.

- **L'activité de financement de l'export**
Bpifrance a pour ambition de devenir un acteur majeur du financement de l'export. Elle a lancé, en 2013, un prêt pour l'export qui peut atteindre 3 millions d'euros. Elle souhaite aller plus loin en doublant le volume des prêts à l'export, en passant de 250 millions à 500 millions d'euros, avec une première étape importante en 2014. Les montants concernés sont encore faibles, mais augmentent rapidement. Une croissance de 71 % a été observée entre 2012 et 2013, et le montant des crédits accordés devrait plus que doubler en 2014.

- **L'activité de financement à l'innovation**
En 2014, 1 milliard d'euros de subventions et avances remboursables seront distribués à ce titre et 1 milliard d'euros seront investis (pour compte propre et pour compte de tiers) sur le segment du capital risque par les équipes de Bpifrance.

- **L'activité du pôle investissement**
Bpifrance s'est fixé pour objectif l'augmentation d'un tiers du nombre annuel d'opérations en capital, quel que soit le segment de marché du capital investissement (amorçage, capital-risque, capital développement PME, capital développement ETI).

Après une année 2013 en recul par rapport à 2012 (368 millions d'euros contre 1,152 milliard d'euros), en raison de l'absence d'opération exceptionnelle comparable à l'investissement dans Eramet, les investissements dans les entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises devraient repartir à la hausse en 2014 (20 opérations sont envisagées, dont 1 exceptionnelle, pour un montant de 1,1 milliard d'euros).

En ce qui concerne l'investissement direct en capital développement dans les PME, Bpifrance ambitionne de réaliser 170 millions d'euros d'investissements

◆ Concernant la maîtrise du risque de liquidité, autre pilier du modèle prudentiel, la Caisse des Dépôts doit s'assurer que Bpifrance mette en place sa propre charte de liquidité, en cohérence avec la politique de liquidité définie pour le groupe Caisse des Dépôts.

◆ Les procédures de contrôle interne de Bpifrance s'inscrivent dans le respect des principes généraux du modèle prudentiel, déterminés par la Commission de surveillance. Dans sa supervision, la Caisse des Dépôts devra notamment veiller à la stricte séparation entre fonctions opérationnelles et fonctions de contrôle dans l'organisation de Bpifrance.

◆ La Caisse des Dépôts étant soumise à certaines déclarations réglementaires auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), elle est responsable de leur production. Celles-ci étant établies sur une base consolidée (prise en compte de BPI Groupe), la remontée d'informations, provenant de Bpifrance vers la Caisse des Dépôts, doit être organisée, automatisée et sécurisée. De plus, la responsabilité de la Caisse des Dépôts étant engagée quant au respect de la réglementation applicable sur base consolidée, la Caisse des Dépôts se doit d'être fortement impliquée dans la définition et le suivi de la politique de contrôle interne et de pilotage de Bpifrance.

◆ En tant que coactionnaire de Bpifrance, la Caisse des Dépôts, dans sa supervision stratégique de sa filiale, doit prendre en compte les problématiques de performance financière et économique, les perspectives de résultats, y compris la distribution de dividendes, les thèses d'investissement et la politique de provisionnement.

Dans ce cadre, la Commission de surveillance, à l'exception de la direction générale du Trésor qui s'abstient sur le dispositif de supervision proposé, retient les recommandations du CECR du 24 septembre 2013 et demande que :

◆ d'ici la fin de l'année, la Commission puisse, sur la base des travaux de son

Comité spécialisé (CECR), examiner l'état d'avancement du processus d'intégration de Bpifrance dans le dispositif de supervision de la Caisse des Dépôts et ce, dans le respect des principes. La Commission de surveillance portera une attention particulière sur les points de vigilance relevés par la direction des Finances et par la direction des Risques et du contrôle interne, notamment sur la consolidation comptable, le pilotage des résultats et les enjeux prudentiels de solvabilité et de liquidité.

◆ En régime de croisière, outre la revue consolidée des comptes et des risques du groupe Caisse des Dépôts intégrant les éléments détaillés de Bpifrance, le CECR se réunira spécifiquement, au moins deux fois par an, pour examiner notamment : le modèle prudentiel de Bpifrance et son impact sur le modèle de la Caisse des Dépôts, et les comptes (impact sur les fonds propres du Groupe). Le Directeur général de Bpifrance assistera à ces réunions, en préparation aux séances de la Commission de surveillance consacrées à Bpifrance.

Par ailleurs, suite à l'information du CECR quant aux modalités de financement de l'opération STX, la Commission de surveillance rappelle que lors de sa séance du 29 mai 2013, elle avait pris acte que les engagements de refinancement portés, à titre temporaire par la Caisse des Dépôts, devaient être repris par Bpi financement. En conséquence, la Commission de surveillance considère qu'il appartient à la Caisse des Dépôts et à l'État de faire respecter les accords relatifs à la reprise des engagements STX par Bpifrance.

Lors de la séance du 12 février 2014, la Commission de surveillance a pris connaissance du bilan de l'activité de Bpifrance en 2013 et de ses perspectives stratégiques établies pour la période 2014/2017.

La Commission de surveillance accueille favorablement l'effort de communication qui a accompagné la mise en place de Bpifrance durant l'année 2013, ainsi que le caractère ambitieux des objectifs affichés dans son plan stratégique.

La Commission de surveillance relève que l'activité de financement, particulièrement dynamique, a dominé l'action de Bpifrance durant l'année 2013. Elle prend note, s'agissant de l'activité de garantie de prêts bancaires essentielle au soutien des PME, de la nécessité de voir augmenter les dotations budgétaires de l'État au titre du programme 134 en ligne avec les objectifs visés dans son plan stratégique. Elle invite Bpifrance à engager une démarche proactive à l'égard du Parlement dans le cadre de la négociation du projet de loi de finances 2015.

S'agissant des investissements, si les objectifs apparaissent ambitieux, la Commission de surveillance relève le faible nombre d'opérations réalisées en 2013, en particulier au niveau des grandes entreprises et des établissements de taille intermédiaire. Ce constat la conduit à s'interroger sur la place accordée à l'expertise industrielle, complémentaire de l'analyse strictement financière, dans l'instruction des dossiers qui lui sont soumis.

La Commission de surveillance note également qu'une seule société de gestion gère la quarantaine de fonds dans lesquels Bpifrance intervient. Cependant, elle attire l'attention sur le risque d'affaiblissement du pilotage des investissements qu'induit le choix d'intervenir via des fonds ou des fonds de fonds.

La Commission de surveillance se montrera attentive à la montée en puissance de Bpifrance au cours de l'exercice 2014 et notamment du point de vue de son impact sur les segments de marché sur lesquels les besoins des entreprises sont aujourd'hui les moins bien couverts par le financement privé, notamment l'export.

Enfin, la Commission de surveillance souhaite prendre toute sa part dans le débat à venir sur la politique de distribution des dividendes au regard du montant du capital investi dans Bpifrance, qui représente la moitié des fonds propres de la Caisse des Dépôts.



Premier assureur de personnes en France, CNP Assurances est aussi un des premiers investisseurs institutionnels français, avec près de 123 Md€ investis en France à fin 2013 en actions, obligations et immobilier. Le Groupe mène une politique d'investissement sur le long terme et offre aux acteurs publics et privés qu'il finance la stabilité nécessaire à leur développement. Via ses apports en fonds propres et en dettes, CNP Assurances est ainsi un contributeur important du financement de l'économie française.

CNP Assurances est cotée en bourse depuis 1998 (22 % de flottant) et s'appuie sur un actionariat stable, réparti entre ses grands actionnaires : la Caisse des Dépôts (40,54 %), La Banque Postale, le Groupe BPCE et l'État français.

En assurance individuelle, en France, CNP Assurances commercialise ses produits par l'intermédiaire de La Banque Postale et des Caisses d'Épargne, et par son propre réseau : CNP Trésor. Au Brésil, son deuxième marché, le groupe est partenaire de Caixa Economica Federal, la 2e banque publique du pays. En assurance collective, CNP Assurances conçoit des produits sur mesure en prévoyance, retraite et couverture de prêts. Ils répondent aux besoins des entreprises, des collectivités territoriales, des mutuelles, des associations et des banques, en Europe et en Amérique Latine.

Les faits marquants 2013

En France, CNP Assurances et Humanis ont reçu l'agrément de l'ACPR pour fusionner leurs filiales respectives d'épargne salariale, Fongepar SA et Inter Expansion. Disposant désormais de 600 000 comptes épargnants, le nouvel ensemble, Inter Expansion-Fongepar, est détenu à 65 % par le groupe paritaire de protection Humanis, les 35 % restants revenant à l'assureur. Ce rapprochement doit permettre la mutualisation des moyens techniques et financiers. Au Brésil, CNP Assurances a acquis, par les biais de sa filiale brésilienne, Caixa Seguros, et pour l'équivalent de 41,7 M€, Tempo Dental, auprès du groupe Tempo Participacoes. Tempo Dental dispose de 524 000 clients pour ses services d'assurance de frais de soins dentaires.

Les résultats et les chiffres clés 2013

En 2013, CNP Assurances a réalisé un chiffre d'affaires de 27,7 Md€, en normes IFRS et à change constant, en progression de 4,6 % par rapport à 2012 (+ 6,2 % à périmètre et change constants). En France, le chiffre d'affaires s'est établi à 21,1 Md€, en repli de 1,8 % du fait de la baisse du segment épargne en euros. L'activité en unités de compte affiche, en revanche, une progression de 35,6 % à 1,5 Md€. L'activité prévoyance-protection a également augmenté de 3,4 %. Dans le reste de l'Europe, le chiffre d'affaires est en hausse de 50,7 % en raison de la reprise de l'activité en Italie après une année 2012 historiquement faible.

En Amérique Latine, le chiffre d'affaires a atteint 3,1 Md€, en croissance de 4,9 % à change courant, et ce, en dépit d'un impact de change défavorable ; à périmètre et change constants, l'activité a en effet progressé de 19,3 % par rapport à 2012, en raison d'un fort développement de tous les segments d'activité au Brésil.

La collecte nette du Groupe est positive et atteignait 1,6 Md€ fin 2013.

Le produit net d'assurance s'établit à 2,458 Md€, en progression de 1,6 % par rapport à 2012 (+7,1 % à périmètre et change constants).

Le résultat net part du Groupe 2013 ressort à 1,03 Md€, soit une hausse de 8,3 % par rapport à 2012.

La contribution aux résultats du Groupe est en hausse de 46 M€, à 406 M€ en 2013.

Le groupe emploie 4 763 collaborateurs dans le monde, dont 3 186 en France et 1 577 à l'étranger.

Les perspectives 2014

L'année 2014 sera une année stratégique pour CNP Assurances, pour le partenariat avec les deux grands groupes bancaires, BPCE et La Banque Postale, liés à l'assureur par des relations actionnariales et capitalistiques, mais également par des accords de distribution historiques et forts. Il s'agira, tout d'abord, de redéfinir les orientations et la stratégie du partenariat entre l'assureur et le Groupe BPCE, à la suite de la décision unilatérale de ce dernier, prise le 6 novembre 2013, de ne plus distribuer, à partir du 1^{er} janvier 2016, au sein de son réseau des Caisses d'épargne, de nouveaux contrats produits par CNP Assurances. Lors des négociations à venir entre CNP Assurances et BPCE, l'important problème des commissions de vente

versées par CNP Assurances à BPCE (848 M€ en 2013) sera notamment évoqué.

De plus, le partenariat de CNP Assurances avec La Banque Postale devra, pour sa part, être renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016.

En 2014, CNP Assurances poursuivra le développement des produits de prévoyance en France et continuera son développement en Amérique du Sud.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 17 juillet 2013 et à l'occasion de l'audition du Directeur général de CNP Assurances, la Commission de surveillance a pris connaissance des bons résultats 2012 dus, notamment, à l'activité brésilienne, et des perspectives de l'année en cours, fondés sur :

♦ une recherche équilibrée des types de produits entre la prévoyance, l'assurance-vie en UC et l'assurance-vie en euro, en fonction de leur consommation en capital et de leurs résultats,

♦ la maîtrise des coûts de gestion,

♦ la diversification progressive et prudente du portefeuille d'actifs financiers en direction des infrastructures, de l'immobilier et du financement des ETI.

Le développement en Amérique Latine et particulièrement au Brésil, permet de commercialiser des produits différents de ceux vendus en Europe, compte tenu de la moindre maturité du marché.

Pour la Commission de surveillance, le développement à l'international constitue de réelles opportunités de croissance pour CNP Assurances, dès lors que les risques sont correctement maîtrisés.

Concernant les engagements chypriotes, il a été confirmé que le risque porté par CNP Assurances est suffisamment provisionné à ce jour.

La Commission de surveillance s'est attachée à vérifier que les filiales



Le groupe SNI est le premier bailleur de France. Il gère 271 264 logements, dont 184 517 logements sociaux. Il se définit comme un opérateur immobilier global d'intérêt général qui couvre l'intégralité de l'offre de logements : du logement très social, à l'accession à la propriété, en intégrant également du logement intermédiaire et libre. Il regroupe la SNI, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts et 13 entreprises sociales pour l'habitat (11 en province, 2 en Ile de France).

Les faits marquants 2013

Le groupe SNI a poursuivi l'effort de construction de l'année précédente et renforcé sa production, tant sur le pôle logement intermédiaire que sur le pôle logement social.

• Sur le logement intermédiaire

Il a travaillé pendant plusieurs mois pour aboutir à un dispositif spécifique dénommé Argos qui permettra de convaincre les investisseurs institutionnels de revenir sur ce segment de marché. Le cadre fiscal du dispositif a été fixé en fin d'année avec les pouvoirs publics. Un appel d'offres a été lancé pour identifier 10 000 logements auprès des promoteurs.

• Sur le logement social

Un appel d'offres concomitant avec le projet Argos a également été lancé pour 10 000 logements sociaux.

Cette démarche s'illustre aussi par la signature d'un protocole de partenariat avec le Grand Lyon pour 5 ans afin de maintenir des objectifs de production élevés de logements sociaux et intermédiaires, de développer la gestion du parcours résidentiel, de favoriser l'accession à la propriété à des prix maîtrisés et de renforcer l'information des résidents à travers les technologies numériques.

Le groupe SNI privilégie les opérations de mixité sociale, s'attache à développer une offre de logements adaptée en fonction des populations (vieillesse, handicap, personnes seules, population fragile) et intègre de fortes exigences en matière environnementale (label BBC pour la construction neuve).

En ce qui concerne le parc existant, les 10 % du parc les plus énergivores ont d'ores et déjà été traités et le groupe SNI s'est fixé un objectif fin 2020 visant à ce que la consommation moyenne du parc

soit comprise entre 150 et 175 KWh/m² an. Elle surveille également ses émissions de gaz à effet de serre (- 3 %/an entre 2011 et 2014).

La SNI poursuit son engagement en matière de transition énergétique et écologique, en cohérence avec la stratégie de la Caisse des Dépôts. Enfin, la SNI a poursuivi le redressement d'Adoma, en charge de l'accueil des publics les plus fragiles (70 000 places d'accueil), dont elle détient désormais 42,74 %.

Les perspectives 2014

- Lancer la construction de 4 400 logements sociaux, 2 800 logements intermédiaires ainsi que 1 500 dans le cadre du programme Argos,
- poursuivre le déploiement de son plan stratégique numérique initié en 2012 et de son plan énergétique,
- finaliser la structuration du projet Argos, le tour de table et constituer le "réservoir de dossiers" (stock de projets à réaliser).

Les chiffres clés

- 4 234 collaborateurs
- 5 199 logements livrés dont 4 120 sociaux
- 6 561 logements en construction, dont 3 916 sociaux
- 4 317 logements vendus
- 100 conventions ANRU signées et 1,7 Md€ engagés depuis 2004
- Produit locatif net : 1,35 Md€
- Résultat net : 140 M€ (contre 150 M€ en 2012)
- Contribution aux résultats consolidés du groupe Caisse des Dépôts : 134 M€ (en hausse de 18 M€ contre 116 M€ en 2012)

Le Comité des investissements de la Commission de surveillance du 11 décembre 2013 a validé le principe d'une intervention à hauteur de 200 M€ maximum pour la SNI dans le fonds Argos.

A la suite du rapport de la Cour des comptes relatif à la SNI, le Directeur général a mandaté Mme Baïetto-Beysson et M. Hanotiaux pour porter une évaluation, d'une part, sur l'opération de cession, par Icade, de son patrimoine de logements locatifs à un consortium HLM conduit par la SNI et, d'autre part, apprécier le modèle de développement du groupe SNI au regard de sa contribution aux missions d'intérêt général.

Ce rapport a été rendu public le 15 avril 2014 et sera présenté, à sa demande, à la Commission de surveillance le 28 mai 2014.

de CNP Assurances, à l'étranger, ne sont pas implantées dans des pays figurant sur la liste noire de l'OCDE, et CNP Assurances a confirmé l'imposition de tous ses résultats en France.

La Commission de surveillance sera attentive aux conséquences de la réglementation Solvency II qui pourrait contrarier le développement de l'investissement dans des produits de long terme. Elle souhaite être informée des répercussions des textes définitifs sur le modèle prudentiel du Groupe, notamment à travers le reporting consolidé établi par la direction des Risques et du contrôle interne de la Caisse des Dépôts, à l'instar de ce qui est fait pour les autres filiales du Groupe.

La Commission de surveillance sera très vigilante sur les conditions du renouvellement des partenariats de CNP Assurances avec le groupe La Poste et le groupe BPCE, qui interviendra en 2015.

Enfin, la Commission de surveillance note que les salaires des dirigeants de CNP Assurances sont conformes au décret du 16 janvier 2013.

En conclusion, la stratégie définie par la nouvelle direction de CNP Assurances, tant à l'international qu'en France, est cohérente et devrait permettre au groupe de rester l'un des assureurs de référence, tout en contribuant significativement aux résultats du groupe Caisse des Dépôts.

En synthèse, les Rapporteurs concluent que le prix de rachat paraît justifié et raisonnable et que le risque de conflit d'intérêts a été appréhendé et traité.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 30 avril 2013, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts, a pris bonne note :

- ◆ de l'évolution du modèle économique du groupe SNI et des résultats dégagés,
- ◆ du niveau élevé de production de logements sociaux,
- ◆ et de la confirmation du redressement d'Adoma, en 2012.

Concernant les perspectives de montée au capital d'Adoma pour accompagner son développement, la Commission de surveillance souligne qu'Adoma doit également poursuivre son engagement d'origine pour rester un acteur majeur de l'insertion par le logement.

nous donnons vie à la ville



Icade est une société immobilière cotée, à la fois investisseur, promoteur et prestataire de services dans l'immobilier privé et public.

Le rapprochement opéré avec Silic, foncière spécialisée dans les parcs tertiaires, a conduit au montage suivant : la Caisse des Dépôts est actionnaire à 75,07 % de Holdco SIIC aux côtés de Groupama, pour 24,93 %. La finalisation du montage, opérant le rapprochement entre Icade et Silic fin 2013, a abouti à ce que la société Holdco détienne 52 % d'Icade, qui, elle-même détient dorénavant 100 % de Silic. Icade devient ainsi un acteur majeur du Grand Paris et du développement

territorial, capable d'apporter des solutions globales, durables, innovantes et adaptées aux besoins de ses clients et aux enjeux de la ville de demain.

Les faits marquants 2013

Le 31 décembre 2013, la fusion d'Icade avec Silic est devenue effective. Icade franchit ainsi une étape importante de son histoire, devenant la première foncière tertiaire de bureaux d'Europe, avec 7,5 Md€ de bureaux et parcs d'affaires sur un total de 9,1 Md€ d'actifs en portefeuille, 502,9 M€ de loyers annualisés, 3,1 millions de m² d'actifs immobiliers et 2 millions de m² de réserves constructibles.

Avec ce patrimoine, Icade est la mieux positionnée pour capitaliser sur le développement du Grand Paris : avec 3,5 millions de m² d'actifs, dont 80 % en Ile-de-France, Icade est la seule foncière à détenir autant de foncier pour accompagner le projet de développement du Grand Paris ; les 8 pôles tertiaires majeurs qu'Icade possède désormais en Ile-de-France sont au cœur des trois zones stratégiques particulièrement valorisées par le nouveau réseau du Grand Paris Express. Icade interviendra sur 5 des 17 contrats de développement territorial du Grand Paris : Roissy-Villepinte, Saint-Denis Pleyel, La Défense-Nanterre, Val-de-France-Gonesse, Orly-Val-de-Bievre.

Dans le prolongement des rotations d'actifs intervenues en 2012, l'année 2013 s'est caractérisée par la poursuite de l'optimisation du portefeuille d'activités d'Icade et de la tertiarisation de son patrimoine immobilier. Cela s'est traduit par :

- des cessions réalisées pour près de 280 M€ sur le patrimoine non stratégique (ventes en bloc de logements, plates-formes logistiques, bureaux et terrains en Allemagne, lots de bureaux en copropriété),
- des cessions d'actifs matures pour 236 M€,
- des négociations en cours, en vue de la cession, au 1er trimestre 2014, d'un immeuble de bureaux situé à Munich, constituant environ 80 % du portefeuille allemand.

En tenant compte de l'ensemble de ces cessions, la part non stratégique ne représenterait plus que 4 % du patrimoine immobilier au 31 décembre 2013.

Les investissements réalisés au cours de l'année 2013 se sont élevés à 338 M€, dont 167 M€ de développement et 137 M€ d'acquisitions (essentiellement sur le patrimoine santé).

Icade Santé a acquis, au cours du 1^{er} semestre 2013, trois nouvelles cliniques

et une extension pour un montant de 111 M€. Ces nouveaux investissements s'inscrivent dans la stratégie de développement qu'Icade mène dans le secteur de la santé (constitution d'un portefeuille attractif sur le plan du rendement net avec plusieurs opérateurs afin d'assurer une diversification du risque locatif) et complètent sa couverture nationale. Sur le 1^{er} semestre 2013, Icade a procédé à la levée auprès d'un investisseur institutionnel français de 110 M€, via une augmentation de capital réservée, pour permettre ainsi la poursuite du développement de son activité santé.

Les perspectives 2014

En 2014, Icade parachèvera l'intégration de Silic et visera une consolidation de son résultat net récurrent par action grâce :

- à un effort de commercialisation accru sur l'ensemble du portefeuille afin de relever le taux d'occupation financier au-dessus de 90 %,
- au développement de ses projets majeurs dans ses parcs d'affaires dans des conditions sécurisées,
- à une maîtrise des charges opérationnelles, notamment sous l'effet des synergies de coûts de la fusion avec Silic,
- à un maintien du ratio prêts/valeur des biens financés autour de 40 % et la poursuite de la diminution du coût moyen de la dette au travers d'une plus grande désintermédiation financière.

En accueillant 90 nouveaux collaborateurs en 2014, Icade compte renforcer sa connaissance des enjeux urbains, ses relations de long terme avec les collectivités locales et les investisseurs, sa culture de l'innovation et son anticipation du bâtiment de terrain.

Les résultats 2013

Le chiffre d'affaires d'Icade s'établit à 1,592 Md€ au 31 décembre 2013 (contre 1,499 Md€ en 2012).

Le résultat net part du Groupe est de 126,9 M€ en 2013 (contre 52,7 M€ en 2012).

La contribution aux résultats du groupe est en hausse de 28 M€, à 50 M€ en 2013 contre 22 M€ en 2012, sous l'effet de l'entrée au 22 juillet 2013 de Silic (+ 24 M€).

Le cash flow net courant progresse de 1,2 %, à 254 M€.

En 2013, Icade a constaté des pertes de valeurs sur la Tour Egho à hauteur de 76 M€ (contre 55,4 M€ en 2012). L'effectif d'Icade est de 1 500 personnes, en incluant les 93 collaborateurs de Silic.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 30 avril 2013, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts a pris acte des résultats et de l'activité de 2012 d'Icade, qui confirment son rôle de « foncière-développeur ». La Commission de surveillance note que les informations livrées en séance sur les perspectives, même dans une conjoncture immobilière difficile, sont préservées, la commercialisation de la tour EQHO à la Défense restant un point de vigilance. Le développement dans le domaine de la santé offre des perspectives de rentabilité. La Commission de surveillance attire néanmoins l'attention sur ce domaine où les contraintes financières sont de plus en plus fortes.



La Compagnie des Alpes, créée en 1989 et détenue à 39,8 % par la Caisse des Dépôts, s'est imposée comme un leader incontesté de l'industrie des loisirs en Europe, présent par choix stratégique dans deux domaines complémentaires : le ski et les parcs de loisirs. La société est cotée en bourse depuis 1994 et compte plus de 6000 actionnaires.

Son expansion, portée jusqu'alors par une croissance externe sélective, doit beaucoup à son modèle industriel et opérationnel qu'elle exporte depuis peu hors de ses frontières européennes.

Numéro un mondial de l'exploitation des domaines skiables, elle est présente en propre sur 11 domaines skiables, principalement dans les grandes stations des Alpes françaises et 14 parcs de loisirs en Europe : France, Pays-Bas, Belgique, Allemagne, les principaux étant Astérix, Walibi, le Futuroscope

et Grévin. La Compagnie des Alpes détient, en outre, des participations dans 4 domaines skiables et 7 parcs de loisirs. En 2013, elle a accueilli plus de 22 millions de visiteurs dans 5 pays : France, Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Canada, dont 8,5 millions dans ses parcs, ce qui en fait le n° 4 européen de la gestion des parcs de loisirs.

L'activité des domaines skiables représente 58 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe ; elle s'exerce dans le cadre de concessions de services publics (la durée moyenne des concessions est de 30 ans). Les domaines exploités sont de grande taille en haute altitude et disposent d'une notoriété internationale : la clientèle étrangère représente 43 % de la fréquentation du Groupe.

L'activité parcs de loisirs apporte une diversification des risques et génère un potentiel de croissance.

En matière de parcs de loisirs, la Compagnie des Alpes est le n° 4 européen, en volume et en valeur, derrière Merlin Entertainments, Parques Reunidos et Euro Disney. L'activité parcs de loisirs a concerné près de 10 millions de visiteurs, dans 4 pays européens : France, Belgique, Hollande, Allemagne. Cela concerne 21 parcs de loisirs au total, dont 14 en propre et 1 participation minoritaire dans le fonds Looping détenant 7 parcs.

Faits marquants 2013 et perspectives 2014

En 2013, le développement à l'international a présenté une nouvelle forme d'expansion pour le Groupe avec la duplication du Musée Grévin à Montréal et l'avancement du projet à Prague pour 2014, ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage à Rosa Khutor pour la préparation et l'exploitation ultérieure du site olympique de Sochi.

Parmi les activités développées en 2013 par le Groupe, plusieurs partenariats ont été conclus : avec le nouveau musée Art Ludique, avec le Musée Charlie Chaplin, avec la société Aztec et la Compagnie du Mont-Blanc pour optimiser les performances de machines de damage, avec EDF en vue de l'aménagement durable des stations de ski, avec Karavel-Promovacances pour créer un nouvel acteur de la distribution de séjours en montagne sur le web. La Compagnie des Alpes est très attentive à ses responsabilités sociales et environnementales et construit, avec ses partenaires, des projets profondément enracinés dans les cultures locales et respectueux des environnements où elle

s'implante. Elle y a particulièrement contribué avec la foncière montagne, qui aide à résoudre la problématique dite des « lits froids », au travers du rachat et de la réhabilitation d'appartements sortis du marché locatif et non occupés.

Les chiffres clés 2013

Le chiffre d'affaires est stable, à 678 M€. Le chiffre d'affaires de l'activité parcs de Loisirs, à 281 M€, représente, pour sa part, 42 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. La contribution aux résultats du groupe Caisse des Dépôts est de 1 M€ en 2013 (contre 11 M€ en 2012).

La Compagnie des Alpes emploie 4724 personnes, dont 3809 personnes en France et 915 à l'étranger, ce qui en fait l'un des plus gros employeurs dans les bassins d'emplois de ses principaux sites, avec des savoir-faire et des métiers multiples. La qualité de vie au travail, le dialogue social (saisonniers, promotion des femmes) constituent des priorités pour le Groupe.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Le 27 novembre 2013, la Commission de surveillance a pris note de la tenue des indicateurs de gestion. Malgré la conjoncture morose qui affecte plus particulièrement les parcs de loisirs, déjà sensibles aux conditions climatiques, la stratégie financière mise en œuvre depuis trois ans, est conforme aux attentes et permet de relancer l'investissement.

La Commission de surveillance se félicite de la réussite de l'opération des « lits froids », développée par la foncière montagne, en partenariat avec les banques régionales et la Caisse des Dépôts.

En ce qui concerne le développement de l'activité montagne, elle relève que ce développement est limité par la taille des sites recherchés, 20 000 lits minimum par site, notamment en France.

Pour l'activité parcs de loisirs, le réinvestissement sera ciblé sur certains parcs, pour entretenir la qualité et le renouvellement des activités proposées, notamment le Futuroscope.



Filiale détenue à 34 % par la Caisse des Dépôts, Belambra est un groupe d'hébergement touristique avec services, considéré comme étant l'un des acteurs de premier plan du tourisme en France, dans un secteur d'activité très concurrentiel.

La société propose, chaque année, à 500 000 personnes, dont 80 000 étrangers, des solutions de vacances personnalisées pour tous âges avec services complets : restauration, animations sportives, clubs pour enfants. Les vacanciers y sont accueillis chaque année dans 58 clubs, (40 000 lits) répartis en France métropolitaine, sur le littoral et dans les stations alpines. Par ailleurs, Belambra a également développé une offre groupes et séminaires avec la marque Belambra Business qui reçoit 2 000 groupes par an.

Cette activité conduit Belambra à exercer des métiers divers (restauration, sports, espaces verts...). Belambra emploie aujourd'hui 2 500 personnes en période de pointe, dont un peu plus de 1 000 permanents. Depuis le 12 novembre 2013, son siège administratif est localisé à Bourg La Reine.

De 2005 à fin 2013, 300 M€ ont été investis par Belambra pour moderniser et étendre un parc immobilier de 300 000 m² bâtis, devenu obsolète et qui a été rénové. Cet effort d'investissement considérable pour l'entreprise a été financé par des cessions immobilières.

Les faits marquants 2013

En 2013, le groupe a poursuivi l'extension de ses capacités d'accueil sur les clubs existants ainsi que la mise en place d'une nouvelle segmentation de son offre avec la création des « Clubs Belambra Selection », qui regroupe 14 clubs et représente 40 % des capacités d'accueil, proposant ainsi le meilleur du concept Belambra, avec le maximum de prestations.

Grâce à une maîtrise des montages immobiliers et financiers, Belambra devient un acteur reconnu dans le développement et la rénovation de l'offre d'hébergement touristique en France. Il

contribue ainsi au développement des territoires par le tourisme.

Les perspectives 2014

Les projets de développement organique de Belambra reposent sur la recherche d'une efficacité commerciale encore accrue, notamment par une meilleure commercialisation des périodes dites hors saison (séminaires, groupes, seniors, clientèle internationale...), mais également par l'optimisation de sa stratégie commerciale, afin, dans un contexte économique difficile, de proposer une offre de prix attractive. Belambra réfléchit à des projets de création de nouveaux lits dans sa formule club pour les stations de

montagne. La saturation des clubs Belambra à la neige (85 % de taux d'occupation moyen sur la saison) motive le groupe pour ouvrir de nouveaux lits en montagne. La création de clubs à l'étranger n'est pas envisagée à court terme.

Enfin, l'actionnariat de Belambra a été stabilisé en 2013, le groupe Caravelle ayant notifié le 18 décembre à l'Autorité de la concurrence son intention d'acquiescer, principalement auprès

des fonds gérés par ACG Capital, la participation majoritaire que la société SAS Financière de la Santoline détient dans la société SAS Santoline, holding de tête du groupe Belambra. Cette opération confère au fonds Caravelle (61 %), avec la Caisse des Dépôts, dont la part est de 34 %, un contrôle conjoint sur ce groupe.

Les résultats 2013

- Chiffre d'affaires : 167 M€ (contre 171 M€ en 2012).
- Résultat net : - 1 M€ (contre - 4 M€ en 2012).
- La contribution aux résultats du Groupe en 2013 est nulle
- Effectif total : 1 058 personnes

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de la séance du 27 novembre 2013, la Commission de surveillance a pris note de l'évolution financière de l'entreprise et des perspectives plus favorables attendues, l'année 2013 ayant été une très bonne saison touristique, avec 90 % de taux d'occupation.

Elle comprend que la dissociation de l'immobilier et de l'exploitation touristique est pleinement sécurisée par des mécanismes qui doivent permettre, à terme, d'éviter une dégradation de l'immobilier (4 000 propriétaires), dont la motivation est exclusivement financière.

L'évolution envisagée de l'actionnariat et la présence du Groupe Acto (Groupama), devrait enfin connaître une issue satisfaisante avec un repreneur qui cherche à poursuivre des objectifs d'investisseur de long terme, davantage compatibles avec ceux de la Caisse des Dépôts, et l'amélioration de la position de la Caisse des Dépôts au sein de la gouvernance.

La Commission de surveillance reconnaît que cette évolution permettra également de concrétiser le projet de partenariat, en attente depuis plusieurs mois, avec le Groupe Vacanciel. En ce qui concerne l'éventualité d'une intervention sur le site Pompadour en Corrèze, la Commission de surveillance est informée que seule une intervention sur l'exploitation est envisagée, mais qu'aucune intervention sur l'investissement n'est prévue. La Commission de surveillance regrette la forte distribution de dividendes sur l'exercice 2012, décidée malgré l'avis négatif du représentant de la Caisse des Dépôts au Conseil de surveillance et l'intervention écrite du Directeur général, alors que les résultats étaient déficitaires, même si cette ponction ne met pas en péril la trésorerie, qui reste confortable.



Face à l'enjeu du financement à long terme des infrastructures nécessaires au développement économique et à l'émergence d'une économie sobre en carbone, la création de CDC Infrastructure en 2009 a permis de réunir dans une même entité toutes les ressources humaines et financières de la Caisse des Dépôts dédiées au métier d'investisseur direct en fonds propres dans la classe d'actifs "infrastructure". CDC Infrastructure, filiale détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts, prend ainsi des participations minoritaires (de 20 à 49 %) dans des actifs d'infrastructure des secteurs des transports, de l'énergie, des télécoms et de l'environnement. CDC Infrastructure investit en majorité dans des actifs matures (*brownfield*), mais aussi dans des actifs nouveaux (*greenfield*), financés, notamment, sous forme de partenariats publics-privés (PPP) ou de concession.

CDC Infrastructure investit en priorité dans les infrastructures de la transition énergétique, dans le déploiement du réseau du très haut débit sur tout le territoire, dans les infrastructures du Grand Paris.

Le portefeuille de CDC Infrastructure est constitué de 18 participations.

Quatre projets sont en construction, Lisea (ligne TGV entre Tours et Bordeaux), CIBAIR (réseaux Internet

des bases aériennes de l'armée de l'air), Butendiek (éolien offshore) et L2 (rocade à Marseille).

CDC Infrastructure a entrepris un travail de recherche méthodologique permettant de mesurer, de manière objective et fiable, l'intensité carbone de son portefeuille. Depuis trois ans, grâce à la diversification du portefeuille et à la volonté de concentrer les investissements sur des actifs sobres en carbone, l'intensité carbone du portefeuille de CDC Infrastructure a diminué de plus de 30 % entre fin 2010 et fin 2012.

Faits marquants 2013

Quatre opérations d'investissement ont été réalisées sur l'année 2013 :

- un investissement dans le projet L2 de construction d'une rocade à Marseille dans le cadre d'un contrat de partenariat,
- un nouvel investissement dans Forvei, société détenant des fermes solaires en Italie,
- un investissement dans Butendiek, ferme éolienne offshore en Allemagne,
- l'augmentation de capital de SANEF dans le cadre du programme de relance autoroutier.

Perspectives 2014

En 2014, l'activité de CDC Infrastructure sera orientée vers les projets suivants, dont plusieurs sont en cours d'examen :

- dans les télécoms : très haut débit, câbles sous-marins,
- dans l'énergie : création d'une plateforme commune avec la CNR dans les énergies renouvelables,
- dans le transport : développement de concessions portuaires, développement

de plates-formes logistiques, financement de matériel roulant ferroviaire, liaisons ferroviaires express, aéroports régionaux.

Chiffres clés 2013

CDC Infrastructure gère aujourd'hui un portefeuille de 18 participations représentant un engagement de 1,1 Md€, qui a contribué au financement de 44 Md€ d'investissements dans les infrastructures.

Le résultat net de CDC Infrastructure s'est établi en 2013 à 39,7 M€.

La contribution aux résultats du Groupe est en baisse de - 16 M€, à 24 M€ en 2013.



2013 a été une année de profonde mutation pour CDC International, qui a pris le nom début 2014 de CDC International Capital. Au cours de l'année 2013, CDC International Capital a développé des partenariats avec les fonds souverains du Qatar, des Emirats Arabes Unis et de la Fédération de Russie, dans la foulée des déplacements du Président de la République dans ces pays. Ce projet de création d'une filiale dédiée aux partenariats opérationnels avec les fonds souverains et les grands investisseurs institutionnels internationaux s'inscrit au cœur du Plan stratégique présenté à l'automne par le Directeur général de la Caisse des Dépôts. Il a pour ambition de positionner la Caisse des Dépôts, via sa filiale CDC International Capital, comme point d'entrée privilégié des fonds souverains en France afin de favoriser des investissements de long terme au bénéfice du financement de l'économie. CDC International Capital porte la participation de la Caisse des Dépôts dans ce projet.

A cet effet, une augmentation de capital de 300 M€, réalisée le 13 février 2014, sera portée prochainement à 450 M€ (lors de la validation de la documentation juridique finale du véhicule franco-russe).

La vocation de CDC International Capital est de permettre au Groupe, mais aussi dans une logique de place, de développer des relations d'affaires fructueuses et sur le long terme avec les fonds souverains et les grands

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 13 novembre 2013, la Commission de surveillance a pris acte du report de la création du Fonds d'infrastructure IIIIF, qui avait été décidée en juillet 2012, motivée par un certain nombre de réflexions en cours, notamment issues du nouveau plan stratégique sur l'ensemble des secteurs du Groupe intervenant dans le financement des infrastructures. Elle partage le constat que :

◆ *la dimension actuelle de CDC Infrastructure n'est pas en adéquation avec les enjeux, tant stratégiques de positionnement, qu'au regard de ses concurrents,*

◆ *le positionnement stratégique devra être affiné pour se différencier des autres fonds intervenant dans le secteur concurrentiel.*

La Commission de surveillance prend note qu'un nouveau scénario lui sera présenté en fonction des analyses du plan stratégique, avec pour objectif d'éviter une dissémination des fonds et de favoriser les co-investissements.

investisseurs internationaux et de contribuer à attirer ainsi des capitaux étrangers pour le financement de l'économie et des entreprises françaises et favoriser le développement de ces dernières à l'étranger. Aussi la stratégie de CDC International Capital s'inscrit-elle dans un souci de complémentarité et de synergie avec les autres entités du Groupe, notamment celles ayant vocation à investir.

Un des enjeux premier est la constitution d'une équipe d'investisseurs qui dispose d'une expérience et d'une visibilité suffisante pour donner confiance à nos partenaires, lesquels s'inscrivent dans un référentiel de marché international. Pour ce faire, CDC International a engagé, avec les ressources humaines du Groupe et un cabinet de recrutement, le processus de constitution d'une nouvelle équipe, qui fait la part belle aux talents du Groupe.

Les filiales d'investissement de CDC International Capital

Agissant uniquement dans le cadre de partenariat, CDC International Capital n'investit pas en direct, mais via des véhicules d'investissements partenariaux.

Les schémas d'organisation des trois véhicules Qatar, Emirats et Russie intègrent parfois certaines spécificités dans leur structuration (compte tenu de contraintes fiscales ou opérationnelles, notamment liées à nos partenaires ou eu égard aux différentes classes d'actifs visées), mais reposent tous sur la trame commune d'une structure d'investissement partenarial flexible, en lien étroit avec les co-investisseurs.

Le véhicule franco-qatari doté de 300 millions d'euros apportés à parité par CDC International Capital et Qatar Holding aura pour objet la réalisation d'investissements minoritaires en capital dans des PME de croissance en France, sans orientation sectorielle particulière, ou offrant des opportunités commerciales en relation avec le Qatar ou la région MENA. Les opérations de capital développement seront ainsi privilégiées et le capital-transmission minoritaire aux côtés de personnes physiques ou de fonds d'investissement sera également source d'opportunités. Les tickets d'investissement visés seront en principe de 20 millions à 30 millions d'euros par investissement, mais la documentation prévoit la faculté d'aller au-delà de ce montant avec l'accord des deux parties, l'objectif consistant à détenir des minorités significatives.

La période d'investissement est de 4 ans, prorogeable d'un an. L'horizon de détention ciblé des investissements est de 4 à 5 ans.

Le partenariat franco-émirati, également doté de 300 millions d'euros, apportés à parité par CDC International Capital et Mubadala aura pour objet la réalisation d'investissements, essentiellement en France, dans des entreprises non cotées, des projets d'infrastructure ou d'immobilier, ou dans des actifs cotés, principalement en France. Mubadala étant particulièrement présent dans les secteurs des énergies renouvelables, du numérique, des télécommunications, des services, de la santé, de l'immobilier, des minerais ou de l'industrie pétrolière, ces secteurs seront plus spécifiquement étudiés.

Le partenariat avec Mubadala s'inscrit dans une logique de long terme. La période d'investissement est de 5 ans, prorogeable au maximum sur deux ans. L'horizon de détention ciblé des investissements est de 5 à 10 ans.

Le partenariat franco-russe à une taille cible d'1 milliard d'euros. CDC International Capital et RDIF (Russian Direct Investment Fund) apporteront respectivement 150 millions d'euros chacun dans une première étape. Le fonds procédera ultérieurement, dans une seconde étape, à la levée de fonds supplémentaires auprès d'investisseurs institutionnels russes et, le cas échéant, français. Il est à noter que CDC International Capital et RDIF conserveront un contrôle total et exclusif sur le fonctionnement et les

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 4 septembre 2013, la Commission de surveillance a pris bonne note de la forte croissance de l'activité internationale du groupe Caisse des Dépôts depuis 2008, tant dans ses aspects institutionnels, européens ou internationaux, que dans ses aspects opérationnels, en lien avec les pouvoirs publics.

Cette croissance milite aujourd'hui pour un traitement distinct de ces deux dimensions. CDC International Capital sera la structure commerciale, filiale à 100 % de l'Etablissement public qui portera et pilotera les activités d'investisseur dans toutes les classes d'actifs sur le territoire national, en partenariat avec les fonds souverains (Qatar, Emirats, Russie, Chine...), et les relations institutionnelles resteront à l'Etablissement public.

Cette distinction permettra de clarifier et de rationaliser l'action de la Caisse des Dépôts.

La Commission de surveillance attire l'attention de la Direction générale sur trois points :

◆ *la communication autour de cette activité est très sensible, comme en témoignent les articles de presse parus sur France Caucase, dont les informations sont diversement interprétées. La Caisse des Dépôts n'est pourtant pas exposée en investissement, son exposition en dépenses d'ingénierie est limitée et cette intervention a d'ores et déjà généré des retombées pour des entreprises françaises.*

◆ *La défense du modèle spécifique de la Caisse des Dépôts auprès des institutions européennes, à la suite du Livre vert, est une priorité. Dans leurs contacts éventuels avec les autorités européennes, les équipes de la Caisse des Dépôts s'assurent de la bonne coordination avec les positions défendues par le gouvernement français dans les négociations.*

◆ *Les partenariats à parité avec les fonds souverains se développeront sous l'égide de la CDC International, en vue de développer leurs investissements en France. Les partenariats devraient générer, par ailleurs, d'autres flux d'une plus grande ampleur et, le cas échéant, des retombées pour les filiales du Groupe.*

En conséquence, la Commission de surveillance souhaite que la Direction générale mette en place des indicateurs pertinents pour suivre l'activité de CDC International Capital.

décisions d'investissement du Fonds, quelle que soit la taille finale, grâce à la détention à parité (50/50) de la société de gestion « general partnership ».

Il aura notamment pour objet d'accompagner financièrement les entreprises françaises désireuses d'étendre leurs activités en Russie et d'encourager les exportations françaises à forte valeur ajoutée par l'investissement minoritaire dans des projets qui offrent une rentabilité de marché. Le fonds peut également investir dans des entreprises russes portant des projets d'expansion et de création d'emplois en France au travers d'acquisitions ou d'opérations de développement interne.

Chaque investissement doit démontrer l'intérêt pour la relation économique bilatérale. L'horizon de détention ciblé des investissements est de 5 ans.

Le Comité des investissements de la Commission de surveillance a donné un avis favorable au lancement des deux premiers véhicules, ainsi qu'un avis de principe pour avancer sur le partenariat Franco-Russe qui demeure, à ce stade, un projet à confirmer.



Filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts, Qualium Investissement est une société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Qualium Investissement intervient dans le secteur concurrentiel du marché français du capital investissement, 2^e marché en Europe (derrière le Royaume uni).

Sa stratégie d'investissement est centrée sur le capital transmission et le capital développement du secteur concurrentiel. Elle investit en fonds propres, prend des participations majoritaires pour accompagner, dans la durée (5 à 7 ans), des entreprises françaises dotées d'un management de qualité, leaders sur leur secteur, à rayonnement international et bénéficiant de réelles potentialités de consolidation et de développement. Dans un contexte difficile, aussi bien international que national (évolution dissuasive de l'environnement réglementaire, interrogation sur les

perspectives de l'économie française et sur le pouvoir d'achat des ménages, réduction de la déductibilité des intérêts de la dette lors de montages à effet de levier, position des banques), le marché français du capital investissement et, notamment, celui du capital transmission, dans lequel Qualium Investissement intervient, a deux atouts :

- accompagner les entreprises dans leur évolution pour passer du stade de PME à celui d'ETI, compte tenu du faible nombre d'ETI françaises (deux fois moins qu'en Allemagne),
- aider à la transmission de plus de 600 000 PME françaises dans les 10 ans, compte tenu de l'âge des dirigeants et/ou fondateurs.

Qualium Investissement gère, de façon autonome et selon la réglementation AMF, pour le compte de la Caisse des Dépôts et pour plus de 40 investisseurs tiers, 1,2 Md€ à travers des fonds communs de placement à risques (FCPR) qu'elle investit dans les PME.

Faits marquants 2013

Pour le 15^e anniversaire de son agrément AMF, Qualium Investissement réalise, en 2013, une année très dynamique avec six transactions, dont :

- deux acquisitions : *Invicta*, leader français et européen des appareils de chauffage au bois, activité contribuant à la transition énergétique, est repris auprès du dirigeant historique permettant la transmission d'un groupe familial créé en 1924. Repris en association avec son dirigeant, *Atelier Mériguet*, spécialisé dans la peinture décorative et classé « entreprise du patrimoine vivant », contribue à l'exportation de l'excellence artisanale française.
- trois cessions totales : *Socotec* (leader français des métiers de contrôle et de l'inspection technique), *Tournus Equipement* (premier fabricant français de matériel de cuisines professionnelles en inox) et *Carré Blanc* (leader de la distribution spécialisée de linge de maison) ; il faut noter que Bpifrance est un des actionnaires-acquéreurs des participations de Qualium dans *Tournus Equipement* et *Carré Blanc*.

En outre, pour aider les entreprises du portefeuille dans leur développement à l'international, dans quatre zones géographiques dynamiques et prometteuses – le Moyen-Orient, les pays de l'Est, l'Amérique Latine et l'Asie – Qualium Investissement complète

son *Réseau Qualium PME*, commencé en 2012. Qualium Investissement a ainsi formalisé des partenariats avec quatre prestataires implantés au Qatar, au Brésil, en Russie et en Chine. Ces prestataires aident principalement les sociétés qui le souhaitent à répondre aux appels d'offres locaux et à nouer de nouveaux partenariats, en assistant également les entreprises dans la recherche de cibles potentielles et d'implantations locales. Enfin, en 2013, Qualium Investissement a renforcé son organisation par l'apport de services des trois *Operating Partners et Experts* pour accompagner les sociétés du portefeuille qui le souhaitent dans l'optimisation de leur politique industrielle, leur risk management et leur communication.

Perspectives 2014

Les principaux enjeux de Qualium Investissement en 2014 seront les suivants :

- poursuivre les objectifs de 2013 en termes d'investissement et de cession, en réalisant au moins deux nouveaux investissements et en cédant, si la conjoncture le permet, une à deux participations.
- Qualium Investissement complètera également son réseau de prestataires et d'*Operating Partners* par des experts recrutés, notamment, dans les domaines de la protection et de la santé.

Les chiffres clés 2013

- 30 collaborateurs, dont 13 professionnels de l'investissement
- 1,2 Md€ sous gestion pour le compte de la Caisse des Dépôts et plus de 40 investisseurs tiers
- un portefeuille de 13 participations actives, représentant un chiffre d'affaires cumulé supérieur à 4 Md€ et totalisant près de 35 000 emplois,
- 6 transactions majeures



Filiale de la Caisse des Dépôts à 100 %, spécialisée dans la transition énergétique et écologique, CDC Climat a été créée en février 2010 afin de nouer des partenariats et se développer à l'échelle internationale. Dotée d'un statut de société anonyme, elle a pris le relais de la Mission Climat, créée en 1999, qui visait à accompagner les politiques européennes et internationales de lutte contre le réchauffement climatique.

Faits marquants 2013

En 2013, CDC Climat s'est mobilisée sur la participation aux réflexions nationales et sur la contribution du Groupe à la transition énergétique, dont le nouveau plan stratégique du Groupe, adopté en 2013 a fait une priorité d'action.

Les évolutions du groupe Caisse des Dépôts ont transformé significativement le modèle d'activité de CDC Climat : fondé sur des activités principales d'investissement et de recherche économique, CDC Climat se diversifie dans l'ingénierie financière et le conseil en investissement pour le compte du Groupe.

L'activité de capital-investissement de CDC Climat dans des entreprises d'éco-services, soutenue au 1^{er} semestre 2013, avec trois prises de participation dans G2Mobility, Canibla et Citégreen, a été apportée à Bpifrance en juillet 2013. Parallèlement, CDC Climat a développé, à titre expérimental, une activité d'ingénierie d'investissement dans l'efficacité énergétique des entreprises. Elle s'est concrétisée dans une opération pilote en partenariat avec Solvay Energy Services et Marubeni pour l'usine Solvay à La Rochelle. Considéré comme pertinent dans une situation de carence du marché, ce type d'investissement, à fort effet de levier, sera développé sur une base plus large dès 2014.

Le Gouvernement a confié à la Caisse des Dépôts, en avril 2013, une mission d'étude sur le financement de la rénovation thermique du logement privé. Le rapport a été remis en juin 2013 et le Gouvernement, s'appuyant sur ses recommandations, a notamment confié à la Caisse des Dépôts la création d'un fonds national de garantie de la rénovation thermique, en cours de constitution.

Perspectives 2014

CDC Climat a étendu la réflexion sur les modes de financement innovants de la transition énergétique, en organisant une conférence sur les Obligations vertes ou climate bonds réunissant 200 représentants de la communauté bancaire et financière.

Enfin, dans le cadre de son activité de recherche publique, financée par la Caisse des Dépôts, CDC Climat a contribué à la réflexion sur les politiques publiques énergie-climat : elle a répondu notamment aux consultations publiques de la Commission européenne sur les réformes structurelles du système d'échange de quotas de Co2 et sur le Livre Vert sur le paquet énergie-climat 2030. CDC Climat Recherche a été classé 1^{er} think tank français et 7^e en Europe sur ces questions.

S'appuyant sur ses chercheurs, le groupe Caisse des Dépôts peut apporter un appui significatif à la préparation du Sommet climatique international de Paris en 2015.

Résultats et chiffres clés 2013

La contribution de CDC Climat au résultat du groupe Caisse des Dépôts reste négative à - 2 M€ en 2013, mais pèse moins lourdement sur les résultats du Groupe que les années précédentes, celles de 2012 et 2011 étant respectivement de - 11 M€ et - 47 M€, l'année 2011 ayant été fortement pénalisée par le litige fiscal de Bluenext et par de fortes dépréciations d'actifs.

- Résultat net : - 2 M€ (contre - 25,8 M€ en 2012)
- Résultat d'exploitation : -8,6 M€ (contre -6,3 M€ en 2012).
- 48 collaborateurs

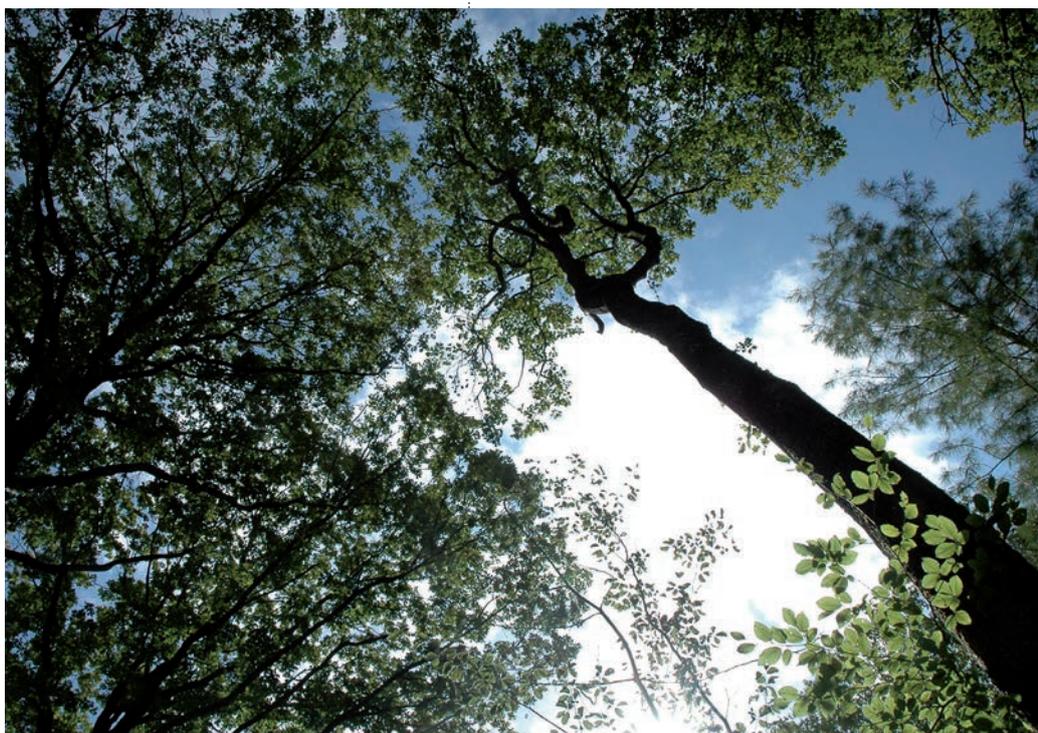


Filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts, CDC Biodiversité a été créée en 2008, avec une incubation par la Société Forestière jusqu'en 2013.

Faits marquants 2013

En 2013, la principale opération de CDC Biodiversité, la compensation écologique de l'autoroute A 65, apparaît comme étant une première en Europe par son envergure et son caractère de très long terme ; cette opération est entrée en phase de résultats récurrents, jusqu'en 2066, confirmant ainsi le modèle économique de jeune société innovante de la filiale.

La « Réserve d'Actifs Naturels » qu'elle a créée dans la Plaine de Crau représente la première opération de ce type en Europe et poursuit activement la vente « d'unités biodiversité », atteignant ainsi tous ses objectifs écologiques.



Perspectives 2014

En 2014, CDC Biodiversité développera son premier métier, la compensation écologique, et travaillera sur de nouveaux leviers d'intervention, permettant de concilier développement économique et biodiversité.

Résultats et chiffres clés 2013

Son capital est de 15 M€ et elle emploie environ 30 personnes.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de la séance du 19 mars 2014, la Commission de surveillance a pris acte de la présentation de l'activité, des résultats et des perspectives de développement de CDC Biodiversité.

CDC Biodiversité évoque un besoin en capital de 10 M€ pour assurer son développement : acquisitions foncières et travaux écologiques.

A ce stade, la répartition des besoins liés à l'activité directe pour un maître d'ouvrage (compensation ex post) et ceux liés à la constitution de réserves foncières (compensation ex ante), activité plus risquée, n'est pas encore complètement définie.

Ce volume permettrait de doubler les engagements.

La Commission de surveillance souhaite être informée des hypothèses lorsqu'elles seront validées ainsi que du suivi de leur mise en œuvre, s'agissant d'une activité novatrice.

La Commission de surveillance suggère de mettre en valeur les travaux de recherche et les expériences réussies dans ce domaine de la compensation.

Elle s'interroge sur la multiplication des structures sur le champ de ces nouveaux métiers liés à la transition énergétique et écologique et souhaite qu'un travail de mise en synergie soit entrepris.

Au terme de six années de maturation, son capital économique est intégré. Les prévisions quinquennales, en termes de résultats et de business plan, font état d'un chiffre d'affaires qui doit doubler à horizon 2018. Le résultat, de 20 M€ en 2013, devrait atteindre 1 980 M€ en 2018.



Créée en 1966 pour aménager et gérer les investissements forestiers de la Caisse des Dépôts, la Société Forestière est aujourd'hui l'une des premières sociétés de services dédiée aux espaces forestiers et s'affirme comme étant le premier gestionnaire français d'actifs forestiers privés.

Elle gère les actifs forestiers de la majorité des investisseurs institutionnels français, banques et compagnies d'assurances et d'un nombre croissant de groupements forestiers et d'investisseurs personnes physiques.

Intervenant sur 235 000 hectares, dont 50 000 ha appartenant à la Caisse des Dépôts, la Société Forestière réunit les compétences et expertises de plus de 150 spécialistes travaillant au plus près des clients et de leurs forêts, au travers d'un réseau d'agences régionales.

Son capital est détenu par la Caisse des Dépôts à 49,99 %, aux côtés de CNP Assurances à 49,99 % également et par le Crédit Agricole à 0,02 %. Dans le cadre de la gestion forestière durable, la Société Forestière propose aux détenteurs de forêt un accompagnement personnalisé et des services à la carte : gestion technique, administrative, comptable et services liés au changement climatique et autres valorisations environnementales.

Forte de sa connaissance de la filière bois, de son contact permanent avec les acteurs de l'exploitation forestière et de la première transformation du bois, la Société Forestière contribue, par la mobilisation de bois, à l'approvisionnement de l'industrie dans les meilleures conditions. Enfin, la Société Forestière est un acteur engagé dans une démarche de gestion durable des forêts de ses clients.

Faits marquants 2013

L'année 2013 est une année de transition pour la Société Forestière. Au cours du premier semestre, elle a assuré avec succès l'autonomisation de CDC Biodiversité, après cinq années d'incubation au sein de sa structure. Dans ce contexte, elle a opéré un recentrage sur son métier historique de gestionnaire et de spécialiste de l'investissement forestier.

Forte de sa capacité d'anticipation et d'innovation, la Société Forestière a mené avec succès les actions suivantes :

- S'engager pour une gestion forestière durable

A la suite de l'appel d'offres remporté en 2012, la Société Forestière a engagé la mise en œuvre des boisements compensateurs de la Ligne Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), reliant Tours à Bordeaux. Sur 1 300 ha à reboiser, 972 ha sont déjà engagés, dont 515 ha effectifs.

De plus, la Société Forestière a lancé la troisième édition des directives forestières qui s'appuient sur les avancées de la recherche tout en capitalisant sur son retour d'expérience. La Société Forestière poursuit ainsi l'adaptation de sa sylviculture en réponse aux enjeux du changement climatique et maintient la performance attendue des patrimoines gérés.

- Favoriser l'investissement forestier

L'intérêt des investisseurs pour la forêt s'est confirmé en 2013. La Société Forestière, leader sur son marché, a lancé deux nouveaux groupements forestiers ouverts aux investisseurs privés, a poursuivi l'étude d'opportunités de développement en France et à l'international, a publié, pour la 17^e année consécutive, l'indicateur du marché des forêts en France, indice national de référence du prix des forêts.

- Agir pour le développement des territoires

En 2013, la Société Forestière a continué de valoriser son expertise sur les métiers du bois. Elle a notamment, en lien avec la direction régionale Nouvelle-Calédonie/ Polynésie française de la Caisse des Dépôts, apporté son expertise dans le cadre d'un projet de création d'un opérateur forestier en Nouvelle-Calédonie. Elle a poursuivi son intervention auprès des propriétaires sylviculteurs pour les aider à surmonter

les conséquences de la tempête Klaus. Enfin, elle a signé et engagé un partenariat innovant avec le groupe EON dans le cadre du projet de central biomasse à Gardannes.

Perspectives 2014

• Accroître son portefeuille d'actifs forestiers en gestion

En 2014, la Société Forestière poursuivra les actions de développement externe engagées, qui permettront d'élargir le périmètre de son métier de gestionnaire :

- finalisation du partenariat avec un grand institutionnel financier gestionnaire de forêts permettant d'asseoir sa position de premier gestionnaire d'actifs forestiers détenus par des institutionnels,
- rapprochement avec l'un des plus grands cabinets d'experts et de développement d'un pôle de gestion privée,
- des dossiers de développement en Europe de l'Est avec des partenaires institutionnels et industriels sont en cours d'étude.

• Participer à la structuration d'une filière bois performante :

- production et publication du premier indicateur du prix des bois sur pied issus de la forêt privée,
- étudier et expérimenter de nouveaux modes d'intervention et des services innovants auprès des collectivités pour développer la filière forêt-bois,

Les chiffres clés 2013

La Société Forestière gère 235 000 ha de forêts, ce qui représente 1,3 Md€ d'actifs.

Le résultat 2013 est de 220 K€. Son chiffre d'affaires total est de 16,8 M€. L'achat/vente de forêts est de l'ordre de 7 300 ha/an. La Société Forestière emploie 147 collaborateurs.



Filiale à 75 % de la Caisse des Dépôts et à 25 % d'Iosis Partenaires, Egis est un groupe d'ingénierie, de montage de projets et d'exploitation. En ingénierie et conseil, le groupe intervient dans le domaine des transports, de la ville, du bâtiment, de l'industrie, de l'eau, de l'environnement et de l'énergie. Dans les domaines routiers et aéroportuaires, son offre s'élargit au développement de projets, à l'investissement en capital, au montage « clé en main » d'équipements et à l'exploitation.

Egis est actuellement un acteur majeur de l'ingénierie des infrastructures et de la construction.

Il intervient également, s'agissant des domaines autoroutiers et aéroportuaires, dans le montage de projets et la participation à des concessions et des partenariats publics/privés.

Le Groupe opère en France et à l'international sur des projets de grande dimension comme sur des projets à l'échelle locale.

L'offre d'Egis se décline en trois dimensions :

- la dimension géographique avec les différentes zones correspondant à l'organisation géographique de l'entreprise,
- la dimension « marchés » (transports, bâtiments et aménagement, industrie, énergie et génie civil, eau et environnement),
- la dimension métiers (ingénierie, conseil, montage clé en main, exploitation et services aux usagers).

Les faits marquants 2013

Au titre de l'année 2013, Egis a publié son premier rapport de responsabilité sociétale, associant toutes les directions et filiales du groupe et destiné à être un véritable outil de pilotage du Groupe.

Egis a reçu plusieurs distinctions : le grand prix national de l'ingénierie et le prix de la construction et de l'aménagement pour la réalisation du Pont Jacques Chaban-Delmas à Bordeaux, ainsi que deux prix, dans le cadre des trophées de l'innovation et de développement durable de la Caisse des Dépôts : l'un, intitulé « Eco-réhabilitation » et l'autre « Requalification d'une zone urbaine dégradée grâce au vétiver ». L'année 2013 a été également marquée par plusieurs inaugurations : celle de l'autoroute A89 Bordeaux-Lyon, celle du stade Allianz Riviera à Nice. A l'étranger, Egis a créé des filiales en Mongolie et à Singapour. Egis a acquis Helios, société de conseil britannique dans le domaine aérien et England Tir Groupe, société italienne de service aux flottes de poids lourds.

Les résultats et chiffres clés 2013

Le chiffre d'affaires 2013 est de 881 M€, en légère baisse, principalement sur le secteur ingénierie. La moitié du chiffre d'affaires est réalisé à l'international. Le résultat net s'élève à 38 M€ en 2013. La contribution aux résultats du Groupe est en baisse de 2 M€, à 29 M€ en 2013. Le Groupe dispose de 27 filiales d'exploitation et de 17 filiales pays.

Le Groupe emploie 11 725 collaborateurs, dont 4 589 en France et 7 136 à l'étranger.

Les perspectives 2014

Il s'agit, pour le Groupe Egis :
- de poursuivre sa croissance organique externe : en continuant de proposer une offre complète, avec des solutions

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de la séance du 19 mars 2014, la Commission de surveillance prend acte de la présentation de l'activité, des résultats et des perspectives de développement de la Société Forestière, tant dans son champ traditionnel (augmentation du nombre d'hectares gérés), que dans une nouvelle approche de production de bois pour l'énergie (fonciers dédiés).

Ce développement permettra de mieux amortir les coûts et se fera en synergie avec les services ou filiales propriétaires de forêts au sein du Groupe.

Elle partage le constat des difficultés liées aux contraintes législatives et réglementaires, parfois contradictoires, et invite la Société Forestière à faire rapidement des propositions susceptibles d'optimiser la gestion des forêts, en examinant la question du découplage de l'avantage fiscal et des plans de gestion.

Ces difficultés pourraient affecter les perspectives de développement.

globales et de poursuivre une croissance rentable,

- d'aller là où est la croissance : dans les pays et zones cibles (Arabie Saoudite, Qatar, Inde, Brésil...), en France, avec des contrats comme ceux du Grand Paris et, enfin, sur des segments de marché en développement (notamment sur le marché portuaire),
- de rester à la pointe de l'excellence technique et de l'ingénierie du développement durable : en cultivant les compétences en matière de développement durable et en s'affirmant comme un acteur de référence dans la conception de long terme,
- de développer de façon responsable ses talents, en poursuivant notamment les efforts de mobilité professionnelle et géographique et en construisant des parcours professionnels permettant de confier, en plus grand nombre, des postes de responsabilité aux femmes au sein du groupe.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de la séance du 13 novembre 2013, les Commissaires-surveillants ont salué, à l'unanimité, la qualité de la gestion d'Egis et ses réalisations à travers le monde.

Ils partagent la stratégie de croissance externe, indispensable pour rester un leader de l'ingénierie française, même si l'activité propre à la France est en baisse, compte tenu du contexte économique et du calendrier électoral.

Ils notent que les possibilités de partenariats à l'étranger, notamment dans les pays émergents, avec d'autres acteurs de l'ingénierie française, pourraient être recherchées.

Les Commissaires-surveillants souhaitent également que la Caisse des Dépôts mobilise, au maximum, l'offre d'Egis dans le cadre des priorités stratégiques partagées avec l'Etablissement public, dans les domaines des infrastructures, du développement urbain et immobilier, comme de la transition énergétique.



Suite à la cession intervenue le 14 février 2012 par le groupe SNI, la Scet est devenue une filiale directe de la Caisse des Dépôts, à 99,99 %. Filiale de services, conseils, expertises pour les territoires, elle intervient, soit directement auprès des collectivités territoriales, soit auprès de leurs émanations (EPL, associations). Elle fournit des prestations de conseil au niveau des études préalables et met à disposition des collectivités des services d'assistance administrative, financière, technique, juridique et fiscale. Elle apporte également son expertise à la réalisation des opérations d'aménagement, de constructions d'ouvrages ou de bâtiments de toutes natures. Enfin, elle participe à l'exploitation de tous services publics à caractère industriel et commercial, ou de services d'intérêt général et à la gestion d'opérateurs du logement social.

Le rapprochement avec la Caisse des Dépôts doit permettre de renforcer les synergies au service des territoires et la SCET se développe sur de nouveaux marchés : énergie, tourisme, vieillissement, mobilité urbaine.

Faits marquants 2013

- le renforcement des partenariats avec son actionnaire : plates-formes de renouvellement urbain et d'aménagement, et avec la SNCF : accord-cadre de management de projets avec SNCF Infra en partenariat avec Egis conseil et Egis Rail ;
- le développement des missions de type schéma énergétique patrimonial pour les universités et les collectivités territoriales ;
- les missions confiées autour de la mobilité et d'acquisitions foncières dans le cadre du Grand Paris ;
- la mise en place de Scet Finance et Scet Juridique qui a permis de clarifier les prestations et d'améliorer leur lisibilité. Par ailleurs, dans le cadre du nouveau groupement d'employeurs Scet GE, la Scet met fin progressivement à la mise à disposition de directeurs (PMAD) au sein des sociétés d'économie mixte et ce, afin de limiter le risque juridique (prêt de main d'œuvre) et les possibles conflits d'intérêts entre le statut de PMAD et les prestations de la Scet en faveur des SEM. Les effectifs directs de la Scet sont passés de 492 à 342 personnes fin

2013 en raison du transfert des PMAD dans le nouveau groupement géré par la Scet (95 collaborateurs) ou dans les SEM qui n'ont pas souhaité participer au groupement et du non remplacement de départs, principalement à la retraite.

Chiffres clés 2013

Au niveau financier, le chiffre d'affaires de la Scet (y compris Scet GE) s'élève à 60 M€ en 2013, en baisse de 4,5 M€ par rapport à 2012. Cette évolution résulte, pour l'essentiel, du non renouvellement de plusieurs contrats de réseau, de la baisse de l'activité du pôle foncier et de gestion de sociétés immobilières de logement social (SAIEM).

Le résultat d'exploitation est de 4 M€ en 2013, contre 3,7 M€ en 2012, cette augmentation s'expliquant principalement par les reprises importantes de provisions. Le résultat net s'établit 3 M€ en 2013, contre 2,7 M€ en 2012.

Perspectives 2014

Même si la rentabilité de la Scet apparaît encore satisfaisante en raison d'un besoin de fonds propres limité pour cette activité de services (7,7 M€), la Caisse des Dépôts a demandé qu'un plan stratégique soit élaboré afin d'identifier de nouveaux relais de croissance pour compenser la baisse continue des activités traditionnelles de la Scet.

Pour ce faire, la gouvernance de la Scet a été profondément renouvelée par les changements de son Directeur général, de son Président et de membres de son conseil d'administration.



Transdev Group constitue le référent mondial de la mobilité, implanté dans 27 pays sur 5 continents.

Le Groupe conçoit des solutions innovantes, sûres, durables et performantes, qui répondent aux besoins des collectivités territoriales et des voyageurs et contribuent au développement harmonieux des territoires. Avec 13 modes de transport, 23 réseaux de tramway, 50000 véhicules, Transdev propose la plus large palette des modes de transport sur le marché. Soucieux de réduire l'empreinte environnementale de son activité, Transdev expérimente l'usage de bus hybrides en Europe et de véhicules 100 % électriques en France et aux États-Unis. Présent sur le terrain de l'innovation, Transdev Group occupe également une position de précurseur sur le numérique grâce aux services d'information disponibles sur la téléphonie mobile, et se positionne sur le marché des villes numériques.

Afin de donner à Transdev Group la flexibilité financière nécessaire à son développement et dans l'objectif de renforcer son bilan, le 18 décembre 2013, Veolia Environnement SA et la Caisse des Dépôts ont procédé à une augmentation de capital à hauteur de 560 M€.

En 2013, les difficultés de la Société Nationale Corse Méditerranée (SNCM) n'ont pas permis le désengagement de Veolia Environnement de Transdev Group. Le protocole d'accord signé en octobre 2012 par les deux actionnaires de Transdev Group, qui prévoyait le renforcement de la Caisse des Dépôts et Consignations à 60 % du capital de Transdev Group et le transfert par Transdev Group à Veolia de sa participation de 66 % de la SNCM est devenu caduc le 31 octobre 2013, date butoir prévue pour la signature d'un accord.

Le groupe s'est néanmoins mobilisé pour expertiser des solutions de financement de nouveaux bateaux ainsi que la recherche d'un nouvel actionnaire pour reprendre sa participation. Une réponse devra être apportée à la décision de la justice européenne réclamant le remboursement de 440 M€ d'aides d'État, pour permettre de progresser dans la mise en œuvre des solutions.

Faits marquants 2013

En 2013, Transdev Group s'est positionné comme un acteur majeur des infrastructures et de la mobilité durable, en France : choix de Transdev par l'agglomération grenobloise pour l'exploitation de son réseau de transports, des attributions nouvelles ou renouvellements de délégations de services publics en Eure-et-Loir, en Provence, dans le Rhône, en Lorraine.

A l'international, à Séoul, Transdev et RATP Dev ont signé, au travers de leur joint-venture en Asie, un nouveau contrat pour l'exploitation et la maintenance de la ligne 9 du métro. Transdev a également remporté un contrat de 140 M€ en Australie, portant sur le transport des personnes. A Sydney, Transdev a été renouvelé comme opérateur de lignes de bus. A Melbourne, le 29 avril 2013, Transdev a été choisi pour le contrat d'exploitation d'une partie du réseau de bus. Sur la zone Australasie, le Groupe gère plusieurs modes : des réseaux de bus, des trains de banlieue, des ferries, des services de monorail et de tramway et le transport de personnel pour le secteur industriel. Aux États-Unis, des acquisitions ou des renouvellements de contrats ont été établis à Boston, en Floride, à Los Angeles, à la Nouvelle Orléans. C'est également le cas en Suède, en Allemagne et en Grande-Bretagne. Enfin, aux Pays-Bas, Transdev a été choisi pour gérer les transports publics de la région d'IJsselmond, sur une période de 10 ans. Durant l'année 2013, Transdev Group s'est positionné en tant qu'entreprise

responsable et acteur du développement durable (auto partage de voitures 100 % électriques à Lyon, essais de bus roulant au biogaz à Eindhoven, Transdev distingué dans le cadre des trophées de l'innovation). Enfin, la filiale devient un vecteur de la transformation numérique en offrant le meilleur des technologies numériques au service de voyageurs et des collectivités locales (Haute-Normandie, Gironde).

Perspectives 2014

Le marché des transports publics est marqué par une demande de mobilité de plus en plus élevée et complexe. Pour relever ces enjeux, Transdev Group se fixe trois axes stratégiques :

- renforcer sa rentabilité et viser l'excellence opérationnelle,
- recentrer son portefeuille d'activités sur les zones géographiques et les modes les plus attractifs,
- privilégier les activités à forte valeur ajoutée, en poursuivant sa dynamique d'innovation.

Résultats et chiffres clés 2013

- Résultat net de au 31 décembre 2013 :
 - 140,5 M€ (contre -587 M€ en 2012)
- Résultat opérationnel (hors dépréciations, dont SNCM) : en nette progression à + 83 M€ (contre + 43 M€ en 2012)
- Contribution au résultat du groupe Caisse des Dépôts : - 65 M€ (contre - 203 M€ en 2012)
- 88 697 collaborateurs, dont 36 430 en France et 52 267 à l'étranger.



AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 15 mai 2013, la Commission de surveillance a pris note, concernant Transdev, de la nouvelle stratégie poursuivie, de la réorganisation et du rééquilibrage de l'activité qui ont été enclenchés.

Elle soutient l'ensemble de la démarche de redéploiement qui privilégie l'amélioration de la rentabilité et le désendettement (objectif - 1/3), dans un horizon à trois ans et souhaite que l'actionnariat reste stable durant cette période.

En ce qui concerne les activités en France, traditionnellement menées sous la forme de Délégations de service public (DSP), la Commission de surveillance attire l'attention sur l'enjeu de l'évolution économique et de transparence des prix, pour transformer la perception négative des DSP par les collectivités.

Le dossier de la SNCM reste préoccupant. La Commission de surveillance souligne que le plan de redéploiement ne permet pas d'intégrer ce risque financier et social. Il revient à l'État et à Veolia de trouver une solution.

La Commission de surveillance salue la nouvelle communication sur Transdev, qui rompt avec le passé.

Lors de la séance du 2 octobre 2013 de la Commission de surveillance, le Directeur général de la Caisse des Dépôts a souhaité faire un point sur la situation de la SNCM.

La Commission de surveillance a été informée du refus de Veolia de participer à tout concours supplémentaire au profit de la SNCM. La trésorerie de la société nécessite la mobilisation de 30 M€ en urgence afin d'éviter la cessation des paiements et ce, alors même que certaines dettes n'ont pas pu être mobilisées auprès de la collectivité locale concédante.

Le blocage de la reprise de la SNCM rend caduc le protocole entre Veolia et la Caisse des Dépôts concernant l'évolution de l'actionnariat de Transdev, dont l'échéance, déjà reportée une fois de quatre mois, était prévue au 31 octobre 2013.

La Commission de surveillance rappelle que les accords avec Veolia prévoient une reprise de la totalité des parts de Transdev dans la SNCM par Veolia. La Caisse des Dépôts n'a pas vocation à prendre en charge la carence de Veolia qui doit assumer les conséquences de son retrait, ni à financer la SNCM, ni à en devenir actionnaire.

La Commission de surveillance souhaite que la caducité des accords soit l'occasion de renégocier l'opération de restructuration du capital de Transdev dans de meilleures conditions pour la Caisse des Dépôts.

La Commission de surveillance souhaite être régulièrement informée de l'évolution de ce dossier.



GROUPE LA POSTE

L'entrée au capital de La Poste en avril 2011, pour 26,32 %, représente une des opérations d'investissement les plus importantes pour la Caisse des Dépôts. Cette entrée au capital a pour objectif, d'une part, d'accompagner la mutation du modèle économique de La Poste et son besoin de reconsolider sa situation financière et, d'autre part, de renforcer le partenariat historique (CNP Assurances) et les projets communs de financement des collectivités.

Les résultats 2013 du groupe s'établissent à 627 M€ contre 479 M€ en 2012, porté par l'effet du CICE à hauteur de 297 M€. Le chiffre d'affaires est resté quasiment stable à 22,1 Md€ contre 21,7 Md€ en 2012, grâce à la montée en puissance de La Banque Postale qui a compensé le déclin du courrier.

Le résultat d'exploitation est en baisse à 770 M€ contre 816 M€ en 2012.

Cette dégradation est liée à l'accélération de la baisse des volumes du courrier, alors que les efforts de diversification n'ont, pour le moment, pas encore porté leur fruit et, notamment, le développement et l'accroissement de la rentabilité de La Banque Postale.

Dans ce contexte, la contribution de La Poste aux résultats de la Caisse des Dépôts est en baisse : - 314 M€ en 2013, contre +109 M€ en 2012, en raison des dépréciations de la valorisation.

La Poste a présenté, en début d'année 2014, un nouveau plan stratégique à l'horizon 2020 pour intégrer des nouvelles hypothèses plus défavorables sur l'accélération de la baisse du courrier. Il est bâti sur deux piliers, un projet de développement et un projet de transformation en profondeur du groupe, ainsi que la compensation des coûts par les missions de service public pour l'État.

La Caisse des Dépôts et La Poste ont également identifié de nouvelles pistes de synergie pour approfondir la coopération entre les deux groupes. Elles portent sur :

- la collaboration dans le domaine de l'innovation,

- la promotion immobilière sur les friches Poste-Immo. et la création de partenariats dans l'immobilier et le développement durable,
 - la coopération dans le numérique,
 - l'expérimentation dans la logistique urbaine du dernier kilomètre,
 - la modernisation de l'action publique et les services aux citoyens.

Le partenariat historique entre La Banque Postale et CNP Assurance se porte bien. Il reste capital dans le contexte des négociations avec CNP Assurances et les échéances des accords commerciaux, dont l'échéance arrive pour les deux groupes en 2015.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

La Commission de surveillance avait examiné les résultats de l'année 2012 lors de séance du 20 mars 2013, évoqué dans le précédent rapport au parlement dont les conclusions sont toujours d'actualité. Elle auditionnera La Poste en 2014 au second semestre. Elle a, par ailleurs, également souhaité auditionner, pour la première fois, la SFIL qui présente une source d'inquiétude suite à la censure, par le Conseil constitutionnel, des dispositions de la loi de finances 2014 relatives à la désensibilisation des crédits toxiques hérités de Dexia. Un deuxième projet de loi sera proposé d'ici juillet 2014. La Caisse des Dépôts a consenti un prêt à la SFIL dont l'encours, au 31 décembre 2013, est de 8,6 Md€.

Dans ce cadre, la Commission de surveillance, lors de sa séance du 20 mars 2013, a analysé le dossier présenté à l'occasion de l'audition du Président de La Poste et a formulé l'avis suivant :

- ◆ *elle prend connaissance des résultats de l'année 2012, ainsi que des prévisions jusqu'en 2015 et constate que les trois années à venir se présentent moins favorablement, ce qui justifie l'élaboration d'un nouveau plan à moyen terme 2014/2018 ;*
- ◆ *elle prend acte de ces prévisions de résultats, qui sont sensiblement plus basses que ce qui était prévu dans le plan "Ambition 2015" ; si elles se réalisent, la Caisse des Dépôts pourrait ne pas avoir de soulte à payer à l'État à l'échéance 2016, conformément aux dispositions contractuelles agréées entre la Caisse des Dépôts et l'État ;*
- ◆ *elle souhaite qu'un juste équilibre soit trouvé entre la rémunération des fonds propres investis par la Caisse des Dépôts et le financement du développement, qui permette la réussite du projet de La Poste ;*
- ◆ *elle attire l'attention de l'État sur la nécessité d'assurer, dans le cadre de la renégociation du contrat de service public, une compensation équitable des surcoûts générés par l'aménagement du territoire, l'accessibilité bancaire et la distribution de la presse ;*
- ◆ *la Commission de surveillance sera vigilante sur le développement des synergies entre la Caisse des Dépôts et La Banque Postale sur le métier de prêteur aux collectivités locales. L'apparition de nouveaux acteurs – Société de financement local (SFIL) (État 75 %, Caisse des Dépôts 20 %, La Banque Postale 5 %), co-entreprise La Banque Postale Collectivités Locales (Caisse des Dépôts 65 %, La Banque Postale 35 %), et La Banque Postale elle-même nécessite de mieux expliciter le rôle de chacun auprès des collectivités et de leurs satellites. Le nouveau dispositif devra permettre de répondre à la couverture des besoins de financement des collectivités, du plus court terme au plus long terme (au-delà de 20 ans).*
- ◆ *La Commission de surveillance examinera l'évolution du plan stratégique en septembre 2014.*



Les comptes et les moyens 2013

Le budget

En 2013, la Caisse des Dépôts a continué à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, tout en n'obérant pas sa capacité à développer ses activités d'intérêt général et en répondant aux nouvelles missions qui lui sont confiées.

Avant refacturation et remboursement de la gestion sous mandat, les dépenses budgétaires brutes se sont élevées à 862,7 M€ en progression de 1,1 % par rapport à l'exécution budgétaire de 2012. Les frais de personnel ont été, eux aussi, contenus (+ 1,2 %).

Les dépenses inscrites au compte de résultat de la Caisse des Dépôts, après refacturation de la gestion pour compte de tiers, se sont élevées à 446 M€ en 2013, soit + 1,2 % par rapport à 2012. Pour ce faire, la Caisse des Dépôts a réalisé d'importantes économies sur l'immobilier d'exploitation, la logistique et les services extérieurs, grâce à des efforts d'optimisation ou au report, voire à l'abandon de certaines actions. Ces mesures ont permis de compenser la hausse des frais de fonctionnement liés aux systèmes d'information (+ 7,9 %). Les investissements liés à ces systèmes sont, pour leur part, en baisse en 2013, du fait du report de certains projets dans le cadre d'un exercice de reprogrammation des projets informatiques.

En conséquence, la progression des charges nettes de la Caisse des Dépôts est très en deçà de la norme budgétaire de 3,5 % qu'elle s'était fixée, à mission constante.

Par ailleurs, afin que la vision budgétaire soit en cohérence avec la vision stratégique à moyen terme, la Caisse des Dépôts a mis en place, à partir de 2013, une trajectoire triennale pour le pilotage de son budget pour la période 2013/2015.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 20 mars 2013, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts, a pris acte du rapport d'exécution du budget 2013, très substantiellement inférieure aux prévisions, grâce aux mesures prises concernant la stabilisation des effectifs, la limitation du recours aux prestations extérieures et des frais de fonctionnement courant.

Elle note, toutefois, que les reports de dépenses, notamment informatiques, ne peuvent être mis sur le même plan que les économies réalisées.

Ces reports de dépenses informatiques illustrent les retards pris sur les projets. Si ces reports ne remettent pas en cause les objectifs de retrouver, après 2015, le même niveau de dépenses informatiques qu'en 2012, ils rendent indispensable la mise en place rapide d'une nouvelle gouvernance des Systèmes d'information à la Caisse des Dépôts, comme l'a déjà demandé la Commission de surveillance.

L'hypothèse d'évolution de la masse salariale à 5 ans, limitée à l'inflation, est ambitieuse. Le renouvellement de l'accord cadre doit s'inscrire dans cette perspective. La Commission de surveillance rappelle que la maîtrise de la masse salariale est un enjeu majeur ; elle doit être poursuivie parallèlement au travail d'analyse de la performance, qui passe par la mise en place d'une véritable comptabilité analytique et des comparaisons de coûts externes. Les différents scénarii issus du travail du Secrétariat général de la Caisse des Dépôts sur ces éléments seront soumis dans le détail à la Commission de surveillance.

Lors de sa séance du 11 décembre 2013, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts a pris connaissance du budget 2014,

dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle et noté que les évolutions se limiteront, entre 2013 et 2014, à :

*- + 1,3 % sur les frais de personnel,
- + 2,3 % sur le total des charges brutes.*

En ce qui concerne l'informatique, l'augmentation, en 2014, sera encore conséquente (+ 11,8 % en fonctionnement), même si elle se situe dans le plan à moyen terme sur 5 ans présenté à la Commission de surveillance le 19 juin 2013 qui prévoyait, à partir de 2015, une baisse des dépenses, tant en fonctionnement, qu'en investissement, grâce à la réforme de la filière informatique, de la maîtrise d'ouvrage dans les métiers jusqu'à la maîtrise d'œuvre à ICDC. La Commission de surveillance reste préoccupée par cet accroissement.

L'évolution de la masse salariale globale, quant à elle, est contenue au niveau de l'inflation prévisionnelle, grâce à une stabilisation des effectifs et au gel du point de la fonction publique et de celui de la convention collective. L'évolution divergente des masses salariales privée et publique ne peut perdurer et doit être corrigée.

La Commission de surveillance demande que des mesures soient rapidement adoptées à cet effet. La Commission de surveillance reçoit favorablement la proposition du Directeur général d'être informée régulièrement, par un tableau de bord, de l'évolution des dépenses informatiques, tant dans sa dimension financière qu'organisationnelle et de la masse salariale, lors des trois points annuels qu'elle consacre aux questions budgétaires.

Prenant acte des objectifs susmentionnés et des perspectives de mises en œuvre, la Commission de surveillance approuve le budget tel que présenté.

Les comptes sociaux et consolidés du Groupe

Tout au long de l'année 2013, la Commission de surveillance a exercé un suivi très régulier de l'élaboration des comptes de l'exercice et notamment des résultats sociaux et consolidés du Groupe.

La Commission de surveillance, à travers son Comité spécialisé, le Comité d'examen des comptes et des risques, est tenue informée du niveau des risques de la Section générale et du Groupe pouvant avoir des impacts sur les bilans et les comptes des résultats, notamment lors de l'examen des comptes semestriels et des prévisions d'atterrissage des comptes annuels.

• Le résultat consolidé du Groupe

Les résultats consolidés de l'exercice 2013 sont en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent : 2 137 M€ contre une perte de 458 M€ en 2012. Cette amélioration résulte, en partie, des traitements comptables liés à l'opération de création de Bpifrance. En effet, l'exercice 2012 avait été caractérisé par l'impact des dépréciations des participations en moins-values latentes du FSI, notamment France Telecom. En 2013, la création de Bpifrance s'est traduite par l'externalisation en résultat de l'ensemble des lignes en plus-values précédemment détenues par le FSI et par l'apport de CDC Entreprises à Bpifrance.

Hors impact de l'opération d'apport à Bpifrance (1,232 Md€) et éléments non récurrents (dont - 294 M€ de dépréciation La Poste), le résultat consolidé récurrent de la Caisse des Dépôts s'établit à 1 350 M€.

Les fonds propres consolidés, hors éléments latents, dépassent désormais leur niveau enregistré en 2007 :

• Le résultat social de la Section générale de la Caisse des Dépôts

A partir des mêmes hypothèses, le résultat social établi en normes comptables françaises, de la Caisse des Dépôts s'établit à 554 M€ en 2013, contre 348 M€ en 2012.

Cette amélioration résulte, pour l'essentiel, de moindres provisions pour dépréciation des participations qui avaient fortement grevé le résultat courant de la Section générale en 2012 (Dexia, Veolia Transdev et FSI, notamment).

De plus, en 2012, ces provisions n'ayant pas un caractère déductible, la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés a fortement pesé sur le résultat, puisqu'elle représentait 56 % du résultat courant avant impôts de la Section générale.

Néanmoins, en 2013, le produit net bancaire s'est fortement érodé, passant de 2,271 Md€ en 2012, à 1,610 Md€. Cette évolution est liée, principalement, à la baisse de près de 500 M€ de la marge d'intérêt (du fait de la baisse des taux d'intérêt qui a fortement diminué le rendement global des actifs financiers et les revenus de la trésorerie, et de l'absence de dividende du FSI).

Fin 2013, les lignes en moins-values latentes sur le portefeuille actions sont désormais couvertes à près de 94 % par des provisions, contre 52 % en 2012 grâce à un effort complémentaire de provisionnement des principales lignes en moins-values.

Compte tenu de la baisse du produit net bancaire et malgré l'effort significatif de maîtrise des charges, le coefficient d'exploitation se dégrade, passant de 21 % en 2012 à 27 % en 2013.

En conséquence, le résultat d'exploitation s'établit à 1,171 M€ en 2013, contre 1,771 Md€ en 2012.

Du fait de charges exceptionnelles réduites par rapport à celles constatées en 2012, le résultat courant s'établit à 826 M€ en 2013, contre 787 M€ en 2012.

La charge nette d'impôt étant basée sur un résultat d'exploitation en forte contraction, elle baisse sensiblement pour s'établir à 272 M€ en 2013, contre 512 M€ en 2012.

Au final, le résultat net 2013 s'élève à 554 M€ en 2013, contre 348 M€ en 2012.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L518-7 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance a émis son avis sur les comptes sociaux et consolidés relatifs de l'exercice 2013 :

Evolution des comptes

En millions d'euros	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Résultat récurrent du Groupe	1 453	1 535	1 646	1 819	1 620	1 552	1 350
Résultat net part du Groupe	2 488	1 468	1 980	2 151	206	458	2 137
Capitaux propres consolidés	29 080	18 564	23 481	24 509	21 168	23 695	27 460
Capitaux propres consolidés hors latents	20 282	17 920	19 891	21 075	20 331	19 411	21 525
Résultat net Section générale	8 907	2 171	1 564	1 118	198	348	554
Capitaux propres Section générale	20 503	17 502	19 066	19 185	18 544	18 790	19 339

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

La Commission de surveillance, réunie le 2 avril 2014, a examiné les comptes de l'année 2013, du groupe Caisse des Dépôts, tels qu'ils ont été arrêtés le 13 mars 2014 par son Directeur général.

Le résultat consolidé définitif s'établit à 2,137 Md€ en très net redressement par rapport à l'exercice 2012 qui avait connu une perte de 458 M€. Ce résultat est en grande partie lié à l'impact de l'opération Bpifrance sur les comptes (1,232 Md€) qui a permis d'externaliser les plus-values latentes sur les titres détenus par l'ex FSI et à la valorisation de CDC Entreprises, entité apportée à Bpifrance.

Néanmoins, le résultat récurrent s'inscrit en recul puisqu'il s'élève à 1,350 Md€ en 2013, contre 1,552 Md€ en 2012, en raison du fléchissement des produits de taux et des produits de trésorerie, consécutif à la poursuite de la baisse de la courbe de taux qui pénalise les rendements des portefeuilles financiers.

Concernant les filiales, CNP Assurances (406 M€) et la SNI (134 M€) apportent une contribution significative au résultat consolidé. Les contributions des autres filiales et participations sont orientées à la baisse dans un contexte de forte concurrence ou de baisse de leurs activités.

La Commission de surveillance relève les difficultés de lisibilité que peut entraîner l'asymétrie des méthodes comptables de Bpifrance et du groupe Caisse des Dépôts : Bpifrance ayant choisi de comptabiliser les opérations d'apports aux valeurs comptables historiques des actionnaires, alors que les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts sont présentés en juste valeur.

La Commission de surveillance prend acte d'une dépréciation nette de 300 M€ de la participation dans le groupe La Poste, après révision de l'estimation de la valeur de mise en équivalence. Cette dépréciation ramène la valeur de cette participation à sa valeur initiale d'acquisition soit 1,6 Md€.

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées en 2013, le groupe Caisse des Dépôts doit rechercher de nouveaux relais de croissance, les investissements mis en place aux côtés de l'État, comme La Poste et Bpifrance ayant mobilisé une partie significative des fonds propres sans contribuer au résultat de la Caisse des Dépôts.

Le résultat social de la Section générale s'établit à 554 M€ en 2013, contre 348 M€ en 2012 et ce, malgré l'érosion du produit net bancaire qui enregistre un recul de 600 M€, en raison, principalement, de la baisse des produits de taux et des revenus liés aux participations. A l'inverse, la bonne tenue du marché des actions a permis de limiter les dotations aux provisions pour dépréciation, tout en améliorant l'effort de couverture

(désormais 94 %) des lignes en moins-values latentes. Le stock des lignes actions en plus-values latentes atteint désormais 2,4 Md€ et constitue un élément important de solidité et de résistance du bilan.

La Commission de surveillance constate que la Section générale a doté une provision complémentaire de 106 M€ sur sa participation dans Transdev en raison, notamment, de l'impact de situation de la SNCM et ce, malgré le redressement du résultat opérationnel de Transdev, redevenu positif en 2013.

Par ailleurs, elle restera particulièrement vigilante sur le rythme d'amortissement des lignes de financement accordées à la SFIL dans le cadre de la convention de prêts signée en janvier 2013.

Le résultat social de la Section générale 2013 s'élève à 554 M€ après une contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS) qui s'établit à 304 M€.

Compte tenu du dispositif mis en place en 2010, le versement à l'État d'une fraction du résultat social de la Caisse des Dépôts est de 415 M€ au titre de l'exercice 2013. Ce prélèvement contraint fortement la capacité de l'Etablissement public à renforcer ses fonds propres. La Commission de surveillance fait observer que l'augmentation des fonds propres de la Section générale est inférieure à 1 % en 2013 (139 M€ sur 18,9 Md€ de capitaux propres hors plus-values latentes et provisions). Même si les fonds propres permettent d'assurer une couverture satisfaisante des expositions en risques, son évolution limite les capacités de développement ou de financement d'opérations majeures par la Caisse des Dépôts.

Le prélèvement de l'État (CRIS et fraction du résultat social) représente 87 % du résultat comptable avant impôts de la Section générale.

En conséquence, la Commission de surveillance souhaite la révision du mécanisme de versement d'une fraction du résultat de la Caisse des Dépôts à l'État. Elle attend une réponse au courrier commun que son Président et le Directeur général de la Caisse des Dépôts ont adressé au Ministre en charge de l'Economie, le 5 mars 2014.

Enfin, elle note avec satisfaction que les commissaires aux comptes émettent un rapport de certification sans réserve sur les comptes du Groupe. Le rapport d'audit des comptes comprendra néanmoins une observation afin d'attirer l'attention du lecteur quant au changement de présentation comptable induite par le traitement par mise en équivalence de certaines filiales consolidées du Groupe, qui conduit à diminuer sensiblement la taille du bilan consolidé, mais sans aucun impact sur le résultat et sur les fonds propres consolidés part du Groupe.

• **Concernant les aspects bilantaires et la gestion des portefeuilles, certains faits marquants sont à relever :**

- la mise en équivalence des filiales non contrôlées par la seule Caisse des Dépôts. Ainsi, en anticipation de la mise en œuvre des nouvelles normes IFRS 10 et 11, certaines filiales consolidées par intégration proportionnelle sont désormais mises en équivalence. Ce mécanisme comptable a pour conséquence de diminuer très sensiblement le bilan consolidé (divisé par 2) du fait notamment de la déconsolidation par intégration proportionnelle de CNP Assurances, mais ne génère aucun impact sur les capitaux propres et le résultat consolidé, part du Groupe.

Par ailleurs l'asymétrie des méthodes comptables de Bpifrance et du groupe Caisse des Dépôts peut entraîner des difficultés de lisibilité : Bpifrance ayant retenue de comptabiliser les opérations d'apports aux valeurs comptables historiques des actionnaires, alors que les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts sont présentés en juste valeur.

Concernant l'activité de portefeuille de la Section générale, le bilan 2013 a été présenté à la Commission de surveillance le 19 février 2014. Il est principalement marqué par :

- la création de Bpifrance a généré d'importants impacts sur les portefeuilles (apport de la ligne Areva précédemment provisionnée, transferts de fonds en multigestion, reprise de Sèche Environnement dans les participations directes de la Section générale, versement d'un complément en cash) et le résultat du Groupe. En conséquence la Caisse des Dépôts a décidé de limiter le montant de dégagement de plus-values sur les portefeuilles actions et immobilier ;

- l'octroi de deux lignes de prêts, réalisés à la demande des pouvoirs publics : SFIL et STX.

La convention de prêts en faveur de la SFIL, mise en place en janvier 2013, pour un montant maximum de 12,5 Md€ dont 10 Md€ à long terme. Compte tenu de l'importance des engagements, des échéances à long terme et de l'équilibre financier de la SFIL, le rythme d'amortissement des lignes de financement fait l'objet d'un suivi particulier par la Commission de surveillance.

A la demande de l'État, la Caisse des Dépôts a refinancé une opération de

construction d'un navire de croisière réalisée par STX France (Saint-Nazaire) pour son client RCCL, sous forme d'un refinancement du crédit construction à hauteur de 80 %, pour 588 M€ (bénéficiaire STX France) et d'un refinancement du crédit export, pour 892 M€.

Les deux opérations STX sont destinées à être transférées à Bpifrance au premier semestre 2014, les engagements de refinancement portés, à titre temporaire par la Caisse des Dépôts, devant être repris par Bpifrance dans des conditions convenues d'un commun accord entre les parties prenantes en juillet 2013.

- La participation de la Caisse des Dépôts à hauteur de 333 M€ à l'augmentation de capital de La Poste ;

- la création de nouveaux vecteurs d'investissement comme les fonds de dette et les portefeuilles de crédit à taux fixe.

La Caisse des Dépôts a participé activement à la création de deux fonds Novo, fonds obligataires (titrisation), souscrits par les compagnies d'assurances et destinés à financer les PME et ETI à long terme (7 ans). En outre, la Section générale a notamment investi dans des fonds de dette immobiliers et d'infrastructures, moins consommateurs de fonds propres que les investissements en actions.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Suite à l'examen par le CECR du 19 février 2014, la Commission de surveillance prend acte de la politique d'investissement des portefeuilles d'actifs financiers de la Section générale pour l'année 2014.

Les objectifs fixés pour l'année 2013 ont été atteints et les performances sont satisfaisantes.

L'objectif 2014 est de limiter les consommations de fonds propres tout en préservant un revenu récurrent d'environ 1,6 Md€ et en maîtrisant le risque de liquidité par l'ajustement de l'allocation d'actifs financiers.

La Commission de surveillance demande que la politique d'investissement des portefeuilles d'actifs de l'Établissement public puisse intégrer l'ensemble des portefeuilles, notamment celui de la direction du Développement territorial et du réseau (DDTR), au-delà de celui géré directement par la direction des Finances.

Compte-tenu de la conjoncture immobilière et de l'importance sur les risques et les résultats du Groupe, la Commission de surveillance souhaite que lui soit présentée la politique et la stratégie immobilière du groupe Caisse des Dépôts, tant au niveau patrimonial de la Section générale, qu'au niveau de ses filiales (Icade, SNI).

Enfin, la Commission de surveillance demande à être informée régulièrement de l'évolution des refinancements SFIL et de STX.

Le pilotage des ressources humaines

Les effectifs du groupe Caisse des Dépôts, hors Transdev Group, représente 38 305 personnes ⁽¹⁾. L'effectif de l'Etablissement public est stable : de 5 768 personnes en 2012, à 5 731 au 31 décembre 2013.

L'Etablissement public a privilégié le recrutement d'agents de droit public pour soutenir sa politique de maintien de l'équilibre public/privé.

Depuis 2010, la politique conduite en matière de rémunération se caractérise par la maîtrise de la masse salariale et la convergence entre les régimes public et privé.

Les priorités pour l'année 2013 ont concerné la modernisation, le développement et l'animation de la filière Ressources humaines pour favoriser la gestion de la mobilité, l'accompagnement du management intermédiaire et la qualité de vie au travail.

La direction des Ressources humaines (DRH) a poursuivi ses actions sur :

- la consolidation de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), avec la mise en place d'un nouvel entretien professionnel annuel en janvier 2013,
- la promotion de la diversité, avec la mise en œuvre de la réforme des concours, voie d'intégration privilégiée à la Caisse des Dépôts, les objectifs liés à l'emploi des personnes handicapées (depuis 2012, la Caisse des Dépôts est en conformité avec la loi) et à la parité, ont été poursuivis ;
- le renforcement de l'attractivité du Groupe ;
- l'ouverture des parcours professionnels à l'international, avec un programme d'échanges avec les institutions européennes partenaires.

La Caisse des Dépôts a fait de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité de son développement et de sa politique sociale.

(1) et un total de 127 005 personnes avec Transdev Group, qui ne seront comptabilisées au titre du Groupe qu'après la mise en œuvre de la montée au capital à 60 % de Transdev.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 15 mai 2013, la Commission de surveillance a souligné la qualité des éléments d'information remis et a félicité la Direction pour cette présentation plus complète. Néanmoins, elle souhaite disposer d'informations plus détaillées sur les rémunérations et leurs évolutions, tant pour l'Etablissement public, que pour les filiales : notamment les chiffres 2012 et les explications des écarts entre 2010 et 2011.

Tout en reconnaissant que l'accès à certaines informations plus détaillées doit rester dans un cercle de confidentialité plus restreint et que le Directeur général est responsable de la fixation des rémunérations, la Commission de surveillance doit veiller au respect du cadre législatif et réglementaire. Elle propose donc à la Direction générale de réunir un Comité des nominations et des rémunérations ad hoc, avant le 30 juin 2013, comme cela avait déjà été évoqué.

La Commission de surveillance s'interroge sur la notion de politique des ressources humaines au niveau Groupe, tant les profils d'emplois sont divers. Cette interrogation renvoie à la notion de Groupe qui sera abordée dans le cadre des réflexions plus générales sur le plan stratégique.

Elle partage les réflexions de la Direction générale sur le rajeunissement de la pyramide des âges, la poursuite du travail sur la diversité, la parité et la mobilité.

Informatique

Informatique CDC, opérateur global de services numériques et de confiance numérique, s'est transformé, en juillet 2012, en "GIE in house", dorénavant soumis aux règles de la commande publique, dans le cadre de l'Ordonnance de 2005.

Au-delà de cette transformation majeure, un autre défi s'est ajouté, avec la refonte de plus de 70 % du patrimoine applicatif de la Caisse des Dépôts dans le cadre d'un plan d'investissement sans précédent de 100 M€ par an sur trois ans. Il concerne six projets informatiques, de manière concomitante. ICDC s'est dotée d'un plan stratégique sur quatre ans (2012/2015) pour améliorer ses performances économiques et optimiser les coûts.

L'ouverture du GIE à de nouveaux acteurs publics est stratégique pour mutualiser les moyens humains et matériels. Plusieurs projets d'adhésions sont en cours après celui finalisé avec l'INPI.

Les chiffres clés

- ◆ 698 collaborateurs,
- ◆ 3 700 m² de salles informatiques, hautement sécurisés, 100 % des données sont hébergées exclusivement en France.

La Caisse des Dépôts a, par ailleurs décidé de s'engager dans une démarche de plan à moyen terme en matière de gestion des systèmes d'information à partir de 2013. Un plan sur cinq ans définit une trajectoire financière pour l'ensemble de la filière, Etablissement public et ICDC. Il doit permettre des économies à partir de 2015, tant en fonctionnement qu'en investissement.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 19 juin 2013, la Commission de surveillance a pris connaissance de l'audit mené sur les systèmes d'information (SI) et du plan à moyen terme sur la période 2013/2018 qui comprend, à la fois un volet financier et un volet stratégique avec, à la clé, l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information.

Elle préconise que ce plan soit mis en œuvre, dès que possible.

Ce plan sera actualisé pour prendre en compte les décisions issues du plan stratégique.

La Commission de surveillance relève que, si le pic d'activité est en passe d'être atteint, les dépenses de fonctionnement, notamment, sont encore en croissance, du fait des investissements antérieurs. Elle sera attentive au suivi des gains bruts futurs attendus à partir de 2014/2015.

Elle recommande à la Direction générale de modifier la gouvernance sur les décisions informatiques, comme le préconise le rapport d'audit et, notamment, de désigner un responsable du Plan à moyen terme au sein de l'Etablissement public.

Elle attire également l'attention sur la nécessité d'améliorer les compétences en informatique, tout en constatant que le niveau de sécurité et de service rendu est satisfaisant. Elle souhaite, enfin, que ce premier plan s'inscrive dans une démarche d'amélioration continue et soit suivi d'efforts supplémentaires pour maîtriser les charges informatiques à moyen terme.

La Commission de surveillance a mis l'accent sur la nécessité de contenir au maximum les frais de fonctionnement et l'importance qui s'attacherait à pouvoir les partager avec d'autres acteurs publics.

En 2010/2011, la Caisse des Dépôts a dû engager, au même moment, six grands projets informatiques indispensables. Cette concomitance a généré des difficultés de suivi pour certains d'entre eux et des surcoûts.

Vérification des caisses Direction de l'Exécution des opérations financières

L'article L 518-9 du Code monétaire et financier prévoit que les membres de la Commission de surveillance vérifient, toutes les fois qu'ils le jugent utile et au moins une fois par mois, l'état des caisses, la bonne tenue des écritures et tous les détails administratifs.

C'est ainsi qu'en fin d'année, le Caissier général propose un calendrier prévisionnel des contrôles pour l'exercice à venir, validé en séance par la Commission de surveillance.

En 2013, les contrôles mensuels de titres et de numéraire, ainsi que les contrôles annuels, ont été exercés par les Commissaires-surveillants, représentant le Conseil d'État et les magistrats de la Cour des comptes, membres de la Commission de surveillance. Ils n'ont donné lieu à aucune observation majeure.

Pour effectuer ces contrôles, la Commission de surveillance s'appuie sur la direction de l'Exécution des opérations financières (DEOF).

Cette direction est placée sous l'autorité du Caissier général, qui détient ainsi la responsabilité directe de l'exécution des opérations.

L'article L 518-13 du Code monétaire et financier précise que le Caissier général est responsable du maniement des fonds. Il est chargé de la recette, du paiement des dépenses, de la garde et la conservation des valeurs.

Il fournit un cautionnement dont le montant est fixé par un arrêté, sur proposition de la Commission de surveillance. Il prête serment devant la Cour des comptes après justification de son cautionnement. Il est responsable des erreurs et des déficits autres que ceux provenant de la force majeure.

L'activité de la DEOF est restée très soutenue en 2013. Ses effectifs restent stables (230 collaborateurs).

La Direction assure deux principales fonctions pour le compte propre et pour le compte des clients de la Caisse des Dépôts :

- l'exécution et le routage vers les systèmes de place de l'ensemble des flux numéraires,
- la gestion des instruments financiers :

traitements des flux de titres, tenue de comptes de conservation, valorisation des portefeuilles, comptabilisation et fonction dépositaire d'OPCVM.

Elle est, par ailleurs, responsable de l'exécution des dépenses de fonctionnement et de la tenue des back-offices comptables de l'Etablissement public.

La DEOF est, en matière d'échanges financiers, l'interface des directions de la Caisse des Dépôts avec les systèmes et correspondants de Place. Ses principaux clients sont la direction des Fonds d'épargne, la direction des Finances, la direction des Retraites et de la solidarité et les fonds qu'elle gère, la direction des Services bancaires, le Fonds de réserve pour les retraites et le Régime additionnel de la Fonction publique.

Quelques chiffres clés 2013, en augmentation par rapport à 2012, illustrent les volumes d'opérations traitées. Concernant les instruments financiers, 26 OPCVM ont été gérés pour un montant moyen d'encours de 113 Md€. Le montant moyen des actifs en conservation est de 327 Md€. 97 000 opérations ont été réalisées.

Pour les moyens de paiement, 308 millions de règlements numéraires ont été échangés sur la Place, dont 13 millions dans la zone européenne SEPA (contre 15 millions en 2012). Les virements de masse échangés ont représenté 660 Md€.

Les mutations de l'industrie financière – qui s'internationalise et travaille dans des délais plus réduits – rendent le portefeuille de la Caisse des Dépôts plus varié, complexe et sophistiqué.

Il en découle des exigences fortes de sécurisation de ses prestations (qui participent de la mission de dépositaire de confiance de la Caisse des Dépôts), d'adaptation permanente de ses traitements aux spécificités des clients finaux et de maîtrise de ses coûts.

La DEOF anticipe les évolutions en adaptant ses systèmes d'information et ses procédures pour répondre aux nouvelles exigences de sécurité et de disponibilité, et bien servir ses clients avec lesquels elle entretient des relations contractualisées.

Deux actions importantes ont été réalisées en 2013 :

- le changement de teneur de compte conservateur,
- le projet EMIR, règlement européen relatif à la régulation des marchés de gré à gré.



Le modèle prudentiel de la Caisse des Dépôts

Synthèse

Le modèle prudentiel est le cadre d'identification, de mesure, de gestion, de suivi et de contrôle de l'adéquation des fonds propres aux risques. Déterminé par la Commission de surveillance en 2011, sa mise en place, en 2012, résulte de la volonté du législateur exprimée dans la loi de modernisation de l'économie de 2008 et inscrite au Code monétaire et financier.

Il vise, principalement, à mesurer le niveau de solvabilité et de liquidité au regard des pertes maximales que pourraient connaître la Section générale en vision consolidée (Groupe) et le Fonds d'épargne sur leurs activités de crédit et de taux. L'adéquation des fonds propres des deux sections est appréciée à partir d'un scénario de stress sur le plan d'affaires sur un horizon pluriannuel. Les risques opérationnels sont également traités par le modèle.

Le modèle prudentiel est adapté aux spécificités du groupe Caisse des Dépôts : activités de long terme, comportement non procyclique, prépondérance du portefeuille de participations à la Section générale, obligation de liquidité des dépôts réglementés, tout en permettant l'accompagnement des politiques publiques.

Le déploiement du modèle prudentiel au sein du groupe Caisse des Dépôts s'est poursuivi en 2013, par l'intégration dans le modèle des filiales financières (dont Bpifrance et CDC Infrastructure), l'intégration du portefeuille immobilier locatif dans le modèle du risque global de taux, et la modélisation du risque de liquidité des deux sections de la Caisse des Dépôts.

La Commission de surveillance a également validé la mise en place d'un corridor de solvabilité du Fonds d'épargne qui, à l'instar de celui de la Section générale, permet de suivre sur une trajectoire quinquennale l'adéquation des fonds propres aux risques générés par l'activité du Fonds d'épargne en tenant compte des perspectives de production de prêts.

En 2013, la Commission de surveillance a délibéré sur les trois lettres de suites de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) concernant le ratio de solvabilité, la qualité du pilotage consolidé des risques opérationnels et le pilotage des risques financiers par la Section générale de la Caisse des Dépôts. Elle a retenu l'ensemble des propositions de recommandations de l'ACPR lorsqu'elles portent sur les activités bancaires et financières.

Concernant la fixation du niveau de fonds propres de la Section générale et du Fonds d'épargne, la Commission de surveillance considère qu'à la fin 2013, la situation de la

solvabilité de la Section générale et du Fonds d'épargne est satisfaisante. Néanmoins, la progression des fonds propres de la Section générale est fortement contrainte par le versement à l'État d'une fraction importante de son résultat.

La liquidité de la Section générale et du Fonds d'épargne reste également satisfaisante en 2013, avec néanmoins une tendance à la dégradation les dix prochaines années pour le Fonds d'épargne. Dans ce cadre et afin d'apprécier au mieux l'évolution de la liquidité du Fonds d'épargne, la Commission de surveillance a demandé que lui soient soumis des scénarii alternatifs de production de prêts, plus progressifs que celui retenu dans le scénario central, tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique du logement social, définie par le Gouvernement. De même, devraient y être associés des scénarii de collecte plus favorables que celui prévu par le scénario central.

Le programme d'émission de la Section générale a été arrêté le 27 novembre 2013 par la Commission de surveillance pour l'année 2014, sur des montants identiques à ceux autorisés pour l'année 2013, soit 69,5 Md. Ce niveau d'émission permettra de refinancer l'opération SFIL mise en place en janvier 2013, pour un montant maximum de 12,5 Md.

La Commission de surveillance a pris connaissance du résultat définitif des missions réalisées par la Cour des comptes, notamment le rapport relatif au contrôle interne et la maîtrise des risques de la Caisse des Dépôts. En synthèse, la Cour des comptes souligne la pertinence du modèle prudentiel mis en place depuis 2012.

En 2014, le dispositif prudentiel du groupe sera complété par :

- les réflexions sur l'intégration de CNP Assurances en tenant compte du fait que cette filiale est soumise aux règles prudentielles réglementaires ;
- la surveillance du risque de concentration pour les deux sections ;
- l'affinement des méthodes de notations internes ;
- la mise en œuvre progressive de la VaR⁽¹⁾ Monte-Carlo sur les risques actions et taux pour la Section générale ;
- la poursuite de l'intégration des filiales dans le modèle, par la mise en transparence des principales filiales immobilières (SNI et Icade).

(1) Méthode d'évaluation des risques à partir de scénarii de stress, afin de mesurer les pertes extrêmes. Le modèle actuel permet de traiter une probabilité de pertes à 99,99 %.

Le modèle prudentiel est le cadre d'identification, de mesure, de gestion, de suivi et de contrôle de l'adéquation des fonds propres aux risques générés par les activités du groupe Caisse des Dépôts. La mise en place de ce cadre prudentiel normatif propre à la Caisse des Dépôts résulte, pour l'essentiel, de la volonté du législateur exprimée dans la loi de modernisation de l'économie (LME) et du Code monétaire et financier.

Pour déterminer le modèle prudentiel, la Commission de surveillance reçoit les propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts et l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Puis, la Commission de surveillance fixe le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard de ce modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts. (Cf. art. R518-30-2- du Code monétaire et financier).

L'année 2012 avait été consacrée à la mise en place opérationnelle du modèle prudentiel au sein des deux sections : la Section générale et le Fonds d'épargne. Au cours de l'année 2013, la montée en charge du modèle a porté, à la fois, sur le traitement par transparence (application identique des méthodes de la Caisse des Dépôts à ses filiales) de certaines entités du Groupe, sur la modélisation de certains risques (liquidité et immobilier, notamment) et l'affinement de méthodes d'approche des risques (corridor de solvabilité du Fonds d'épargne).

1• Le déploiement du modèle prudentiel au sein du groupe Caisse des Dépôts s'est poursuivi en 2013

Dans le cadre des chantiers prudentiels validés par la Commission de surveillance, des évolutions majeures du modèle prudentiel ont été mises en œuvre par le groupe Caisse des Dépôts en 2013, notamment :

- la mise en transparence de certaines filiales comme CDC Infrastructures et CDC PME Croissance. Concernant spécifiquement CDC Infrastructure, l'approche retenue permet d'identifier les deux principaux risques primaires des projets d'infrastructure, à savoir le risque de défaut (notamment pendant la période de structuration et de construction) et le risque de perte de valeur (pendant la période d'exploitation). Les projets les plus importants, supérieurs à 50 M€ font l'objet d'une analyse détaillée visant à mesurer les écarts du business plan de chaque projet durant toute la période de portage dans le cadre de l'exercice périodique de valorisation de l'investissement.
- L'intégration du portefeuille immobilier locatif dans le modèle du risque global de taux de la Caisse des Dépôts. Suite à une proposition de recommandation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, émise dans son rapport sur "le risque global de taux de la Section générale" en 2011, le portefeuille locatif, détenu par la Section générale, est assimilable à un portefeuille obligataire et génère un impact bénéfique sur l'exposition en risque global de taux.
- La modélisation du risque de liquidité des deux sections de la Caisse des Dépôts. L'objectif est de compléter le dispositif de surveillance par une approche dynamique pluriannuelle à partir de *scenarii* de crise et d'en mesurer les impacts sur la liquidité de l'Etablissement.

Désormais, les chartes de liquidité de la Section générale et du Fonds d'épargne précisent les modalités de traitement, de surveillance et de résolution du risque de liquidité. Elles s'inscrivent dans les principes généraux du modèle prudentiel définis par la Commission de surveillance. Notamment, le risque est éprouvé sur la base de *scenarii* stressés et cohérents avec les stress tests utilisés pour évaluer la déformation de la liquidité en cas de chocs majeurs combinés (choc de taux et choc immobilier, par exemple).

Dans l'attente de l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les travaux complémentaires sont menés afin d'affiner les indicateurs destinés à la Commission de surveillance, de préciser la politique de liquidité du Groupe, sa déclinaison opérationnelle et la coordination entre les instances de gouvernance.

- la Commission de surveillance a validé la mise en place d'un corridor de solvabilité du Fonds d'épargne. A l'instar de la Section générale, le corridor permet de suivre et de piloter, sur une trajectoire quinquennale, l'adéquation des fonds propres aux risques générés par l'activité du Fonds d'épargne et tenant compte des perspectives de production des prêts.

Le mécanisme intègre les notions d'objectif cible et de seuils d'alerte (seuil de surveillance et seuil minimum). L'objectif cible correspond à l'exposition en risques ou besoin en fonds propres, issu de la modélisation de tous les risques du Fonds d'épargne. Le seuil de surveillance est calculé en prenant en compte l'intégralité du besoin en fonds propres généré par les risques de crédit et opérationnels et par le risque global de taux appréhendé avec un intervalle de confiance de 90 %, alors que l'objectif cible est, par construction, plus conservateur puisqu'il correspond à un intervalle de confiance de 99 % pour le risque global de taux.

Le seuil minimum correspond au montant du besoin en fonds propres en couverture des risques de crédit et opérationnels.

En cas de franchissement de ces seuils d'alerte, en raison d'une dégradation rampante ou d'un choc brutal, résultat d'une crise majeure, un plan d'action ou de contingence est mis en œuvre par le Directeur général de la Caisse des Dépôts afin de reconstituer la solvabilité du Fonds d'épargne.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Concernant le projet de corridor de solvabilité du Fonds d'épargne, la Commission de surveillance constate qu'il est conforme aux préconisations qu'elle a émises le 11 janvier 2012. En conséquence, elle approuve le mécanisme proposé par le Directeur général de la Caisse des Dépôts. Toutefois, elle demande que soit précisé le rôle de la Commission de surveillance dans le dispositif de pilotage du corridor de solvabilité du Fonds d'épargne, notamment en cas de franchissement des seuils.

De plus, le projet de corridor de solvabilité, reposant sur les hypothèses du scénario central présentées en décembre 2012, doit être actualisé, en tenant compte du nouveau scénario central, issu des prévisions de résultat et de trajectoire de fonds propres, examiné en Commission de surveillance. Cette nouvelle simulation sera présentée lors de la prochaine séance de la Commission.

Cf. procès-verbal de la Commission de surveillance du 19 juin 2013.

• Au cours de l'année, la Commission de surveillance a pris connaissance des chantiers en cours visant à compléter le dispositif prudentiel du Groupe :

- la mise en transparence des filiales immobilières (SNI et Icade) appartenant au cercle 2 (filiales immobilières et financières) du modèle prudentiel nécessite d'approfondir les travaux méthodologiques sur le risque immobilier et le risque de taux y afférant ;

- les réflexions lancées sur l'intégration de CNP Assurances en tenant compte du fait que cette filiale est soumise aux règles prudentielles réglementaires ;

- la surveillance du risque de concentration afin d'apprécier le besoin éventuel en fonds propres en couverture de ce risque ;

- la mise en œuvre progressive de la VaR Monte-Carlo sur les risques actions et taux pour la Section générale, méthode basée sur des tirages aléatoires pour estimer les pertes maximales en remplacement de la VaR paramétrique (loi normale), aujourd'hui utilisée, imparfaite pour traiter les situations très exceptionnelles ;

- la prise en compte du plan d'affaires de Bpifrance dans la trajectoire de fonds propres du Groupe et sa mise en transparence dans le modèle prudentiel en appliquant la modélisation interne de la Caisse des Dépôts pour le traitement des participations cotées et non cotées (Bpi participations) et la modélisation bâloise pour les crédits (Bpi financement).

Compte tenu de l'importance des fonds propres alloués à cette filiale, la Commission de surveillance est particulièrement attentive à la qualité des interfaces des systèmes d'information, afin de disposer d'une vision consolidée des risques et des fonds propres, tout en évitant toute rupture de processus.

Dans ce cadre, la Commission de surveillance a décidé de créer, en son sein, un comité ad hoc dédié au suivi de l'intégration de Bpifrance dans le Groupe. Ce comité, présidé par le Président de la Commission de surveillance se réunira deux fois par an à partir de 2014 (cf. procès-verbal de la Commission de surveillance du 18 décembre 2013).

• La Commission de surveillance a délibéré sur les lettres de suite de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de la loi de modernisation de l'économie, la Commission de surveillance confiée à l'ACPR, l'examen des règles prudentielles applicables à la Caisse des Dépôts :

“ La Commission de surveillance délibère sur les rapports de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui peuvent être assortis de propositions de recommandations permettant de restaurer ou de renforcer la situation financière et, dans les domaines concernés, d'améliorer les méthodes de gestion ou d'assurer l'adéquation de l'organisation aux activités ou aux objectifs de développement de la Caisse des dépôts et consignations... ”
(Cf. CMF Art. R518-30-3).

Les trois missions réalisées par l'ACPR ont fait l'objet de délibérations de la Commission de surveillance, le 18 décembre 2013 :

- sur proposition du Comité d'examen des comptes et des risques du 11 décembre 2013, la Commission de surveillance a délibéré sur la lettre de suite de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, relative à "la production des états réglementaires Corep". Ces travaux s'inscrivent dans le programme de travail de l'ACPR approuvé par la Commission de surveillance, tel que prévu par la réglementation.

La déclaration Corep porte sur le ratio de solvabilité, tel que défini par la réglementation bancaire. Même si la Caisse des Dépôts est assujettie à l'obligation de production du ratio réglementaire de solvabilité, la Commission de surveillance rappelle que le pilotage de la solvabilité de la Caisse des Dépôts est assuré par le modèle prudentiel qu'elle a déterminé le 19 décembre 2011.

La lettre de suite de l'ACPR met en exergue les efforts consentis par la Caisse des Dépôts pour établir, sur la situation du 30 juin 2011, sa première production de la déclaration. Néanmoins, l'ACPR souligne des points d'attention qui nécessitent la mise en œuvre

d'actions correctrices, notamment le traitement de certains éléments de fonds propres du Groupe et l'éligibilité des garanties (collectivités locales et CGLLS) apportées au Fonds d'épargne. Pour ses deux sections, la Caisse des Dépôts doit renforcer son dispositif de contrôle interne sur les informations nécessaires à la production des états réglementaires et stabiliser son processus de production. La Commission de surveillance a retenu l'ensemble des propositions de recommandations de l'ACPR (cf. *délibération de la Commission de surveillance du 18 décembre 2013*), tout y apportant certains ajustements en lien avec les spécificités des modèles prudentiels de la Caisse des Dépôts, comme le maintien d'une valeur d'expert pour les titres de placement du Fonds d'épargne à condition que celle-ci soit parfaitement documentée et justifiée.

Conformément à l'instruction n°2010-I-03 relative à l'application, à la Caisse des Dépôts, des instructions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Commission de surveillance a demandé un délai de remise de quatre mois à la Caisse des Dépôts pour la production des états réglementaires liés à la solvabilité. En effet, même si la Caisse des Dépôts doit poursuivre ses efforts de réduction des délais, la Commission de surveillance considère que les travaux de consolidation sont complexes du fait de la nature des activités du Groupe. Par ailleurs, la réduction drastique des délais imposerait que les principales filiales arrêtent leurs comptes dans des délais incompatibles avec leur propre gouvernance. Enfin, la Commission de surveillance demande à concentrer les moyens aux travaux relatifs au corridor de solvabilité, élément clef du dispositif de surveillance prudentiel à la Caisse des Dépôts.

- Le 10 octobre 2013, la Secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a adressé au Président de la Commission de surveillance, sa lettre de suite relative à "la qualité du pilotage consolidé des risques opérationnels par la Caisse des Dépôts et Consignations". Ces travaux s'inscrivent dans le programme de travail de l'ACPR présenté à la Commission de surveillance.

En application du décret du 9 mars 2009 la Caisse des Dépôts (Section générale et Fonds d'épargne) est soumise, avec les adaptations nécessaires, au règlement n° 97-02, relatif au contrôle interne. Il exige la mise en place d'un système de surveillance et de maîtrise des risques

opérationnels au niveau consolidé, en particulier ceux liés aux systèmes comptables et d'information.

La lettre de suite de l'ACPR souligne les efforts déployés par la Caisse des Dépôts pour améliorer la maîtrise de ses risques opérationnels et ce, depuis 2010, date d'application de la réglementation en la matière. La Caisse des Dépôts a notamment mis en œuvre un corpus de procédures fédérales, un système d'information sur les risques et, enfin, a renforcé la filière et la gouvernance des risques opérationnels. Néanmoins, la lettre de suite souligne des points d'attention qui nécessitent la mise en œuvre d'actions correctrices visant, pour l'essentiel, à renforcer l'organisation et la gouvernance de la filière, la sécurité des systèmes d'information, la prévention de la fraude interne et externe, la collecte et le suivi des incidents opérationnels, même s'il apparaît que le nombre d'incidents recensés demeure très faible et les pertes avérées marginales au regard des taux constatés dans les banques.

Sur la proposition du Comité spécialisé du 11 décembre 2013, la Commission de surveillance retient l'ensemble des propositions de recommandations de l'ACPR (cf. *délibération de la Commission de surveillance du 18 décembre 2013*), lorsqu'elles portent sur les activités bancaires et financières du groupe

Caisse des Dépôts, conformément à l'article 3.3 du décret du 9 mars 2009.

Au-delà des seules activités bancaires et financières sous revue par l'ACPR, la Commission de surveillance, au titre de sa mission de surveillance prudentielle, engage notamment la Caisse des Dépôts pour que soit mise en œuvre une cartographie des risques opérationnels sur l'ensemble du périmètre du Groupe. L'objectif est de disposer d'une vision consolidée de son exposition aux risques et des fonds propres nécessaires à sa couverture, en complément des actions de prévention contribuant à la maîtrise des risques opérationnels.

- Le 6 novembre 2013, la Secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a adressé au Président de la Commission de surveillance, sa lettre de suite sur le "pilotage des risques financiers par la Section générale de la Caisse des Dépôts et Consignations". Ces travaux s'inscrivent dans le programme de travail de l'ACPR approuvé par la Commission de surveillance, tel que prévu par la réglementation.

En application du décret du 9 mars 2009 la Caisse des Dépôts (Section générale et Fonds d'épargne) est soumise au règlement n° 97-02, relatif au contrôle des risques, notamment financiers : taux, actions, crédit. Il exige la mise en place,



au niveau consolidé, d'un système de surveillance et de maîtrise des risques financiers. Par ailleurs, des exigences en fonds propres ont été définies pour les risques financiers, dans le cadre du corridor de solvabilité prévu par le modèle. En l'espèce, elles dépassent largement celles qui auraient pu résulter de la réglementation bâloise, non applicable à la Caisse des Dépôts.

La lettre de suite relève l'importance du portefeuille financier de la Section générale en soulignant la forte augmentation du portefeuille de participations. Nonobstant les voies d'amélioration identifiées par l'ACPR, la Commission de surveillance constate les progrès réalisés par la Caisse des Dépôts pour maîtriser ses risques financiers, notamment par la mise en œuvre effective du modèle prudentiel sur les deux sections.

Sur la proposition du Comité spécialisé du 11 décembre 2013, la Commission de surveillance retient l'ensemble des propositions de recommandations techniques de l'ACPR (cf. *délibération de la Commission de surveillance du 18 décembre 2013*) lorsqu'elles portent sur les activités bancaires et financières du groupe Caisse des Dépôts, conformément à l'article 3.3 du décret du 9 mars 2009 et qu'elles tiennent compte des spécificités de la Caisse des Dépôts qui ne peut pas être comparée à une banque de financement et d'investissement.

Comme observé par l'ACPR, la Commission de surveillance demeure particulièrement vigilante à la mise en transparence effective des filiales bancaires et financières dans le modèle prudentiel, afin de disposer d'une vision consolidée des risques et des fonds propres.

• La convention entre la Caisse des Dépôts, la Commission de surveillance et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a été actualisée

Le protocole tripartite du 24 mars 2010, organise la relation entre l'ACPR, la Caisse des Dépôts et la Commission de surveillance, cette dernière a proposé

d'actualiser ce protocole, antérieur à la mise en place du modèle prudentiel et aux premières missions de contrôle réalisées par l'ACPR. Certains modes opératoires ont été précisés, comme la distinction entre la mise en production et la mise en œuvre des évolutions du modèle prudentiel, cadre normatif prudentiel de la Caisse des Dépôts.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Dans son avis du 30 avril 2013, relatif au programme de travail de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Commission de surveillance a proposé d'actualiser le protocole tripartite du 24 mars 2010, qui organise la relation entre l'ACPR, la Caisse des Dépôts et la Commission de surveillance.

L'objectif était de prendre en compte, à la fois les évolutions intervenues depuis mars 2010, notamment les dispositions du décret du 27 avril 2010, et les modes opératoires liés à la mise en œuvre du modèle prudentiel, à savoir :

- ◆ *la référence explicite au décret du 27 avril 2010 ;*
- ◆ *l'information préalable du projet de programme annuel de contrôle de l'ACPR à la Direction générale et à la Commission de surveillance. La Commission de surveillance donne un avis sur le programme de contrôle sur place proposé par l'ACPR.*
- ◆ *la transmission des rapports de contrôle au Président de la Commission de surveillance en complément des lettres de suite du Secrétaire général de l'ACPR ;*
- ◆ *le processus de délibération et de suivi des recommandations sur le champ prudentiel. Notamment, le Directeur général de la Caisse des Dépôts qualifie les évolutions, en distinguant les évolutions majeures et mineures du modèle prudentiel, et en informe la Commission de surveillance. En cas d'évolution majeure du modèle prudentiel (évolutions substantielles des méthodologies de calcul et/ou impacts sur le besoin en fonds propres), l'ACPR est sollicitée par la Commission de surveillance pour avis. La mise en œuvre des évolutions du modèle n'est autorisée qu'après délibération de la Commission de surveillance ;*
- ◆ *l'information de l'ACPR, par la Caisse des Dépôts, sur le programme prévisionnel des évolutions du modèle prudentiel et sur les travaux prudentiels au moment de leur validation technique ;*
- ◆ *la communication préalable motivée des contrôles sur place étendus aux filiales, diligentés par l'ACPR, à la Commission de surveillance ;*
- ◆ *les relations entre le Secrétariat général de la Commission de surveillance et le Secrétariat général de l'ACPR ;*
- ◆ *la direction de l'Audit interne, chargée du suivi de la mise en œuvre des délibérations suite aux recommandations de l'ACPR, communique au moins une fois par an, au Secrétariat général de la Commission de surveillance et au Secrétariat général de l'ACPR, le détail du suivi.*

Ayant pris connaissance de l'accord du Secrétariat général de l'ACPR et du Directeur général de la Caisse des Dépôts, la Commission de surveillance, sur proposition du Comité spécialisé (CECR) du 11 décembre 2013, accepte le projet d'actualisation du protocole tripartite entre la Caisse des Dépôts, la Commission de surveillance et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Elle propose que le nouveau protocole prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

(Cf. procès-verbal de la Commission de surveillance du 18 décembre 2013).

• Rapport annuel de l'ACP pour l'exercice 2013

Ce rapport s'inscrit dans le dispositif réglementaire prévu à l'article L 518-30-2 du Code monétaire et financier dont les modalités techniques ont été précisées par le protocole tripartite actualisé du 18 décembre 2013.

Le 18 avril 2014, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a communiqué son rapport annuel 2013 au Président de la Commission de surveillance. Ce rapport rappelle les travaux de l'ACPR sur le contrôle des activités bancaires et financières de la Caisse des Dépôts, tels que prévus dans son programme de travail.

Pour l'ACPR, le niveau de solvabilité du Groupe est satisfaisant, tant au regard du modèle prudentiel déterminé par la Commission de surveillance, que du ratio de solvabilité réglementaire. Toutefois, les marges de manœuvre de la Caisse des Dépôts apparaissent potentiellement fragiles, notamment à l'aune des risques d'affaires de certaines de ses filiales et participations et de sa forte sensibilité à la volatilité des marchés actions.

Elle note également la rigidification du bilan de la Section générale, résultant notamment de la mise en place du prêt sur le long terme, en faveur de la SFIL d'un montant de 12,5 Md€.

A ce stade la Commission de surveillance attend le résultat des missions qu'elle a confiées à l'ACPR portant sur le traitement du risque de liquidité pour les deux sections.

Concernant la section du Fond d'épargne, le ratio de solvabilité réglementaire reste sous tension à 10,17 % (fonds propres/total des actifs pondérés), du fait du mécanisme de prélèvement de l'État qui n'autorise aucun excédent de fonds propres en couverture des risques. L'ACPR attire l'attention de la Commission de surveillance sur la méthode actuellement utilisée pour apprécier le risque global de taux du Fonds d'épargne, qui peut conduire à sous-estimer le risque. Comme en 2012, l'ACPR propose que le résultat de cette méthode soit comparé avec la méthode de valorisation économique du bilan afin de mieux prendre en compte les risques

de non application systématique de la formule du Livret A.

• Le suivi par l'Audit interne des délibérations de la Commission de surveillance portant sur le modèle prudentiel

A la fin du premier trimestre 2012, la Caisse des Dépôts a mis en place le dispositif de suivi de la mise en œuvre des recommandations sur le champ prudentiel, notamment celles faisant suite aux travaux de l'ACPR et de l'Audit interne sur le modèle prudentiel, dès lors qu'elles ont été approuvées par la Commission de surveillance.

La revue annuelle du suivi a été organisée le 20 novembre 2013, réunion au cours de laquelle le CECR a pris connaissance de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations sur le champ prudentiel qu'elles émanent de la direction de l'Audit interne ou de l'ACPR.

La Commission de surveillance a pris acte (*cf. procès-verbal de la Commission de surveillance du 18 décembre 2013*), de l'implication du réseau d'Audit interne dans le pilotage du dispositif de suivi, et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations et notamment des délibérations de la Commission de surveillance sur le champ prudentiel. Toutefois, elle souligne les points de vigilance sur lesquels les actions entreprises doivent être poursuivies, notamment :

- la revue des dispositifs de lutte anti-blanchiment au sein du Groupe ;
- la robustesse des plans de continuité doit être renforcée : efficacité de la cellule de crise, déploiement des personnels en cas de crue centennale, délai de mise en œuvre du plan de secours informatique ;
- les dispositifs de notation mis en œuvre pour le Fonds d'épargne : revue du modèle de notation des Opérateurs de Logement Social et finalisation du modèle de notation des collectivités territoriales dans le contexte particulier de croissance des encours.

Enfin, la Commission de surveillance rappelle l'enjeu majeur que constituent les modalités d'échanges des données et les systèmes d'information pour assurer la parfaite mise en transparence des filiales en termes de pilotage des risques et des fonds propres, et de gouvernance.

2• La fixation du niveau de fonds propres de la Section générale et du Fonds d'épargne

En application de l'article R518-30 3 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance fixe le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard du modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts.

Conformément aux principes généraux du modèle prudentiel et aux délibérations du 11 janvier 2012 et du 19 juin 2013, les niveaux des fonds propres de la Section générale et du Fonds d'épargne sont suivis par le mécanisme du corridor de solvabilité qui mesure, sur un horizon quinquennal, l'adéquation entre l'exposition en risques et les fonds propres de chacune des deux sections.

• A fin 2013, la situation de la solvabilité de la Section générale est satisfaisante même si la progression des fonds propres est fortement contrainte par le versement à l'État d'une fraction importante du résultat.

Le capital économique, comprenant les fonds propres et une partie des plus-values latentes et des provisions, s'établit à 25,8 Md€, alors que le besoin en fonds propres ressort à 23,4 Md€. L'écart à la cible ou excédent de fonds propres en couverture des risques évolue favorablement puisqu'il passe de + 1,1 Md€ à fin 2012 à + 2,4 Md€ à fin 2013.

Sur toute la période de projection de 2014 à 2018, le niveau de capital économique est également suffisant pour couvrir les expositions en risques de la Section générale. Néanmoins, le niveau du versement à l'État contraint fortement la capacité de l'Etablissement public à renforcer ses fonds propres, l'augmentation des fonds propres de la Section générale étant inférieure à 1 % en 2013.

Même si les fonds propres permettent d'assurer une couverture satisfaisante des expositions en risques, son évolution limitée de facto, les capacités de développement ou de financement d'opérations majeures par la Caisse des Dépôts.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Conformément aux principes généraux du modèle prudentiel et à la délibération du 11 janvier 2012, le niveau des fonds propres de la Section générale est suivi par le corridor de solvabilité qui mesure, sur un horizon quinquennal, l'écart entre le besoin en fonds propres en couverture des risques générés par l'activité et le capital économique.

A fin 2013, la situation de la solvabilité de la Section générale est en amélioration et a été jugée satisfaisante lors du CECR du 13 février 2014. Le capital économique s'établit à 25,8 Md€, alors que le besoin en fonds propres ressort à 23,4 Md€. L'écart à la cible ou excédent de fonds propres en couverture des risques évolue favorablement puisqu'il passe de + 1,1 Md€ à fin 2012, à + 2,4 Md€ à fin 2013. Cette nette amélioration résulte, pour l'essentiel, de l'impact positif de la hausse du marché boursier, qui permet la prise en compte d'une partie des plus-values latentes nettes dans le capital économique à hauteur d'environ 4,6 Md€ (sur un total de plus-values latentes de 6,2 Md€ à fin 2013, contre - 0,6 Md€ en 2012) et de la baisse de la consommation de fonds propres au titre du risque global de taux (- 0,5 Md€), en raison de la prise en compte de l'impact de l'immobilier locatif dans le modèle de taux.

Sur toute la période de projection de 2014 à 2018, le niveau de capital économique est également suffisant pour couvrir les expositions en risques de la Section générale.

La Commission de surveillance note que, pour la première fois en 2014, l'allocation d'actifs a été établie au regard de l'analyse prospective de la solvabilité au niveau consolidé, tenant compte des projets d'investissement des principales entités du Groupe. Comme prévu dans les principes généraux, le modèle prudentiel devient progressivement un outil de pilotage stratégique du Groupe.

Elle fait observer que l'appréciation de la solvabilité de la Caisse des Dépôts est aujourd'hui établie sur une base sociale. Elle attend la finalisation des travaux en cours concernant la mise en transparence de filiales, et ce afin de pouvoir disposer d'une vision consolidée des risques et des fonds propres, par mise en transparence des risques portés par les filiales bancaires, financières et immobilières.

A cet égard, la Commission de surveillance demande à ce que soit affinée la notion de marge de manœuvre résultant de l'excédent de capital économique en couverture des risques mis en transparence. L'appréciation des marges de manœuvre financières ne pouvant pas être directement confondue avec celle de la solvabilité, elle souhaite que les réflexions relatives aux notions de capital économique et de marge de manœuvre soient poursuivies au niveau de la gouvernance.

(Cf. délibération de la Commission de surveillance du 19 février 2014).

• **Le Fonds d'épargne procède à un exercice de projection quinquennale** des exigences de fonds propres et des fonds propres disponibles, en tenant compte des risques, des projections d'activités et de scénarii macro-économiques.

Avant prélèvement de l'État, les fonds propres disponibles du Fonds d'épargne s'élèvent à 8,105 Md€ à fin 2013, contre 7,190 Md€ en 2012, par la prise en compte du résultat de l'exercice de 901 M€.

Du fait de l'allègement du bilan du Fonds d'épargne, consécutif à la réforme de l'épargne réglementée de juillet 2013 et de ses impacts en termes de risques, les besoins en fonds propres ont diminué par rapport à 2012. Ainsi, l'exposition aux risques, génératrice des besoins en fonds propres s'établit à 7,372 Md€ contre 7,734 Md€ en 2012. La mobilisation de fonds propres en couverture du risque de crédit résultant de forte dynamique de prêts a été compensée par la baisse des besoins en fonds propres en couverture du risque global de taux en raison de de l'effet de la restitution de dépôts qui avaient été placés temporairement en actifs de taux.

A fin 2013, l'excédent de fonds propres s'élève à 733 M€, contre un déficit de 544 M€ à fin 2012.

Compte tenu de l'exposition en risques au titre du pilier 1 (risque de crédit et opérationnel) à la fin de l'exercice 2011 et du niveau du résultat d'exploitation, le Fonds d'épargne avait été dans l'obligation de procéder à une reprise de FRBG de 948 M€ afin de satisfaire aux exigences minimales réglementaires de fonds propres. En 2012, la reconstitution d'une partie du Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été rendue possible et ce, à hauteur de 658 M€. Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013, le FRBG du Fonds d'épargne a été doté de 458 M€ supplémentaires, l'objectif visé étant que le FRBG couvre intégralement le pilier 2 (risque global de taux) lors de l'arrêté des comptes 2014.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Conformément aux principes généraux du modèle prudentiel et à la délibération du 11 janvier 2012, le niveau des fonds propres du Fonds d'épargne est suivi par le corridor de solvabilité qui mesure, sur un horizon quinquennal, l'écart entre le besoin en fonds propres en couverture des risques générés par l'activité et le capital économique.

L'exposition aux risques, génératrice des besoins en fonds propres s'établit à 7,372 Md€, dont 5,031 Md€ au titre du pilier 1 (risque de crédit pour l'essentiel) et 2,341 Md€ en couverture du pilier 2 (risque global de taux), en diminution par rapport à 7,734 Md€ de besoins en fonds propres constatés fin 2012.

Du fait de l'allègement du bilan du Fonds d'épargne consécutif à la réforme de l'épargne réglementée de juillet 2013 et de ses impacts en termes de résultats, l'excédent de fonds propres s'élèverait à 733 M€ à fin 2013, contre un déficit de 544 M€ à fin 2012. La reconstitution de l'excédent de fonds propres est liée à la diminution de l'exposition du Fonds d'épargne au risque global de taux (variation de - 400 M€) et au résultat (+ 901 M€ 2013), permettant l'augmentation des fonds propres (8,105 Md€ à fin 2013) et ce, avant versement à l'État au titre de sa garantie.

Les réserves du Fonds d'épargne à fin 2013 et avant prélèvement de l'État, couvrent les besoins générés par les expositions du pilier 1, ce qui permet une dotation complémentaire au Fonds pour Risques bancaires généraux (FRBG). La Commission de surveillance souhaite que le FRBG couvre progressivement les besoins en fonds propres générés par le risque global de taux.

Compte tenu de la trajectoire des fonds propres et de l'exposition en risques, la solvabilité du Fonds d'épargne est également satisfaisante sur l'horizon quinquennal, puisque les fonds propres estimés en 2017 pourraient s'élever à 12,4 Md€, soit un excédent de fonds propres avant prélèvement de 3,4 Md€ par rapport au besoin en fonds propres en couverture des risques.

Cf. délibération de la Commission de surveillance du 19 février 2014.

NB: certaines données financières de la délibération du 19 février 2014 ont été ajustées suite à l'arrêté définitif des comptes du Fonds d'épargne du 13 mars 2014.

3• Le suivi de la liquidité

Le traitement du risque de liquidité est l'une des composantes essentielles du modèle prudentiel. En conséquence, la liquidité fait l'objet d'un suivi particulier par la Commission de surveillance.

• **La liquidité du Fonds d'épargne reste satisfaisante en 2013, avec une tendance à la dégradation sur les dix prochaines années.**

Suite à l'examen par le Comité du Fonds d'épargne le 5 décembre 2013, la Commission de surveillance a émis un avis sur la projection de liquidité du Fonds d'épargne jusqu'en 2023 (cf. procès-verbal de la Commission de surveillance du 11 décembre 2013).

Dans un scénario "central", associant la poursuite d'une politique dynamique de prêts et celle d'une collecte soutenue par les hausses, en 2015 et 2016, du plafond

du Livret A, la liquidité du Fonds d'épargne serait préservée jusqu'en 2016. Toutefois, à partir de 2017, le ratio de 135 % devrait être activé, suivi par celui de 125 %.

Dans ce scénario, les actifs financiers qui assurent, à la fois, la liquidité et la couverture du risque global de taux, après avoir diminué d'environ 15 Md€ en 2013, du fait de la réforme de la centralisation, baissent de 20 Md€ supplémentaires au cours de la période, pour atteindre 73 Md€ en 2023. Le ratio de liquidité passerait de 31,7 % en 2013, pour diminuer progressivement au cours de la période et atteindre le seuil minimum de 20 % en 2019 (19,7 %), puis 17,8 % en 2023. A ce stade, il n'est pas prévu de mécanisme correcteur propre au ratio de liquidité, afin de reconstituer la liquidité du Fonds d'épargne.

La Commission de surveillance rappelle la vocation du portefeuille financier qui

permet d'assurer la liquidité du Fonds d'épargne. De plus, ce portefeuille étant un contributeur majeur au résultat du Fonds, la direction des Fonds d'épargne doit poursuivre l'optimisation de la gestion du portefeuille, tout en maîtrisant les risques. Le maintien de cette contribution est d'autant plus important qu'il permet, à la fois la création de fonds propres pour répondre aux nouveaux besoins et la rémunération de la garantie de l'État au titre du prélèvement.

Afin d'apprécier l'évolution de la liquidité du Fonds d'épargne, selon un spectre plus large d'environnements économiques, la Commission de surveillance demande que soient présentés des scénarii alternatifs de production de prêts, plus progressifs que celui retenu dans le scénario central, tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique du logement social définie par le Gouvernement. De même devraient y être associées des scénarii de collecte plus favorables que celui prévu par le scénario central.

• **La situation de la liquidité de la Section générale au 31 décembre 2013 demeure satisfaisante.**

Le ratio réglementaire de liquidité à 1 mois (disponibilités/engagements exigibles) est largement au-dessus du seuil réglementaire de 125 %, puisqu'il s'établit à 267 %. Ce ratio bancaire n'est pas représentatif pour la Section générale même si la Caisse des Dépôts est tenue de le déclarer.

Le "gap global" statique ou impasse de liquidité en « mort de bilan » (gestion extinctive dans un scénario de stress) atteint un maximum de 13,7 Md€, largement inférieur à la limite fixée par le cadre de gestion à 32 Md€.

Le "gap global" dynamique à 5 ans (continuité d'activité dans un scénario de stress) est de 14,7 Md€, également inférieur à la limite.

4- Programme d'émission de la Caisse des Dépôts

Le 27 novembre 2013, la Commission de surveillance a arrêté le programme d'émission de la Section générale pour l'année 2014 sur des montants identiques à ceux autorisés pour l'exercice 2013. L'encours annuel maximal du programme d'émission est fixé à 69,5 milliards d'euros pour 2014. Ce niveau d'émission permet notamment de refinancer l'opération SFIL mise en place en janvier 2013, pour un montant maximum de 12,5 Md€.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article L 518-7 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance est saisie préalablement, chaque année, du programme d'émission de titres de créance de la Caisse des Dépôts et elle en fixe l'encours annuel maximal.

Après avoir pris connaissance des besoins de financement de l'année 2014 liés, notamment, aux refinancements de la SFIL et de l'Acoss, la Commission de surveillance décide d'approuver le programme d'émission qui lui a été proposé lors de sa séance du 27 novembre 2013.

L'encours annuel maximal du programme d'émission est fixé à 69,5 milliards d'euros pour 2014 et se décompose de la manière suivante :

◆ un encours annuel maximal de 18,5 milliards d'euros pour les obligations ou les Euro Medium Term Notes (EMTN)

et, par ailleurs,

◆ un encours annuel maximal de 20 milliards d'euros pour les certificats de dépôts ;

◆ un encours annuel maximal de 30 milliards d'euros pour les Commercial Paper (CP) ;

◆ un encours annuel maximal de 1 milliard d'euros pour les Bons à moyen terme négociables (BMTN).

Cf. délibération de la Commission de surveillance du 27 novembre 2013.

5- Suivi des recommandations de la Cour des comptes

Après examen lors du Comité spécialisé du 6 mars 2014, la Commission de surveillance a pris connaissance du résultat définitif des missions réalisées par la Cour des comptes, notamment le rapport relatif au contrôle interne et la maîtrise des risques de la Caisse des Dépôts.

La Cour des comptes a réalisé une mission approfondie sur le dispositif de contrôle des risques de la Caisse des Dépôts en y intégrant une première revue du dispositif prudentiel mis en œuvre sur les deux sections. En synthèse, la Cour souligne la pertinence du modèle prudentiel mis en place depuis 2012.

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

La Commission de surveillance a passé en revue l'ensemble des recommandations de la Cour des comptes et s'est attachée aux missions achevées.

Elle a vérifié que les recommandations émises sur la gestion des fonds PIA ont été prises en compte par la Direction générale et mises en œuvre. Elle a pris acte des réponses de la Direction générale sur les recommandations formulées sur la SNI en attendant la présentation du rapport Baietto-Besson et Hanotaux.

En ce qui concerne les missions qui relèvent plus spécifiquement de la Commission de surveillance : les recommandations sur le contrôle interne, la maîtrise des risques et la gestion du Fonds d'épargne, elles ont fait l'objet d'une réponse du Président, qui a été jointe au dossier. La Cour des comptes souligne, notamment, la pertinence du modèle prudentiel retenu par la Commission de surveillance.

Sur le dossier de la Cité du cinéma, la Commission de surveillance rappelle qu'elle n'a pas eu les éléments d'information lui permettant d'exercer son rôle de surveillance, tant sur l'engagement, que sur le suivi de cet investissement.

L'inscription de la Caisse des Dépôts (Section générale et Fonds d'épargne) dans les comptes de l'État en tant que participation non contrôlée a suscité un débat et des divergences de vues.

Pour clarifier ce débat, le Président de la Commission de surveillance a demandé, aux services de la Caisse des Dépôts, une analyse juridique relative au régime juridique de la Caisse des Dépôts, en y intégrant un regard du droit européen

Cf. relevé de conclusions de la Commission de surveillance sur le suivi des recommandations de la Cour des comptes du 19 mars 2014.

L'organisation du contrôle interne de la Caisse des Dépôts participe à la gouvernance du modèle prudentiel. Notamment, les deux directions en charge d'impulser le contrôle interne du Groupe, la direction des Risques et du contrôle interne et la direction de l'Audit interne contribuent activement, par leur parfaite connaissance des risques, aux travaux des comités spécialisés de la Commission de surveillance lorsque ceux-ci examinent la mise en œuvre des modèles prudentiels de la Section générale en vision consolidée et du Fonds d'épargne.

Les dispositifs de contrôle interne de la Caisse des Dépôts

- **La direction des Risques et du contrôle interne (DRCI) et son réseau s'assurent du respect du dispositif par les directions opérationnelles.**

La nouvelle organisation mise en place en avril 2012 a permis de renforcer le dispositif interne de supervision prudentielle et de gestion des risques de bilan, conformément aux textes s'appliquant à la Caisse des Dépôts. Fin 2013 Bpifrance a été intégrée au réseau de contrôle des risques du groupe Caisse des Dépôts, pilotés par la direction des Risques et du contrôle interne qui veille à la cohérence des choix de modélisation, à la justification et à la documentation des modèles utilisés dans le cadre du modèle prudentiel de la Caisse des Dépôts.

Conformément aux décisions de la Commission de surveillance, la direction des Risques et du contrôle interne a pleinement déployé une fonction de validation technique des modèles. Cette fonction prend notamment la forme d'avis systématiques sur les évolutions des modèles prudentiels qui lui sont soumises au fil de l'eau avant présentation aux comités de gestion prudentielle présidés par le Directeur général de la Caisse des Dépôts. Par ailleurs, afin d'éclairer les décisions de la gouvernance, la direction des Risques et du contrôle interne déploie progressivement un dispositif de stress testing fédéral, basé notamment sur un référentiel de scénarios et un référentiel de chocs et d'impacts. Ce dispositif permet d'enrichir ses avis selon une vision instantanée, mais aussi prospective.

Enfin, en coordination avec les directions des finances de la Section générale et du Fonds d'épargne, la DRCI renseigne le reporting trimestriel du modèle prudentiel de la Commission de surveillance lui permettant, notamment, de suivre les éléments clefs du modèle (solvabilité, liquidité, facteurs de risques) de la Section générale en vision consolidée et du Fonds d'épargne, ainsi que l'évolution des chantiers prudentiels.

- **La direction de l'Audit interne et son réseau assurent les organes de gouvernance de la maîtrise du processus de contrôle interne sur le champ prudentiel.**

Le réseau d'audit interne du Groupe a évolué en 2013 du fait de la création de Bpifrance et de l'intégration de

l'inspection de Bpifrance au réseau d'audit du Groupe. Fonctionnellement, Bpifrance a intégré le réseau d'audit et adopté les principes de la Charte d'audit interne du groupe Caisse des Dépôts. Par ailleurs, la direction de l'Audit a mis en œuvre son nouveau logiciel de suivi, qu'elle partage avec le réseau de la direction des Risques et du contrôle interne. Il permet, à la fois, la mise en commun d'un référentiel de risques entre l'Audit et le contrôle des risques et une cartographie des risques unifiée, contribuant à la programmation des missions à partir des zones de risques identifiées.

Le rapport annuel de l'Audit fournit une appréciation sur la mise en œuvre du modèle prudentiel dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le dispositif de surveillance prudentielle.

En 2013, notamment, la direction de l'Audit interne a réalisé des missions sur des problématiques relevées par la Commission de surveillance : l'alimentation des données du modèle prudentiel, le processus de mise en transparence des filiales et l'effet de diversification. Le résultat de ces missions a fait l'objet de présentations et d'échanges approfondis avec le Comité d'examen des comptes et des risques et la Commission de surveillance.

Par ailleurs, la direction l'Audit interne a la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des délibérations de la Commission de surveillance sur le champ prudentiel. Dans ce cadre, elle rapporte, une fois par an, au Comité spécialisé de la Commission de surveillance.



Annexes

Le règlement intérieur de la Commission de surveillance

La loi du 28 avril 1816 dote la Caisse des Dépôts d'un statut particulier destiné à assurer à sa gestion une indépendance complète en la plaçant « de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative » par l'intermédiaire de sa Commission de surveillance.

Conformément à l'article L 518-2 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 151), « La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles. La Caisse des Dépôts est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises ».

Le présent règlement intérieur précise, comme le prévoit la loi, les modalités de fonctionnement de la Commission de surveillance.

La Commission de surveillance est composée, conformément aux dispositions de l'article L 518-4 du Code monétaire et financier. Désignés pour un mandat de trois ans reconductible, ses membres élisent le Président, choisi parmi les Parlementaires.

Article 1

MISSIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Garante de l'indépendance de la Caisse des Dépôts, la Commission de surveillance veille au respect des missions qui lui sont confiées par la loi et en assure, d'une manière générale, la surveillance et le contrôle.

Elle présente au Directeur général les observations qu'elle juge nécessaires. Elle propose au Parlement et au Gouvernement les réformes qu'elle estime utiles concernant la Section générale, le fonds d'épargne et le Groupe.

La Commission de surveillance propose les règles d'organisation générale de la Caisse des Dépôts qui relève d'un décret en Conseil d'État.

Elle vérifie au moins une fois par mois, par l'intermédiaire d'un de ses membres, l'état des caisses.

Elle contrôle la gestion du fonds d'épargne ainsi que l'émission des titres de créances au bénéfice du Fonds.

Elle recueille la prestation de serment du Directeur général, des membres du Comité de direction de l'Établissement public, des chefs de services, des directeurs adjoints et des contrôleurs généraux.

La Commission de surveillance confie, pour le contrôle des seules activités bancaires et financières, à l'Autorité de contrôle prudentiel l'examen, dans les conditions prévues aux articles L. 613-6 à L. 613-11 et L. 613-20 du CMF, du respect par la Caisse des Dépôts des dispositions mentionnées à l'article L. 518-15-2.

Article 2

INFORMATION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Pour l'exercice de sa mission de surveillance et de contrôle, la Commission reçoit du Directeur général tous les renseignements qu'elle juge utiles concernant l'Établissement public et l'ensemble du Groupe.

Elle est notamment tenue informée en temps utile ;

• POUR LA SECTION GÉNÉRALE :

- des orientations stratégiques arrêtées par le Directeur général,
- de l'organisation de l'Établissement et des modifications envisagées ainsi que des rapports d'évaluation,
- des projets de conventions, notamment avec les Pouvoirs publics, lorsqu'elles affectent les orientations stratégiques de l'Établissement ; les conventions sont recensées dans un rapport annuel précisant les montants en jeu et durées afférentes,
- des ressources et des emplois de la Section générale, notamment en ce qui concerne les actions et programmes d'intérêt général,
- des modalités d'amortissement et de provisionnement,
- des bilans et résultats prévisionnels, ainsi que des réalisations en cours et en fin d'année,
- de la politique de contrôle des risques de l'Établissement,
- du suivi du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation,

- des principaux projets d'investissements, au regard des marges de manœuvre existantes,
- des nominations des membres du Comité de direction.

• POUR LE FONDS D'ÉPARGNE :

- de la gestion et des comptes du fonds d'épargne,
- des prévisions et réalisations concernant les ressources et les emplois du fonds d'épargne,
- des prévisions d'activité, de résultat et de l'évolution prévisible des fonds propres dans une approche pluriannuelle,
- du versement nécessaire à la rémunération de la garantie de l'État,
- du coût des ressources et des produits des emplois,
- du suivi du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation,
- de l'évolution du cadre de gestion du fonds d'épargne.

• POUR LE GROUPE :

- de l'organigramme du Groupe et des caractéristiques des principales filiales,
- des modifications envisagées concernant le périmètre du Groupe (acquisitions et cessions) et son organisation,
- des participations et partenariats existants et envisagés et, de manière générale, des opérations de développement,
- des bilans et des résultats sociaux consolidés du Groupe et des principales filiales,
- de l'état des risques encourus par le Groupe,
- des lettres d'objectifs des filiales.

Le Directeur général informe régulièrement et, au minimum une fois par an, la Commission de surveillance des mandats sociaux externes confiés aux dirigeants du Groupe et, en particulier, de l'évolution de la représentation de la Caisse des Dépôts au sein des sociétés cotées.

Le Directeur général informe la Commission de surveillance lorsqu'il désigne un collaborateur du Groupe pour représenter la Caisse des Dépôts au conseil d'une société cotée.

La Commission de surveillance veille à ce que la doctrine du gouvernement d'entreprise, adoptée par le Directeur général, soit conforme aux dispositions législatives et réglementaires et aux intérêts patrimoniaux de la Caisse des Dépôts.

Article 3

DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

La Commission de surveillance approuve le rapport annuel au Parlement comportant un compte-rendu des opérations du fonds d'épargne. Ce rapport est présenté par le Président de la Commission de surveillance et peut donner lieu à une audition devant les Commissions des Finances des deux Assemblées.

Saisie préalablement chaque année du programme d'émissions de titres de créances de la Caisse des Dépôts, la Commission de surveillance en fixe l'encours annuel maximal.

La Commission de surveillance autorise les émissions de titres de créances réalisées par la Caisse des Dépôts au bénéfice du fonds d'épargne.

La Commission de surveillance désigne les commissaires aux comptes et leurs suppléants, sur proposition du Directeur général.

La Commission de surveillance délibère sur les rapports de l'Autorité de contrôle prudentiel qui peuvent être assortis de propositions de recommandations permettant de restaurer ou de renforcer la situation financière et, dans les domaines concernés, d'améliorer les méthodes de gestion ou d'assurer l'adéquation de l'organisation aux activités ou aux objectifs de développement de la Caisse des Dépôts.

La Commission de surveillance peut adresser au Directeur général de la Caisse des Dépôts des mises en garde, des recommandations ou des injonctions qu'elle peut décider de rendre publiques.

Les décrets des 9 mars 2009 et 27 avril 2010 fixent les conditions des contrôles confiés par la Commission de surveillance à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Ils prévoient, notamment, que pour l'application des règlements pris aux fins d'assurer le respect de l'article L 511-41 du code monétaire et financier, l'Autorité de contrôle prudentiel se réfère, notamment, à un modèle prudentiel préalablement déterminé par la Commission de surveillance.

Pour l'élaboration de ce modèle, la Commission de surveillance reçoit les propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts et l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel.

A l'issue de cette procédure, la Commission de surveillance fixe le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard de ce modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts.

Article 4

AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

La Commission de surveillance émet un avis sur les éléments suivants :

- les orientations stratégiques de l'Établissement public et de ses filiales,
- la mise en œuvre des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts,
- la définition de la stratégie d'investissement de l'Établissement public et de ses filiales,
- la situation financière et la situation de trésorerie de l'Établissement public ainsi que la politique du Groupe en matière de contrôle interne,
- les comptes sociaux et consolidés et leurs annexes, le périmètre et les méthodes de consolidation, les réponses aux observations des contrôleurs externes et l'examen des engagements hors bilan significatifs,
- les décrets dont la mise en œuvre nécessite le concours de la Caisse des Dépôts, notamment pour l'adaptation, à la Caisse des Dépôts, des règles générales relatives aux établissements de crédit,
- le montant de la rémunération de la garantie accordée par l'État au fonds d'épargne,
- le taux de rémunération des réseaux distributeurs du Livret A,
- le projet de budget présenté au ministre chargé de l'Économie, en application de l'article L 518-12 du Code monétaire et financier,
- le montant de la Contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS), ainsi que celui de la fraction du résultat net versée à l'État en application de l'article L 518-16 du Code monétaire et financier,
- les taux et les modes de calcul des comptes de dépôts et des sommes à consigner, en application de l'article L 518-23 du Code monétaire et financier,
- les opérations soumises à la Commission des participations et des transferts et, plus généralement, celles qui relèvent du ministère chargé de l'Économie,
- les recommandations, les injonctions et sanctions de l'Autorité de contrôle prudentiel applicables à la Caisse des Dépôts au titre de l'article L 566-3 du CMF,
- les modalités de fonctionnement des

contrôles portant sur l'exécution des opérations en numéraire et en valeurs (article R 518-19 CMF).

Il ne peut être mis fin aux fonctions du Directeur général que sur proposition de la Commission de surveillance ou après avis de celle-ci, qui peut décider de le rendre public.

Article 5

FONCTIONNEMENT

La Commission de surveillance se réunit en principe deux fois par mois selon un programme annuel et le calendrier qu'elle adopte.

Avant chaque réunion, le Président adresse, cinq jours ouvrés avant la date de la séance, aux membres de la Commission de surveillance, un ordre du jour détaillé et un dossier complet préparé par les services du Directeur général.

Pour les points de l'ordre du jour nécessitant un avis ou une décision de la Commission de surveillance, est annexé au dossier ou remis en séance un projet d'avis ou de décision préparé par le Président de la Commission de surveillance à l'appui des informations prises auprès des services du Directeur général.

En cas de situations exceptionnelles dont l'appréciation appartient au Président de la Commission de surveillance, celui-ci peut décider de l'inscription d'un point à l'ordre du jour de séance sans délai. Les points évoqués dans ce cadre sont valablement examinés par la Commission de surveillance, même si le délai de transmission des dossiers n'est pas respecté.

En dehors de ces situations exceptionnelles, si le délai de cinq jours n'est pas respecté et concerne un point nécessitant l'avis de la Commission de surveillance, aux termes de l'Article 4, les Commissaires-surveillants pourront demander le report de son examen.

Les membres de la Commission de surveillance ne peuvent se faire représenter, à l'exception du Directeur général du Trésor qui peut l'être par l'un de ses collaborateurs ayant reçu délégation permanente à cet effet. Le Directeur général participe aux séances de la Commission. Il peut se faire assister des collaborateurs de son choix.

Le Président dirige les débats, il veille au respect de l'ordre du jour.

Sur chaque point inscrit, il donne la parole au Directeur général et sollicite les observations de chacun des membres de la Commission de surveillance.

En cas d'absence du Président de la Commission de surveillance, la présidence de celle-ci est assurée, à titre intérimaire, par le Président des Comités spécialisés (Comité d'examen des comptes et des risques et Comité du fonds d'épargne).

A titre exceptionnel, la Commission de surveillance peut se réunir en dehors de la présence du Directeur général.

Les avis, décisions et observations de la Commission de surveillance sont adoptés par consensus ou par un vote à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Secrétaire général de la Caisse des Dépôts assure le secrétariat des séances de la Commission. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal et, le cas échéant, d'un compte-rendu, dont les projets de rédaction sont soumis aux membres avant d'être adoptés par la Commission.

Seul, le procès-verbal approuvé fait foi. Pour faciliter la rédaction des procès-verbaux, les débats des séances de la Commission font l'objet d'un enregistrement conservé jusqu'à l'adoption de ceux-ci. Lorsque les discussions de séance font état d'informations privilégiées, celles-ci ne sont pas reprises dans le procès-verbal.

L'ensemble des procès-verbaux est annexé au rapport annuel présenté au Parlement.

Article 6

COMITÉS SPÉCIALISÉS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Pour préparer ses travaux, la Commission de surveillance peut faire appel, soit à un seul Rapporteur, soit à des Comités spécialisés consultatifs créés en son sein. Ils ont un rôle technique d'analyse et d'étude.

La Commission de surveillance conserve le pouvoir d'appréciation sur tous les sujets examinés par les Comités spécialisés.

Les Comités sont composés de membres de la Commission de surveillance qui acceptent leur désignation.

Sur proposition de son Président, la Commission de surveillance nomme les présidents, les membres et les rapporteurs des comités. Le Directeur général du Trésor peut s'y faire représenter.

Le Président de chacun des Comités convoque aux séances. Il arrête l'ordre du jour.

Les membres de la Commission de surveillance sont informés des séances du Comité d'examen des comptes et des risques et du Comité du fonds d'épargne. Ils reçoivent un ordre du jour détaillé et un dossier complet dans les conditions prévues à l'Article 5 pour participer aux séances s'ils le souhaitent.

Sauf exception, les Comités se réunissent en présence de représentants du Directeur général. Les résultats de leurs travaux sont présentés à la Commission de surveillance par le Président du Comité ou par le rapporteur désigné.

Pour conduire leurs travaux, les comités s'appuient sur les services de la Caisse des Dépôts, ainsi que sur les constatations et observations des Commissaires aux comptes.

Ils utilisent également les rapports de la Cour des comptes et les observations de l'Autorité de contrôle prudentiel ainsi que les réponses qui y sont apportées par le Directeur général.

Les Comités peuvent procéder à l'audition de personnalités qualifiées extérieures à la Caisse des Dépôts. Ils peuvent également demander des audits ou expertises. Le Directeur général met à la disposition de la Commission de surveillance les crédits nécessaires à cet effet.

Le secrétariat des Comités est assuré par le Secrétariat général de la Commission de surveillance.

Il veille notamment aux convocations et à la diffusion des ordres du jour, à la préparation des séances, à l'envoi des dossiers en temps utile.

Il établit un compte-rendu et un relevé des décisions prises. Un registre retrace les suites qui y sont données.

6.1. LE COMITÉ D'EXAMEN DES COMPTES ET DES RISQUES (CECR)

Il a notamment pour mission d'examiner :

- les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels,
- les modalités de détermination des provisions,
- la gestion globale du bilan,
- les engagements hors bilan,
- les principaux éléments de communication financière relative aux comptes,
- le périmètre d'activité du Groupe

(organisation, orientations stratégiques, cessions et acquisitions),

- le suivi du contrôle interne et des risques ainsi que le respect des normes comptables et des ratios prudentiels de l'Établissement,
- le programme annuel de l'Audit et le suivi des recommandations,
- la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes,
- les modalités d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel ainsi que les rapports relatifs aux activités bancaires et financières de la Caisse des Dépôts et au respect du dispositif anti-blanchiment.

Le CECR est associé à la définition du programme des commissaires aux comptes.

Le CECR prend connaissance des conclusions des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés et leurs annexes.

Les comptes sont arrêtés par le Directeur général.

Pour leur examen en CECR, puis en Commission de surveillance, ils donnent lieu à la remise des documents suivants :

- un rapport portant sur l'analyse des bilans et comptes de résultats sociaux et consolidés du Groupe et sur les éventuels faits majeurs de la période écoulée entre la date de clôture des comptes et la date d'arrêté des comptes,
- les états financiers (Section générale et comptes consolidés) produits par les services comptables de la Caisse des Dépôts,
- le rapport émis par le collège des commissaires aux comptes.

Le CECR peut être appelé à entendre les commissaires aux comptes sur leurs observations dans le cadre des contrôles délégués prévus à l'article L 518-7 -5° du Code monétaire et financier.

Le CECR se réunit au moins cinq fois par an.

6.2. LE COMITÉ DU FONDS D'ÉPARGNE (CFE)

Il a notamment pour mission d'examiner :

- les comptes du fonds d'épargne arrêtés par le Directeur général,
- les conditions de la collecte et son coût, le montant du fonds d'épargne et de sa rémunération,
- les emplois du fonds d'épargne,
- l'équilibre de sa gestion,
- les risques encourus et les modalités de constitution des fonds propres,
- le suivi du contrôle interne et des risques ainsi que le respect des normes comptables et des ratios prudentiels du fonds d'épargne,
- le montant de la rémunération de la garantie de l'État,

- préalablement à l'examen en Commission de surveillance, les projets de décrets en Conseil d'État relatifs au fonds d'épargne,
- les modalités d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel, ainsi que ses rapports relatifs aux activités du fonds d'épargne.

Il se réunit au minimum trois fois par an, dont une fois au mois de juin pour examiner les prévisions de résultat et l'évaluation du montant de la rémunération de la garantie de l'État, compte tenu des hypothèses et données disponibles et de l'approche pluriannuelle adoptée.

A partir de ces estimations, la Commission de surveillance fait des recommandations relatives au montant de la rémunération de la garantie de l'État, en vue de l'établissement du projet de loi de finances pour l'année à venir.

6.3. LE COMITÉ DES INVESTISSEMENTS (CDI)

Les décisions d'investissements et de désinvestissements sont de la compétence du Directeur général. Le Comité des investissements a pour mission de surveiller la mise en œuvre de la politique d'investissements de la Caisse des Dépôts, Établissement public et Groupe.

Il est saisi préalablement des opérations qui conduisent la Caisse des Dépôts à acquérir ou céder, directement ou indirectement, les titres de capital ou donnant accès au capital d'une société dans laquelle :

- soit la Caisse des Dépôts exerce ou exercera une influence notable et donc une certaine forme de contrôle,
- soit l'investissement ou le produit de l'opération dépasse 150 M€.

Par ailleurs, le Directeur général peut saisir le Comité des investissements de toute opération qu'il juge significative.

Le Comité des investissements est présidé par le Président de la Commission de surveillance et comprend trois autres membres choisis par la Commission de surveillance en son sein. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président de la Commission de surveillance peut inviter à un comité de commissaire-surveillant en charge du suivi du dossier inscrit à l'ordre du jour. Les membres du Comité sont tenus au devoir de confidentialité et souscrivent, à cet effet, un engagement personnel écrit.

Le Comité se réunit, sur demande du Directeur général, qui assiste aux séances ou peut se faire représenter. Il est accompagné des collaborateurs de son choix.

A titre exceptionnel, le Comité des investissements peut aussi être réuni à la demande du Président de la Commission de surveillance.

Le Directeur général communique aux seuls membres du Comité des investissements l'ensemble des documents et informations dont il dispose à la date d'envoi de la convocation.

Les éléments suivants sont requis :

- l'évaluation de la valeur de l'entreprise conduite selon les méthodes pratiquées en matière d'acquisition ou de cession totale ou partielle d'actifs de sociétés, en intégrant la valeur boursière des titres, la valeur des actifs, les bénéfices réalisés, l'existence des filiales et les perspectives d'avenir,
- le contexte et la stratégie allié à l'acquisition ou à la cession envisagée,
- la procédure d'acquisition ou de cession suivie,
- les critères de sélection de l'acquisition ou, en cas de cession, des acquéreurs potentiels,
- l'objet de l'acquisition ou de la cession, en particulier le niveau du prix,
- l'impact sur les ressources financières disponibles et, notamment, les fonds propres.

Si nécessaire, la réunion peut prendre la forme d'une consultation écrite des membres du Comité par le Directeur général.

En cas d'extrême urgence, le Directeur général a la possibilité de consulter le seul Président de la Commission de surveillance, en sa qualité de Président du Comité des investissements.

A l'issue de la réunion du Comité des investissements, le représentant du Directeur général du Trésor est informé de l'avis du Comité sur l'opération examinée.

Il est rendu compte de la réunion du Comité des investissements à la Commission de surveillance lors de la séance qui suit la tenue du Comité des investissements.

Dans le cas où le Directeur général ne suit pas l'avis du Comité, il doit motiver sa décision devant la Commission de surveillance.

Le Président décide de la communication des avis du Comité des investissements et des modalités de cette communication. Le Président de la Commission de surveillance participe, par ailleurs, aux réunions du Comité d'investissement du Fonds stratégique d'investissement sans voix délibérative.

6.4. LE COMITÉ DES NOMINATIONS (CDN)

La nomination des membres du Comité de direction de la Caisse des Dépôts relève de la décision de son Directeur général.

Le Comité des nominations a pour mission d'examiner, pour avis, les projets de nomination de tous les membres du Comité de direction de l'Établissement public envisagées par le Directeur général. L'approbation du ministre en charge de l'Économie est requise pour la nomination du Directeur du fonds d'épargne par le Directeur général.

Le Comité, réuni à la demande et en présence du Directeur général, est présidé par le Président de la Commission de surveillance. Outre le Président, il comprend trois membres de la Commission de surveillance.

Article 7

MOYENS

La Commission de surveillance a son siège dans des locaux mis à sa disposition par la Caisse des Dépôts, sis 27 quai Anatole France à Paris.

Pour son fonctionnement, la Commission de surveillance est assistée d'un Secrétariat général, constitué d'une équipe sélectionnée avec l'accord du Président de la Commission de surveillance. Cette équipe est dirigée par un Secrétaire général.

Le Secrétaire général de la Commission de surveillance assure, en liaison avec la Direction générale et le Secrétariat général de la Caisse des Dépôts, la préparation des réunions de la Commission de surveillance et des Comités spécialisés. Il assiste aux réunions de la Commission de surveillance.

Le Secrétaire général contribue aux échanges d'informations réciproques entre le Président de la Commission de surveillance et le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Pour le bon fonctionnement de la Commission de surveillance et l'avancement des dossiers, il est en relation avec les membres de la Commission de surveillance, les élus et les directeurs du Groupe. Toutefois, s'agissant des directeurs du Groupe le Directeur général en est préalablement informé. Il instruit, pour le compte du Président, les dossiers de la Commission de surveillance et assure le secrétariat des Comités spécialisés.

Il a en charge la rédaction du projet de rapport annuel au Parlement. Il participe aux groupes de travail liés à la gouvernance de la Caisse des Dépôts. Il représente, par délégation du Président, la Commission de surveillance dans les réunions techniques organisées avec les équipes de la Caisse des Dépôts et de l'Autorité de contrôle prudentiel. Il instruit, pour le compte du Président de la Commission de surveillance, les rapports présentés au Comité d'investissement du Fonds stratégique d'investissement. Enfin, il organise la communication du Président et des membres de la Commission de surveillance, en relation avec la direction de la Communication du Groupe.

La Commission de surveillance est dotée d'un budget de fonctionnement autonome, déterminé par son Président. Ce budget prend en compte les normes d'évolution du budget de l'Établissement public. Ce budget est intégré au budget général de l'Établissement public.

Les membres de la Commission de surveillance, autres que les membres de droit, peuvent se voir allouer une indemnité pour les travaux d'expertises qu'ils accomplissent à la demande du Président et, en particulier, ceux relatifs aux Comités spécialisés.

Le montant des indemnités est déterminé chaque année.

Les dépenses directement engagées par les membres de la Commission de surveillance dans l'exercice de leur fonction sont prises en charge sur présentation des justificatifs au Secrétaire général de la Commission de surveillance, dans le cadre d'un plafond annuel prédéterminé dans le budget global de fonctionnement arrêté pour la Commission de surveillance.

Article 8

OBLIGATIONS

Les membres de la Commission de surveillance et les personnes qui participent ou qui assistent à ses séances sont astreints à l'obligation de confidentialité concernant le déroulement des débats et l'ensemble des informations données. Ils s'interdisent de rendre publiques des positions qui seraient contraires à celles prises par la Commission et qui concerneraient le fonctionnement, les missions ou les participations de la Caisse des Dépôts.

Lorsque les informations communiquées relèvent de la catégorie des informations dites privilégiées, au sens de la

réglementation établie par l'Autorité des marchés financiers, les participants à la Commission de surveillance ou aux Comités spécialisés sont tenus à une obligation de secret qui interdit la communication à tout tiers.

La Caisse des Dépôts, en raison de sa capacité à émettre des titres de créances, a acquis le statut d'émetteur. Pour l'Autorité des marchés financiers, les membres de la Commission de surveillance relèvent de la catégorie des initiés permanents, au même titre que les membres des Comités de direction de la Caisse des Dépôts. Ils sont soumis aux obligations de droit commun visant la prévention du délit d'initié.

La liste des membres de la Commission de surveillance peut être mise à la disposition de l'AMF, à sa demande, par le service en charge de la déontologie de la Caisse des Dépôts. Ils en sont informés.

Si le Président de la Commission de surveillance vient à considérer qu'un des membres de la Commission paraît avoir manqué à l'une des obligations prévues par le règlement intérieur, il en informe l'intéressé en l'invitant à lui faire part de ses observations.

Si, au vu des observations recueillies, le manquement continue de lui paraître avéré, le Président informe l'autorité ayant désigné le membre de la Commission de surveillance concerné.

Article 9

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque membre de la Commission de surveillance peut être assujéti à des mesures de transparence financière.

Le Président de la Commission de surveillance prend contact avec les instances chargées de désigner un membre de la Commission de surveillance pour s'assurer préalablement de l'absence de conflit d'intérêts.

Les membres de la Commission de surveillance communiquent sans délai, lors de leur entrée en fonction en particulier, au Président la liste des intérêts qu'ils ont détenus au cours des deux ans précédant leur nomination, qu'ils détiennent ou qu'ils viennent à détenir, des fonctions dans une société d'activité économique ou financière qu'ils ont exercées au cours des deux

années précédant leur nomination, qu'ils exercent ou viennent à exercer, de tout mandat au sein d'une personne morale qu'ils ont détenu au cours des deux années précédant leur nomination, qu'ils détiennent ou viennent à détenir. Avant le 15 février de chaque année, les membres transmettent au Président de la Commission de surveillance la liste des intérêts détenus, telle qu'arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

Sur demande écrite formulée par un membre de la Commission de surveillance, le Président lui donne connaissance des fonctions ou mandats exercés par un autre membre ou par lui-même.

Lorsqu'un membre de la Commission de surveillance a un intérêt personnel dans l'une des affaires examinées en séance, notamment s'il a exercé ou exerce un mandat au sein d'une personne morale concernée, il ne doit pas participer aux débats. Il en informe le Président de la Commission de surveillance.

Annexe

Le Code monétaire et financier définit le groupe Caisse des Dépôts comme :
« un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles. [...] La Caisse des Dépôts est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises. La Caisse des Dépôts est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative »

Le groupe Caisse des Dépôts présente donc la spécificité de réunir un Établissement public et des filiales et participations intervenant dans le champ concurrentiel.

Sur le plan comptable, l'Établissement public est composé de deux sections :
 - la Section générale, dont les comptes font l'objet d'une consolidation avec les entités qu'il contrôle, seul ou conjointement, pour former les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts ;
 - la section du fonds d'épargne dotée d'un bilan et d'un compte de résultat spécifiques.

Le modèle prudentiel de la Caisse des Dépôts

Le modèle prudentiel est le dispositif d'identification, de mesure, de gestion, de suivi et de contrôle de l'adéquation des fonds propres aux risques générés par l'activité.

Tel que précisé dans le décret du 27 avril 2010 et pris en application de l'article L 518-1562 du code monétaire et financier, la Commission de surveillance reçoit pour l'élaboration du modèle prudentiel, les propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts et l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP). A l'issue de cette procédure et dans le respect du décret du 9 mars 2009, la Commission de surveillance fixe le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard du modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts.

Depuis plusieurs années, la Caisse des Dépôts met progressivement en place son cadre prudentiel qui lui permet de s'assurer de la solvabilité de ses activités, ainsi que de la liquidité nécessaire à la couverture de ses engagements, éléments indispensables à la continuité de ses missions.

Le modèle prudentiel de la Caisse des Dépôts, décliné pour la Section générale et la section du fonds d'épargne, doit contribuer utilement au pilotage des fonds propres du Groupe en tenant compte des particularités de celui-ci.

Même si cette déclinaison se traduit par des méthodologies d'évaluation des risques et de l'adéquation des fonds propres qui peuvent être distinctes du fait d'objectifs de gestion et d'une tolérance aux risques différents, les mêmes principes généraux s'appliquent aux bilans de la Section générale de la Caisse des Dépôts et du fonds d'épargne. En effet, l'environnement de contrôle interne est identique, les deux bilans suivant le même cadre de construction, de validation, de suivi et de contrôle.

La Commission de surveillance, responsable de la détermination et de la validation des deux modèles, veille à ce qu'ils soient cohérents et que les écarts soient justifiés et documentés.

Lorsqu'elle n'est accompagnée d'aucune précision, l'expression « modèle prudentiel » s'applique dans la suite du document, tant à la Section générale de la Caisse des Dépôts, qu'au fonds d'épargne.

Introduction

LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DU MODÈLE PRUDENTIEL

◆ LA LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE ET LE CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (CMF)

La Caisse des Dépôts doit mettre en place un modèle prudentiel pour ses activités. Pour l'élaboration de ce modèle, la Commission de surveillance reçoit les propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts et l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel. A l'issue de cette procédure et dans le respect des dispositions du décret du 9 mars 2009 mentionné à l'article R 518-30-1, la Commission de surveillance fixe le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard de ce modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts¹.

◆ LES DÉCRETS DE 2009 ET 2010

- Le décret n° 2009-268 du 9 mars 2009 rend applicable à la Caisse des Dépôts, Section générale et fonds d'épargne, certaines dispositions de la réglementation bancaire, notamment, le règlement n° 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne².
- Le décret n° 2010-411 du 27 avril 2010 complète ou modifie certaines dispositions de la réglementation bancaire applicable à la Caisse des Dépôts, notamment :
 - le règlement n° 90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres (exception de son article 6) ;
 - le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle des grands risques ;
 - l'arrêté du 20 février 2007 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, relatif aux exigences de fonds propres adapté à la Caisse des Dépôts. Notamment, l'information publiée sur la situation prudentielle de la Caisse des Dépôts est assurée par le Directeur général, sous le contrôle de la Commission de surveillance ;
 - l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité ;
 - le règlement n° 90-07 du 20 juin

(1) Cf. Art. R 518-30-2 du CMF modifié par le décret n° 2010-411 du 27 avril 2010 relatif au contrôle externe de la Caisse des Dépôts et pris en application de l'article L 518-15-2 du code monétaire et financier.

(2) Le contrôle du respect de la conformité aux règles ne concerne que les activités mentionnées à l'article L 518-15-3 du code monétaire et financier.

1990 du Comité de la réglementation bancaire et financière, relatif à la surveillance des risques interbancaires ;
- le règlement n° 2000-03 du 6 septembre 2000, relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire, à l'exception du chapitre relatif à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers.

- Les missions de l'Autorité de contrôle prudentiel sont encadrées par l'Art. R 518-30-2 du CMF.
« Pour l'application de l'article L 518-15-3, les contrôles diligentés au titre de l'article L 612-26 font l'objet d'une communication préalable motivée à la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts. Sans préjudice de la communication qu'elle fait à la Commission de surveillance des rapports mentionnés à l'article L 518-15-3, l'Autorité de contrôle prudentiel rend compte, au moins une fois par an, à la Commission de surveillance, des travaux de contrôle qu'elle a réalisés ».
Les obligations comptables, prudentielles et de contrôle interne, applicables à la Caisse des Dépôts sont fixées par le décret n° 2009-268 du 9 mars 2009³.
Pour l'application des règlements pris aux fins d'assurer le respect de l'article L 511-41, l'Autorité de contrôle prudentiel se réfère, notamment, à un modèle prudentiel préalablement déterminé par la Commission de surveillance.

◆ L'ÉLABORATION D'UN SOCLE COMMUN POUR LE MODÈLE PRUDENTIEL DE LA SECTION GÉNÉRALE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CELUI DU FONDS D'ÉPARGNE⁴.

La construction d'un socle commun aux modèles prudentiels de la Section générale et du fonds d'épargne nécessite des ajustements permanents pour trouver le meilleur équilibre entre la préservation des intérêts patrimoniaux et le développement des activités du Groupe.

Le modèle prudentiel est un outil de pilotage permettant d'évaluer et de maîtriser les exigences en fonds propres nécessaires à la continuité et la pérennité des activités du groupe et d'anticiper les marges de manœuvre indispensables à son développement et au plein exercice de ses missions d'intérêt général.

(3) Cf. article L 518-30-1 du Code monétaire et financier.

(4) Cf. Rapport de la Cour des comptes sur la gestion des fonds d'épargne 2005-2009.

Le modèle prudentiel intègre les fondamentaux qui font l'originalité du groupe Caisse des Dépôts :

- il intègre les spécificités du groupe, son modèle économique et ses objectifs ;
- il ne se substitue pas aux obligations réglementaires auxquelles sont soumises la Caisse des Dépôts et ses filiales ;
- il vise la cohérence entre les différentes approches de risques ;
- il est un outil de pilotage stratégique des fonds propres et de la gestion opérationnelle et financière ;
- il intègre le rôle d'investisseur de long terme de la Caisse des Dépôts ;
- il présente une approche pluriannuelle tenant compte de l'horizon de long terme de la Caisse des Dépôts.

Une importance particulière devra être accordée à la pérennité des principes fondateurs de l'élaboration de ce modèle, de façon à constituer un socle stable pour permettre, ensuite, une déclinaison opérationnelle par type de risque.

1. UN MODÈLE PRUDENTIEL ADAPTÉ AU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

◆ LE MODÈLE PRUDENTIEL TIEN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DE SA GOUVERNANCE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R 518-30-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER.

La Caisse des Dépôts n'est pas un établissement financier de droit commun. De ce fait, le législateur a décidé que la Caisse des Dépôts dispose de son propre modèle prudentiel, eu égard aux risques spécifiques qu'elle porte.

Le législateur confie à la Commission de surveillance la responsabilité de déterminer le modèle prudentiel et de fixer « le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard de ce modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts ».

◆ LES PARTICULARITÉS DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

- Le groupe Caisse des Dépôts n'est pas un conglomérat financier au sens de la réglementation financière. Il n'est pas soumis aux dispositions de la Directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002, relatives à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier.
- Comme défini par la Loi, « la Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles.

La Caisse des Dépôts est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion

bancaire et financière, de la création d'entreprises et du développement durable ».

La Caisse des Dépôts, investisseur de long terme, doit conserver une capacité d'intervention en période de tension économique ou de crise financière, durant laquelle certains acteurs de marché ne peuvent plus jouer pleinement leur rôle.

- La légitimité de la Caisse des Dépôts repose notamment sur sa capacité à préserver les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de mandats publics. Les missions de gestion des dépôts et des actifs confiés par des tiers, nécessitent un haut niveau de sécurité afin d'assurer la préservation des avoirs. Ce rôle de tiers de confiance, défini dès l'origine par la loi, est unique au niveau national. Il rend la Caisse des Dépôts particulièrement prudente dans sa gestion.

Les services rendus par la Caisse des Dépôts au titre de ces missions ne relèvent pas d'une activité commerciale, mais de mandataire public visant à sécuriser la gestion de structures ou de services délégués par l'État, notamment en assurant :

- les fonctions de banquier du service public de la Justice, des personnes protégées par la loi, de la Sécurité sociale et de gestion sous mandats de fonds publics ;
- la gestion de régimes de retraite, notamment pour le secteur public et la gestion administrative du Fonds de réserve pour les retraites ;
- la gestion du fonds d'épargne.

- En raison d'un modèle économique particulier, le comportement financier de la Caisse des Dépôts est différent des autres acteurs de marché. Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des politiques publiques nationales ou territoriales, la Caisse des Dépôts investit dans des projets dont l'utilité socio-économique est avérée.

La performance économique de ses actions résulte, à la fois de la performance financière (rentabilité) et de l'utilité socio économique au service de l'intérêt général.

En conséquence, elle accepte de participer à des projets qui ne sont pas financés par des acteurs de marché (rôle d'amorçage) du fait d'un profil de risque plus élevé et d'un retour sur investissement à long terme. Elle accorde une valeur plus importante, que la plupart des autres acteurs économiques,

aux flux futurs et accepte de porter des risques sur longue durée.

Le modèle économique de la Caisse des Dépôts ne vise pas à maximiser les résultats comptables à court terme. La Caisse des Dépôts accepte de supporter des risques élevés sans procéder à des arbitrages massifs d'actifs qui pourraient se révéler préjudiciables à l'économie nationale.

- Les bilans de la Section générale de la Caisse des Dépôts et du fonds d'épargne sont atypiques par rapport aux bilans bancaires classiques.

Outre les missions d'intérêt général qui lui sont confiées, la Caisse des Dépôts se différencie par :

- des activités de transformation très limitées pour la Section générale de la Caisse des Dépôts - les comptes des Dépôts n'étant recyclés en prêts que pour une part très restreinte - et très fortes pour le fonds d'épargne, les ressources à vue étant recyclées en prêts à très long terme ;
- un portefeuille en actions significatif pour la Caisse des Dépôts du fait de la détention de filiales stratégiques, de participations en accompagnement des collectivités territoriales et d'un portefeuille d'actions cotées. La forte sensibilité de la Caisse des Dépôts aux résultats du portefeuille d'actions, à ceux des filiales stratégiques et aux risques qui en découlent, implique une surveillance renforcée des risques.

2. UN MODÈLE PRUDENTIEL COUVRANT LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

En application des décrets n° 2009-268 du 9 mars 2009 et n° 2010-411 du 27 avril 2010, la Caisse des Dépôts est assujettie au respect d'une partie de la réglementation bancaire, notamment le règlement 97-02 modifié, relatif au contrôle interne.

Ce règlement prévoit une surveillance prudentielle sur base consolidée, dès lors que l'entreprise mère détient des filiales à caractère financier, au sens du règlement 2000-03 du 6 septembre 2000. Un reporting réglementaire destiné à l'Autorité de contrôle prudentiel est élaboré sur base consolidée pour la Section générale (dit « reporting COREP ») avec une adaptation importante concernant la non déduction des participations financières¹. Actuellement, l'évaluation des besoins de fonds propres liés aux filiales et participations est mesurée par le risque de perte de valeur de ces filiales et participations.

(1) Cette non déduction est également applicable au fonds d'épargne.

Pour la définition de son périmètre de couverture, le modèle prudentiel distingue :

- les activités bancaires, financières et immobilières qui génèrent l'essentiel des actifs à risques et consomment la plus grande part des fonds propres ;
- les activités de services portées par des filiales, par construction moins consommatrices de fonds propres. De plus, les risques inhérents à ces activités ne sont pas référencés par la réglementation bancaire, notamment les risques industriels.

Compte tenu de ce qui précède, l'objectif de couverture du modèle prudentiel vise l'intégralité du groupe Caisse des Dépôts, mais avec un prisme différent par nature d'activités :

- la Section générale de la Caisse des Dépôts
- les filiales stratégiques à activités d'investissements, financiers et immobiliers
- les filiales à activités de services et les participations stratégiques.

Toutefois, la couverture du modèle prudentiel du Groupe n'intègre pas le fonds d'épargne qui dispose de son propre modèle prudentiel.

Dans ce schéma, les entités du Groupe ont vocation à être traitées soit :

◆ PAR LA TRANSPARENCE

Les activités de la Caisse des Dépôts, qu'elles soient exercées directement ou indirectement², les activités des filiales stratégiques d'investissements, financiers et immobiliers, sont traitées par intégration des risques, au prorata du pourcentage de détention de la Caisse des Dépôts et de ces filiales.

Concernant les filiales investisseurs financiers, c'est-à-dire les filiales qui exercent, comme la Caisse des Dépôts, un métier d'investisseur, une prise en compte des risques « en transparence », au ligne à ligne, est retenue.

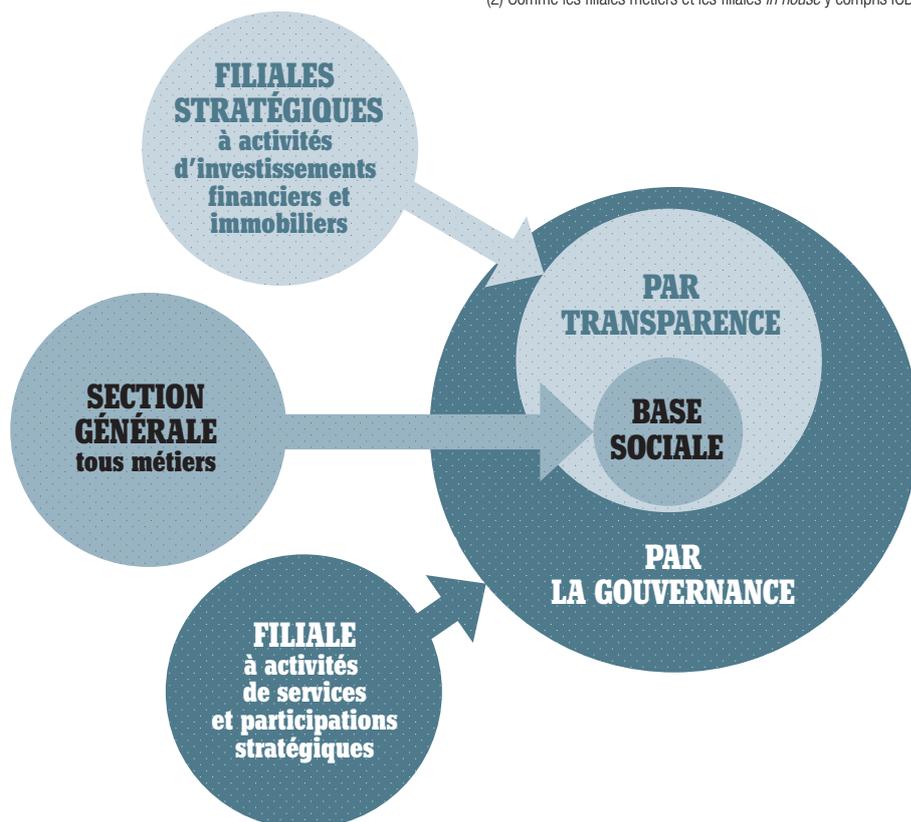
Concernant les filiales immobilières, qui sont à la fois des filiales « investisseurs » et des filiales de services, leur bilan nécessite la prise en compte « en transparence » du risque d'investisseur immobilier.

Le modèle prudentiel devra tenir compte, dans la mesure du risque, de la position du Groupe comme actionnaire de référence de certaines entités.

Les risques opérationnels portés par la Caisse des Dépôts dans le cadre de ses mandats de gestion seront intégrés au périmètre de couverture du modèle.

La liste des entités des premier et deuxième cercles sera arrêtée par la Commission de surveillance sur propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts. Pour ce faire, la Commission de surveillance doit disposer, pour son appréciation, des

(2) Comme les filiales métiers et les filiales *in house* y compris ICDC.



éléments ayant conduit au classement dans les différentes catégories, et pourra recevoir sur ce point l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel, s'agissant de la détermination effective du périmètre des activités bancaires et financières.

Le traitement par transparence des entités concernées nécessitent des adaptations des dispositifs de pilotage des risques. Le Directeur général de la Caisse des Dépôts propose, à la Commission de surveillance, le calendrier d'intégration des entités devant être traitées par transparence.

◆ PAR LA GOUVERNANCE

Concernant les filiales à activités de services et les participations stratégiques, et toute entité pour laquelle l'approche par transparence ne serait pas retenue, le besoin de fonds propres est mesuré par le risque de perte de valeur des participations.

Les filiales de services sont des sociétés commerciales qui exercent un métier spécifique, dont les risques sont différents de ceux d'un investisseur financier.

Les participations stratégiques sont des entités dans lesquelles la Caisse des Dépôts n'est pas l'actionnaire de référence, mais dans lesquelles elle participe activement à la gouvernance.

Seront notamment évalués l'exposition globale en risques, la génération et le besoin en fonds propres issus des plans d'affaires pluri annuels actualisés.

Leur pilotage et leur suivi s'exercent à deux niveaux :

- par la présence et le dialogue permanent instauré entre la Caisse des Dépôts et les instances de gouvernance des filiales.

La fréquence et l'étroitesse des relations entre l'Établissement public et la filiale sont fonction du niveau de contrôle (contrôle exclusif, contrôle conjoint ou influence notable) et de la contribution à la création de valeur pour le Groupe. Chaque filiale contribue et s'intègre au processus stratégique selon des modalités compatibles avec sa propre gouvernance. Les modalités du dialogue avec chaque filiale sont examinées périodiquement en fonction de critères partagés et sont fixées par le Directeur général de la Caisse des Dépôts. Les demandes de l'Établissement public sont exprimés dans la lettre d'objectifs annuelle, envoyée aux dirigeants des filiales à 100 %, et dans la lettre d'orientation portée à la connaissance des organes de gouvernance des filiales dont la Caisse des Dépôts n'est pas l'unique

actionnaire. Les contributions et les projets structurants de chacune des filiales sont identifiés dans le Plan stratégique à moyen terme du Groupe ;

- par le suivi de la direction des Finances, de la direction de la Stratégie et de la direction des Risques et du contrôle interne de la Caisse des Dépôts.

La liste des entités du troisième cercle est arrêtée par la Commission de surveillance sur propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Les filiales d'assurances méritent une approche spécifique. Les risques supportés par l'assureur sont, en effet, mesurés par un modèle spécifique dans le cadre d'une régulation propre à leurs activités.

En conséquence, le Directeur général propose une intégration spécifique des filiales d'assurances au modèle prudentiel du Groupe. La Commission de surveillance pourra recevoir sur ce point l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel.

L'environnement de contrôle prudentiel de toutes les entités des trois cercles devra être mis en cohérence avec celui de la Caisse des Dépôts, au travers, du respect des principes généraux du modèle prudentiel.

3. UN RÉFÉRENTIEL DE GESTION DES RISQUES SOUTENU PAR UN CORPUS DE NORMES

Le modèle prudentiel pilote l'adéquation des fonds propres aux risques potentiels. Pour ce faire, il nécessite une parfaite identification de tous les risques générés par l'activité.

Néanmoins, cette couverture des risques par la dernière ligne de défense que constituent les fonds propres, ne doit pas se substituer à la nécessité de maîtriser les risques et d'optimiser leur gestion. Autant que possible, les mécanismes de réduction, de sécurisation, notamment juridique et d'immunisation des risques, devront être privilégiés.

◆ LA CAISSE DES DÉPÔTS DÉFINIT SON NIVEAU DE TOLÉRANCE AU RISQUE.

Cette notion doit être utilisée de manière homogène sur l'ensemble du périmètre de couverture du modèle.

La prise de risque doit être systématiquement évaluée, y compris les modalités de couverture des risques, soit par des mécanismes de sécurisation juridiques et/ou financiers, soit par l'exposition des fonds propres.

◆ LE MODÈLE PRUDENTIEL REPOSE SUR UN RÉFÉRENTIEL DE GESTION DES RISQUES.

Les risques doivent être évalués dans l'objectif de ne pas devoir céder des actifs en période de crise majeure. Les fonds propres doivent permettre à la Caisse des Dépôts d'absorber un choc majeur et de pouvoir jouer son rôle d'investisseur de long terme.

Autant que faire se peut, les modèles de marché sont utilisés comme éléments de référence. La Caisse des Dépôts met en place un modèle d'évaluation des risques spécifiques différent de celui en vigueur pour les banques et les compagnies d'assurances. Des éléments expliquant les différences et mesurant les écarts doivent être disponibles.

Les hypothèses clés qui sous-tendent le modèle doivent être justifiées sur la base d'études rétrospectives et prospectives. Ces hypothèses doivent être notamment éprouvées en simulant les résultats sur les données historiques (back testing), mais également en préservant la stabilité des impacts des mesures de risque, stabilité nécessaire à l'activité d'investisseur de long terme de la Caisse des Dépôts.

Les changements de méthodes et de paramètres d'évaluation des risques doivent être justifiés, documentés et traçables.

Le Groupe doit disposer d'une cartographie des risques sur l'ensemble des risques stratégiques, financiers et opérationnels, portés par les entités du Groupe.

La carte des risques doit permettre d'identifier les zones de risques par activités et processus. Elle doit distinguer les risques bruts et les risques nets après mise en jeu des couvertures ou des assurances. La fréquence et la gravité en cas de survenance du risque seront précisées.

◆ CHAQUE CLASSE DE RISQUE FAIT L'OBJET D'UNE MODÉLISATION ADAPTÉE À L'OBJECTIF RECHERCHÉ.

Pour chaque classe de risques, le modèle prudentiel doit préciser :

- les risques élémentaires de la classe de risques (exemples : risque administratif comme appartenant à la classe de risque opérationnel, risque global de taux comme appartenant au risque financier) ;
- la définition des risques et classes de risques ;
- la méthode d'évaluation proposée (modèle et paramètres) pour les risques de pertes qui peuvent être quantifiés ;
- la périodicité du calcul du risque. Plus le niveau et la volatilité du risque sont élevés, plus la fréquence

- de l'évaluation du risque doit être augmentée ;
- l'objectif poursuivi en termes de perte maximale en cas de sinistre (exemple : calcul de la probabilité de défaut pour le risque de défaut et la perte maximale en cas de défaut) ;
 - les parades (immunisation, couverture, assurance) afin de limiter les impacts.

◆ DANS LE CADRE DU MODÈLE, L'ÉTABLISSEMENT ÉVALUERA ET INTÈGRERA L'EFFET DE DIVERSIFICATION DE SES ACTIVITÉS ET DE SES RISQUES.

Effectuer la somme des risques pour établir l'exposition globale n'est pas nécessairement une approche pertinente, les différents risques supportés par l'Établissement n'étant pas systématiquement corrélés. L'effet de diversification doit être mesuré.

◆ PAR AILLEURS, EN PLUS DES ÉVALUATIONS QUANTITATIVES EFFECTUÉES, L'ÉTABLISSEMENT ÉTUDIERA LES IMPACTS EN TERMES D'IMAGE ET DE RÉPUTATION DE SES ACTIVITÉS ET DE SES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.

Certains risques financiers ou opérationnels, outre leur impact en termes de perte monétaire, sont susceptibles de générer un risque de réputation pour le Groupe. Ce risque est difficilement quantifiable, mais son impact peut mettre en cause l'image, voire la confiance accordée à la Caisse des Dépôts.

En conséquence, la sensibilité au risque de réputation sera systématiquement appréciée en complément de la modélisation de chacun des risques financiers et opérationnels.

Le risque juridique est classé dans les risques opérationnels. Le risque du non respect des dispositions juridiques en vigueur ou la non prise en compte des changements survenus dans la législation, outre les impacts financiers, peut générer un risque de réputation.

En particulier, la Caisse des Dépôts doit intégrer, dans son approche du risque juridique, les problématiques communautaires et, notamment, les aspects liés au droit de la concurrence. En prévention de ces risques juridiques, la sécurisation juridique de l'ensemble des activités de la Caisse des Dépôts constitue un élément clef du dispositif prudentiel.

◆ LE MODÈLE PRUDENTIEL S'INSCRIT PLEINEMENT DANS LA GOUVERNANCE DES RISQUES.

La gestion globale du risque (identification, modélisation, validation, suivi, contrôle)

constitue l'un des processus clés du modèle prudentiel. Les principes de gouvernance des risques sont précisés en partie V du présent document.

4. UN MODÈLE PRUDENTIEL CONÇU COMME OUTIL DE PILOTAGE DES FONDS PROPRES

Le modèle prudentiel doit faciliter l'identification des leviers ou les marges de manœuvre, permettant d'assurer la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe, la continuité des missions d'intérêt général et le développement des activités des filiales et ce, dans un environnement sécurisé. En ce sens, le modèle prudentiel est un outil du pilotage stratégique des fonds propres du Groupe avant d'être un outil de contrôle.

◆ LE MODÈLE PRUDENTIEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS REPOSE SUR UN PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES.

La mesure de l'adéquation des fonds propres doit permettre au Groupe d'évaluer dans quelle mesure les fonds propres sont suffisants, à la fois pour couvrir l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé et pour conserver sa capacité de financer de nouvelles opérations consommatrices de fonds propres. Pour l'adéquation des fonds propres, la Caisse des Dépôts a mis en place un processus d'évaluation de l'adéquation du capital économique, qui constitue un outil interne que la Caisse des Dépôts doit adapter à ses spécificités et son profil de risques.

◆ LE MODÈLE PRUDENTIEL DÉFINIT LES FONDS PROPRES DISPONIBLES.

Le besoin de fonds propres correspond à la consommation de fonds propres dans le cas où le scénario de risque maximal se réalise pour un seuil de confiance fixé sur un horizon donné. La perte probable calculée par le scénario de stress vient alors s'imputer sur les fonds propres.

L'approche des risques étant réalisée sur le périmètre de couverture du modèle prudentiel (cf. partie II), leur contrepartie, les fonds propres, doit reposer sur le même périmètre.

Les composants des fonds propres, au sens du modèle prudentiel, sont proposés par le Directeur général et validés par la Commission de surveillance, après avis de l'Autorité de contrôle prudentiel,

notamment en ce qui concerne le traitement des plus values latentes et des provisions.

◆ L'ÉVALUATION DE LA SOLVABILITÉ EST UNE APPROCHE DYNAMIQUE EFFECTUÉE SUR UN HORIZON PLURI ANNUEL.

La détermination des marges de manœuvre entre les fonds propres déjà mobilisés en couverture des risques et les projections de fonds propres économiques est indispensable pour anticiper la capacité du Groupe à financer de nouvelles missions, la croissance de ses activités et à porter les risques qui en découlent. Dans ce cadre, le pilotage des fonds propres en dynamique nécessite la consolidation des plans d'affaires des entités couvertes par le modèle prudentiel, notamment la Caisse des Dépôts et ses principales filiales et participations stratégiques. Le plan d'affaires prévisionnel et pluriannuel doit permettre d'évaluer les besoins complémentaires en fonds propres et assurer le financement du plan de développement. Le pilotage des fonds propres nécessite une comparaison entre :

- les fonds propres,
- le besoin en fonds propres, constitué de l'évaluation des risques identifiés.

Pour un investisseur de long terme, devant assurer une continuité dans ses missions, une dégradation temporaire des ressources disponibles, en particulier lors d'une crise des marchés ou dans la période qui suit celle-ci, doit être tolérée sans déclencher automatiquement l'arrêt du programme d'investissement, ni la cession d'actifs.

Ainsi, la solidité de la Caisse des Dépôts n'est pas jugée uniquement à une seule date, mais tout au long du cycle économique.

L'appréciation de la solvabilité nécessite donc de disposer de l'évaluation des risques et du capital économiques aux dates de fin de chaque année du cycle.

La projection est effectuée à l'aide d'un scénario central d'évolution des marchés et en tenant compte du plan d'investissement.

Pour se prémunir des effets procycliques et éviter de se trouver dans l'obligation de céder des actifs, la Caisse des Dépôts peut accepter une insuffisance temporaire de fonds propres au regard des besoins de fonds propres, mais doit revenir à l'objectif sur l'horizon de la projection.

◆ L'ACCEPTATION ÉVENTUELLE D'UNE INSUFFISANCE TEMPORAIRE DE FONDS PROPRES NÉCESSITE DE LIMITER CETTE INSUFFISANCE EN DÉFINISSANT UN CORRIDOR DE SOLVABILITÉ.

Afin de prendre en compte les conséquences d'un choc de marché qui éloignerait la perspective du « retour à l'objectif cible », la gestion pluriannuelle est encadrée par un « corridor » de solvabilité, intégrant :

- des objectifs à moyen terme,
- des marges de dégradation conjoncturelles autorisées,
- des seuils de pilotage.

Le suivi dynamique de la solvabilité doit permettre d'identifier les marges de manœuvre de la Caisse des Dépôts en matière de développement de ses activités. Ce suivi est assuré au moyen du corridor de solvabilité.

◆ LA PERFORMANCE EST INDISSOCIABLE DE LA NOTION DE FONDS PROPRES.

La Caisse des Dépôts n'ayant pas de capital social, l'augmentation de ses fonds propres ne peut résulter que de sa capacité à générer des plus-values potentielles et du résultat.

Toute prise de risque doit systématiquement faire l'objet d'une affectation de fonds propres en couverture. La décision d'engagement doit faire l'objet d'une analyse préalable du risque maximal à partir d'un scénario de stress. Le capital économique mobilisé correspondant à la consommation des fonds propres en risques doit être calculé pour chaque opération.

La performance financière et la mesure des couples rendement/risque et rentabilité/risque constituent alors des éléments clés du pilotage et de la gestion des fonds propres.

La performance globale de la Caisse des Dépôts doit être appréciée, non seulement par la performance financière de ses activités, mais aussi par l'utilité socio économique de ses actions au service de l'intérêt général, dès lors que la Caisse des Dépôts mobilise ses fonds propres.

En conséquence, la Caisse des Dépôts devra être en mesure d'évaluer sa contribution à l'intérêt général en accompagnement de politiques publiques, nationales ou territoriales.

5. LA GOUVERNANCE DU MODÈLE PRUDENTIEL ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La gouvernance du modèle permet de dépasser la vision analytique de chaque « brique » de risques. Par une approche transversale sur l'ensemble des composantes, elle dépasse le cadre fonctionnel strict du domaine risque, mais interagit avec les autres fonctions de pilotage financier et stratégique.

Il s'agit également de disposer d'un processus de gestion des risques maîtrisé et piloté. A ce titre, la gouvernance du modèle implique fortement les organes de gouvernance de la Caisse des Dépôts et de ses filiales. Ceux-ci veillent, notamment, à la cohérence des objectifs stratégiques par rapport aux risques encourus.

◆ LA GOUVERNANCE DU MODÈLE PRUDENTIEL

La modélisation du capital économique et du besoin en fonds propres décliné par risque, doit être validée par la Commission de surveillance sur propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts.

L'Autorité de contrôle prudentiel, pour les activités qui relèvent de son périmètre d'intervention, propose des recommandations.

A l'issue d'un débat contradictoire au cours duquel la Caisse des Dépôts répond aux observations de l'Autorité de contrôle prudentiel, les lettres de suite de l'ACP sont soumises à l'examen d'un Comité de la Commission de surveillance en préparation d'une délibération formelle de la Commission de surveillance.

Le Directeur général propose à la Commission de surveillance les évolutions du modèle, en prenant en compte les avis de l'ACP.

La Commission de surveillance examine, au moins une fois par an, la revue du modèle prudentiel et la fixation du niveau de fonds propres.

Dès lors, le modèle d'évaluation du risque, validé par la Commission de surveillance, est partie intégrante du référentiel du modèle prudentiel.

Le référentiel de normes du modèle prudentiel applicables à la Section générale et au fonds d'épargne est

tenu par la direction des Risques et du contrôle interne du Groupe.

◆ LE MODÈLE PRUDENTIEL NÉCESSITE LA MISE EN PLACE D'OUTILS SÉCURISÉS DE MESURE ET DE SUIVI DES RISQUES QUI PERMETTENT D'APPRÉCIER LE NIVEAU DES RISQUES ET SON ÉVOLUTION.

Les risques doivent être évalués de manière régulière. Ainsi, les expositions aux risques financiers doivent pouvoir être appréciées en continu afin de tenir compte des variations de marché ayant un impact sur le bilan.

En application de l'arrêté du 5 mai 2009, le risque de liquidité doit être évalué sur une base permanente et prospective. Un point global doit être fait mensuellement, notamment dans le cadre des comptes-rendus réglementaires sur la liquidité auxquels est soumise la Caisse des Dépôts en application du décret n° 2010-411 du 27 avril 2010.

Les outils de mesure doivent permettre au moins une évaluation trimestrielle de l'ensemble des risques et du capital économique du bilan prudentiel, parallèlement à la revue des comptes.

La qualité des sources, la fiabilité des données et la robustesse des systèmes d'information doivent être testées par le dispositif de contrôle permanent, piloté par la direction des Risques et du contrôle interne.

La formalisation des procédures et la documentation des modèles utilisés font l'objet de revues périodiques par les dispositifs de contrôle interne du Groupe.

La direction des Risques et du contrôle interne est en charge de la revue technique de la modélisation et donne un avis sur toute évolution.

◆ LE SUIVI DU MODÈLE PRUDENTIEL PRÉVOIT UN DISPOSITIF D'ALERTE ET UN REPORTING ADAPTÉS.

Le contrôle des risques, effectué par la direction des Risques et du contrôle interne, complète la vision prudentielle de l'Établissement.

Au niveau du Groupe, le reporting est assuré par la direction des Risques et du contrôle interne, dans le cadre de son rapport semestriel sur les risques qui privilégiera une approche dynamique mettant en perspective :

- l'évaluation globale des risques ;
- les principaux risques et leur évolution ;
- les évolutions du dispositif de contrôle interne, notamment sur le dispositif prudentiel ;

- les points d'attention particuliers sur les risques.

◆ CE DISPOSITIF PERMET À LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE FIXER L'OBJECTIF CIBLE DE FONDS PROPRES.

Selon la réglementation spécifique à la Caisse des Dépôts, la Commission de surveillance fixe le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard du modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts.

L'objectif cible du niveau de fonds propres nécessaire à la couverture des risques, au maintien des missions d'intérêt général et au développement des activités du Groupe, est défini par la Commission de surveillance, à partir des propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts. Cet objectif est compatible avec le respect des exigences de fonds propres réglementaires.

Le mécanisme de corridor de solvabilité et ses déterminants (notamment le niveau d'intervalle de confiance retenu pour le calibrage des risques financiers) sont proposés par le Directeur général de la Caisse des Dépôts à la Commission de surveillance, après avis de l'Autorité de contrôle prudentiel.

L'objectif cible tient compte du besoin en fonds propres en couverture de pertes exceptionnelles sur un intervalle de confiance élevé. Cet objectif permet à la Caisse des Dépôts de jouer son rôle d'investisseur à long terme.

Il intègre également les besoins complémentaires en fonds propres résultant de la croissance des activités, et ce, sur l'horizon pluriannuel du cycle économique.

Le Directeur général prend en cours d'exercice toutes les mesures nécessaires au pilotage de la solvabilité.

Lorsqu'un seuil d'alerte du corridor de solvabilité est atteint, le Directeur général en informe immédiatement la Commission de surveillance et propose, simultanément, un plan d'actions afin d'assurer un retour à l'objectif cible. La Commission de surveillance peut recueillir l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel.

◆ L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS PARTICIPE À LA GOUVERNANCE DU MODÈLE PRUDENTIEL

Comme tout processus, le modèle prudentiel est encadré par les procédures du contrôle interne dont les principes sont rappelés ci-dessous :

- au 1^{er} niveau : les directions opérationnelles doivent, notamment, respecter le dispositif (cadre méthodologique, limites), assurer la fiabilité et la traçabilité des opérations et leur exposition en risques/résultats, et ce, de manière continue ;

- au 2^e niveau : la direction des Risques et du contrôle interne et son réseau doivent s'assurer du parfait respect du dispositif par les directions opérationnelles, par la mise en place de plans de contrôle permanent¹. Par sa vision transversale inter métiers, elle assure le reporting global des risques (cartographie des risques) et alerte en cas de dépassement de seuils.

La direction des Risques et du contrôle interne veille au respect des principes généraux du modèle prudentiel et à leur correcte déclinaison opérationnelle.

Le rapport semestriel sur les risques, émis par la direction des Risques et du contrôle interne, doit donner une appréciation sur la robustesse de la mise en œuvre du modèle prudentiel.

Dans ce cadre, il appartient à la direction des Risques et du contrôle interne de faire un point précis sur la déclinaison opérationnelle du dispositif dans les métiers, en mettant en exergue l'analyse des faiblesses, les actions correctrices et le calendrier de leur mise en œuvre.

- au 3^e niveau : l'audit central et le réseau d'audit assurent les organes dirigeants de la Caisse des Dépôts et des filiales, de la maîtrise du processus par les deux premiers niveaux. Les contrôles périodiques sont prévus dans le cadre d'un plan d'audit sur la base de la cartographie des risques établie et maintenue par la direction des Risques et du contrôle interne sur l'ensemble du périmètre du Groupe et sur l'ensemble des risques.

Le rapport annuel de l'Audit doit fournir une appréciation sur la mise en œuvre du modèle prudentiel par les deux premiers niveaux de contrôle interne.

- au 4^e niveau : les instances de gouvernance s'appuient sur les travaux des niveaux précédents et sur les travaux de réviseurs externes :
 - les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs travaux d'intérim ;
 - compte tenu des spécificités de la Caisse des Dépôts et en application des dispositions réglementaires

qui lui sont propres, les missions que réalise l'Autorité de contrôle prudentiel lui sont confiées par la Commission de surveillance. Toutefois, l'Autorité de contrôle prudentiel n'est pas le superviseur de la Caisse des Dépôts. Son périmètre d'intervention est strictement encadré par la réglementation spécifique à la Caisse des Dépôts. Il porte sur un périmètre limité aux activités bancaires et financières de la Caisse des Dépôts et du fonds d'épargne².

Par ailleurs, s'il s'avère que l'application des règles prudentielles dans l'une des filiales, au regard de l'importance du risque et de son impact éventuel sur la Caisse des Dépôts, présente des insuffisances du dispositif de contrôle des risques par rapport au pilotage de la Caisse des Dépôts dans la gouvernance de cette filiale, la Commission de surveillance peut confier une mission à l'Autorité de contrôle prudentiel qui lui proposera les actions correctrices nécessaires.

L'Autorité de contrôle prudentiel rend compte, au moins une fois par an, à la Commission de surveillance, des travaux de contrôle qu'elle a réalisés. Son rapport annuel est soumis à délibération par la Commission de surveillance après examen d'un Comité spécialisé de la Commission de surveillance.

Enfin, les recommandations émises par la Cour des comptes ayant potentiellement un impact sur les déterminants du modèle prudentiel sont soumises à l'examen du Comité spécialisé de la Commission de surveillance, avant délibération éventuelle de la Commission de surveillance. Au préalable, ces recommandations font l'objet d'une analyse par l'Audit central du Groupe pour présentation au Comité de la Commission de surveillance.

Version validée par la Commission de surveillance le 5 octobre 2011

(1) Contrôles sur place et sur pièces, DRCl et son réseau ne limitant pas leurs contrôles sur la seule base déclarative.

(2) Cf. également les missions de l'ACP sur la surveillance des grands risques (Art. 4 du décret 2010) et sur la surveillance du risque de liquidité (Art. 6 du décret 2010).

Les ressources et les emplois du fonds d'épargne

Dans le respect des dispositions réglementaires, la Commission de surveillance doit présenter, dans son rapport au Parlement, le tableau des ressources et des emplois du Fonds d'épargne pour la période sous revue.

Ce tableau ventile les flux de ressources générés sur l'exercice par types d'emplois. En synthèse, il démontre que les placements financiers à court terme en attente de réemploi (21 Md€) ont, en grande partie, permis la restitution des 30 Md€ aux établissements collecteurs.

Evolution des emplois (en milliards d'euros)		
	31.12.2013	31.12.2012
Opérations sur Dépôts	16,1	1,9
Décollecte LA LDD	4,4	
Décollecte LEP	11,7	1,9
Commissions payées aux réseaux	1,6	1,6
Versements de prêts	18,6	22,5
Logement social	14,7	15,2
Nouveaux emplois	1,8	1,7
Collectivités locales	2,0	5,5
Divers (Nacre)	0,05	0,07
Emplois divers ⁽¹⁾	2,4	0,2
Prélèvement de l'État		
TOTAL EMPLOIS	38,7	26,2
Placement sur les marchés	21,0	

Evolution des ressources (en milliards d'euros)		
	31.12.2013	31.12.2012
Collecte centralisée LA/LDD		29,6
Produits financiers	6,2	0,6
Sur prêts	4,7	4,4
Sur actifs financiers	1,5	2,2
Remboursement sur prêts	7,5	9,2
Amortissements	6,7	7,5
Remboursements anticipés	0,8	1,7
Emprunts ⁽¹⁾		1,8
TOTAL RESSOURCES	13,7	47,2
Ventes sur les marchés	25,0	

⁽¹⁾ dont 1,8 Md€ liés au LTRO souscrit en 2012 et remboursé en 2013.

*Les ressources et
les emplois de la
Section générale*

Évolution des emplois (en millions d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Dépôts à vue clientèle	442	2 193
Notaires		2 193
AJMJ	29	
Consignations		
Autres	413	
Dépôts à terme clientèle	473	370
Opérations de trésorerie		
Portefeuilles titres		5 535
Investissement		
TAP		190
Autres		5 345
Prêts à la clientèle		334
Prêts SFIL	10 356	
Prêts Acoss	3 000	
Participations et immobilisations	2 218	643
Émissions		1 265
Versement à l'État		102
Contribution représentative de l'IS (CRIS versée)	514	373
Divers		
TOTAL EMPLOIS	17 003	10 815

Évolution des ressources (en millions d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Dépôts à vue clientèle	644	1 953
Notaires	299	
AJMJ		172
Consignations	345	251
Autres		1 530
Opérations de trésorerie	2 961	7 319
Portefeuilles titres	9 496	185
Investissement	384	185
TAP	234	
Autres	8 878	
Prêts à la clientèle	368	
Emissions	3 173	
Divers	361	1 358
TOTAL RESSOURCES	17 003	10 815

56, rue de Lille – 75356 Paris 07 SP
Tél.: + 33 1 58 50 00 00

 @CaissedesDepots

www.groupecaissedesdepots.fr

